Quatre-vingt-quatrième année. — N° 13. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 16 Janvier 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 52-52 du 15 janvier 1952 déclarant que le général de Lattre de Tassigny a bien mérité de la Patrie et autorisant le Gouvernement à lui conférer, à titre posthume, la dignité de Maréchal de France (p. 658).

Loi n° 52-53 du 15 janvier 1952 portant ouverture de crédits pour les funérailles nationales du général de Lattre de Tassigny (p. 659).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 52-54 du 7 janvier 1952 portant modification du décret n° 46-1786 du 9 août 1946 portant création d'un comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, modifié par le décret n° 47-1283 du 9 juillet 1947 (p. 659).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté portant détachement (administration préfectorale) (rectificatif) (p. 660).

Circulaire du 5 janvier 1952 relative aux associations des parents d'élèves des établissements d'enseignement privé prévues par la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951, instituant un compte spécial du Trésor (p. 660).

Ministère de la défense nationale.

Décrets des 11 et 14 janvier 1952 portant promotions, nominations, changement d'armée, réintégration, radiations des cadres et rectificatifs (armées de terre et de l'air, active et réserve) (p. 662).

Décret n° 52-55 du 12 janvier 1952 fixant certaines conditions transitoires de recrutement des ingénieurs de travaux d'armement (p. 666).

Décret n° 52-56 du 15 janvier 1952 conférant, à titre posthume, la dignité de Maréchal de France (p. 666).

Arrêtés des 26 juin, 14 et 19 décembre 1951 portant remises de débets (p. 666).

Arrêté du 7 janvier 1952 relatif à la rémunération de l'agent comptable de la caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique (p. 667).

Arrêté du 14 janvier 1952 modifiant l'arrêté du 2 octobre 1947 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale de la guerre (p. 667).

Arrêtés portant titularisations, nominations et acceptation de démission :

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 667).

Personnels civils extérieurs de l'air (p. 668).

Travaux maritimes (p. 668).

Liste d'aptitude à l'emploi de maître ouvrier cordonnier des troupes métropolitaines (p. 668).

Tableau de départ colonial du 1er janvier 1952 (additif et rectificatif) (p. 668).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêtés des 17 et 29 décembre 1951 portant remises de débets (p. 668).

Arrêté du 8 janvier 1952 portant relèvement du montant maximum des avances à consentir au régisseur de la direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques (p. 668).

Arrêté portant nominations (institut national de la statistique et des études économiques) (p. 669).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés portant détachements et rectificatifs :

Administration centrale (p. 669).

Enseignement supérieur (p. 669).

Enseignement du second degré (p. 669).

Enseignement du premier degré (p. 670).

Circulaire du 15 janvier 1952 relative à l'application de la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951 et du décret n° 51-1395 du 5 décembre 1951 et concernant l'attribution de l'allocation scolaire trimestrielle (p. 670).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 12 janvier 1952 portant promotion dans le corps des ingénieurs géographes (p. 676).

Arrêté du 9 janvier 1952 portant institution de péages au port d'Arcachon au profit de la commune et relèvement de la taxe sur la valeur du poisson débarqué (p. 676).

Arrêté du 12 janvier 1952 relatif aux marchés de la Société nationale des chemins de fer français (p. 677).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés portant promotions, nomination, titularisation, mutations et exclusion temporaire de fonctions (eaux et forêts et services agricoles) (p. 677).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 31 décembre 1951 relatif à l'organisation et aux attributions du service des postes et télécommunications du ministère de la France d'outre-mer (p. 678).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 22 décembre 1951 portant création d'un comité technique d'études et d'un centre de formation du personnel d'encadrement (p. 686).

Arrêtés des 22 décembre 1951 et 3 janvier 1952 fixant la date des élections des délégués du personnel aux commissions administratives paritaires (p. 686).

Arrêté du 5 janvier 1952 fixant les coefficients de ventilation des cotisations d'accidents du travail du régime de sécurité sociale dans les mines (p. 686).

Arrêté du 5 janvier 1952 portant extension du régime de sécurité sociale dans les mines (p. 686).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 52-57 du 15 janvier 1952 modifiant le décret n° 50-899 du 2 août 1950 relatif à l'attribution des prêts garantis par l'Etat pour la construction d'immeubles d'habitation (p. 680).

Décret n° 52-58 du 15 janvier 1952 relatif à l'attribution de primes à la construction pour le logement des salariés agricoles (p. 681).

Décret n° 52-59 du 15 janvier 1952 modifiant le décret n° 50-898 du 2 août 1950 relatif aux primes à la construction (p. 681).

Arrêté du 15 janvier 1952 modifiant l'arrêté du 2 août 1950 relatif aux primes à la construction (p. 681).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 10 janvier 1952 portant nomination de membres du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique de Paris (p. 679).

Arrêté portant nomination de conseillers techniques (p. 679).

Arrêté portant nomination (sanatoriums) (rectificatif) (p. 679).

Liste des stations hydrominérales, climatiques et uvales au 1er janvier 1952 (p. 679).

Liste d'inscription des laboratoires d'analyses médicales (rectificatif) (p. 680).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 14 janvier 1952 modifiant l'arrêté du 3 octobre 1951 portant ouverture, au cours du premier semestre 1952, de concours pour l'accès à l'emploi de contrôleur des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones (p. 682).

Arrêté du 14 janvier 1952 modifiant les arrêtés des 13 et 14 octobre 1947 portant création de commissions administratives paritaires dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones (p. 682).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Nominations de membres de commissions. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes. — Réunion de commission du mardi 15 janvier 1952 (p. 686).

Conseil de la République. — Réunion de commission du mardi 15 janvier 1952 (p. 687).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Réunion de commission du mardi 15 janvier 1952 (p. 687).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Paraguay (p. 687).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Uruguay (p. 687).

Annonces (p. 688).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° O. A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 15 janvier 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 229).

N° O. C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 15 janvier 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 209).

AVIS

Le *Journal officiel* a procédé au tirage à part de la liste portant **modification et complément à la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux,** annexée à l'arrêté du 28 décembre 1951.

Cette brochure est en vente au prix de **25 F** aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e),** et aux bureaux de vente de l'Imprimerie nationale, **91, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e)** (dans le hall), et **19, rue Scribe, Paris (9e)** (recette centrale des finances de la Seine).

L'expédition peut également en être effectuée, moyennant le payement de la somme indiquée ci-dessus, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque postal 9063-13, Paris).

LOIS

LOI n° 52-52 du 15 janvier 1952 déclarant que le général de Lattre de Tassigny a bien mérité de la Patrie et autorisant le Gouvernement à lui conférer, à titre posthume, la dignité de Maréchal de France (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le général d'armée Jean de Lattre de Tassigny a bien mérité de la Patrie.

Loi n° 52-52. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 2410 ;
Adoption le 15 janvier 1952.

Conseil de la République :

Transmission n° 22, année 1952 ;
Adoption de l'avis le 15 janvier 1952.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 15 janvier 1952.

Art. 2. — Le Gouvernement est autorisé à conférer, à titre posthume, la dignité de Maréchal de France au général d'armée Jean de Lattre de Tassigny.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 15 janvier 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre d'Etat,
chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le vice-président du conseil,
ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

LOI n° 52-53 du 15 janvier 1952 portant ouverture de crédits pour les funérailles nationales du général de Lattre de Tassigny (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, en addition aux crédits alloués par la loi n° 51-1487 du 31 décembre 1951, un crédit de 6 millions de francs, applicable au chapitre 3432 (nouveau) du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1952: « Funérailles nationales du général de Lattre de Tassigny ».

Art. 2. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques par la loi n° 52-3 du 3 janvier 1952, une somme de 6 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 6140: « Dépenses éventuelles » du budget des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes) pour l'exercice 1952.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 15 janvier 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre d'Etat,
chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le vice-président du conseil,
ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Loi n° 52-53 TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi n° 2409;
Discussion et adoption le 15 janvier 1952.

Conseil de la République:

Transmission n° 21, année 1952;
Adoption de l'avis le 15 janvier 1952.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'avis conforme le 15 janvier 1952.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 52-54 du 7 janvier 1952 portant modification du décret n° 46-1786 du 9 août 1946 portant création d'un comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, modifié par le décret n° 47-1283 du 9 juillet 1947

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 46-1786 du 9 août 1946 portant création d'un comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics;

Vu le décret n° 47-1283 du 9 juillet 1947;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ajouté à l'article 4 du décret susvisé du 9 août 1946 l'alinéa suivant:

« Les ministres intéressés doivent adresser à la présidence du conseil (secrétariat d'Etat chargé de la réforme administrative) leur réponse auxdites observations et propositions dans un délai de trois mois à compter du jour de leur notification ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre d'Etat
chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le vice-président du conseil,
ministre de la defense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDGAR FAURE.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre du commerce,
et des relations économiques extérieures,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
EMMANUEL TEMPLE.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ROGER DUCHET.

Le ministre de la marine marchande,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'information,
ROBERT BURON.

Le ministre adjoint de la défense nationale,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
ROBERT BRUYNEEL.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administration préfectorale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 janvier 1952: page 454, 2e colonne, 21e ligne, au lieu de: « à compter du 6 octobre 1951 », lire: « à compter du 16 octobre 1951 ».

Circulaire du 5 janvier 1952 relative aux associations des parents d'élèves des établissements d'enseignement privé prévues par la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951 instituant un compte spécial du Trésor.

Le ministre de l'intérieur à Messieurs les préfets.

La loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951 (*Journal officiel* du 30 septembre 1951) créant un compte spécial du Trésor et le décret d'application n° 51-1395 du 5 décembre 1951 (*Journal officiel* du 6 décembre 1951) ont institué des allocations scolaires tant pour l'enseignement public que pour l'enseignement privé.

L'article 1er (§ 5) de la loi précitée prévoit que ces allocations sont mandatées directement pour les élèves de l'enseignement privé, à une association des parents d'élèves de l'établissement.

La présente circulaire traite de la création, du fonctionnement et du contrôle de ces associations qui, en raison de leur vocation légale, sont astreintes à des obligations particulières.

A. — Composition de l'association

Aux termes de l'article 13 du décret du 5 décembre 1951 seuls peuvent être membres actifs de l'association des parents d'élèves de l'établissement, les chefs de famille dont les enfants ouvrent droit à l'allocation scolaire et sont inscrits à cet établissement un mois après la date d'ouverture de l'année scolaire.

Ne pourra donc, notamment, continuer à en être membre actif le chef de famille dont l'enfant poursuit des études dans les classes secondaires de l'établissement considéré.

Les anciens membres actifs auront la faculté de rester adhérents à l'association en qualité de membres honoraires.

L'adhésion des chefs de famille est facultative; tout membre de l'association pourra librement s'en retirer à quelque époque que ce soit, dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901. Le fait pour un chef de famille de n'avoir pas adhéré à l'association ou de n'en plus faire partie, ne saurait entraîner pour cette dernière la perte de l'allocation scolaire; celle-ci ne résulte que d'une déclaration contraire expresse du chef de famille (art. 12 du décret du 5 décembre 1951).

Est considérée comme chef de famille, aux termes de l'article 1er du décret du 5 décembre 1951, toute personne physique ou morale qui a la garde de l'enfant en vertu, soit de la loi, soit d'une décision judiciaire.

Il s'ensuit qu'à raison du même enfant, une seule personne peut s'inscrire à l'association. C'est ainsi notamment que le père et la mère ne sauraient y adhérer conjointement en qualité de membres actifs.

Si la garde est confiée à une personne morale, celle-ci sera représentée à l'association par un ou plusieurs de ses membres régulièrement désignés.

B. — Constitution de l'association

1° Pour être valablement constituée l'association des parents d'élèves devra souscrire sa déclaration conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901: cet article et les dispositions du décret du 16 août 1901 sont applicables dans leur intégralité. Le préfet ou le sous-préfet devra donc délivrer immédiatement un récépissé et il appartiendra au représentant de l'association de procéder à l'insertion au *Journal officiel*;

2° Pour bénéficier des dispositions de la loi du 28 septembre 1951 l'association devra solliciter du préfet le mandatement des allocations.

La demande présentée à cet effet rappellera:

Son objet;

La date de sa déclaration conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901;

La référence au *Journal officiel* dans lequel a été insérée la déclaration;

La dénomination exacte de l'établissement légalement constitué auquel elle se rattache (cf. art. 1 de la loi du 28 septembre 1951).

Le préfet délivrera un récépissé de la demande.

A celle-ci sera jointe la liste des membres actifs de l'association avec, en regard, le nom des enfants qu'ils représentent, ainsi que la qualité juridique de chef de famille (père, tuteur).

Cette dernière liste devra être renouvelée chaque année, avant la fin du premier trimestre de l'année scolaire. (Ci-joint, en annexe, un modèle de liste des membres à produire par l'association.)

La demande et la liste des membres seront adressées directement au préfet, que l'association ait été déclarée à la préfecture ou dans une des sous-préfectures de votre département;

3° L'association ne doit comprendre que les parents des élèves d'un même établissement. La même association ne saurait donc vous demander le versement des allocations scolaires au titre de plusieurs établissements d'enseignement (cf. art. 13 du décret du 5 décembre 1951);

4° La loi n'a imparti aux associations des parents d'élèves aucun délai pour se constituer.

Une association formée après le début de l'année scolaire peut donc, si elle satisfait aux conditions légales, obtenir le versement des allocations échues et demeurées impayées par suite de l'absence d'un bénéficiaire qualifié.

Toutefois, étant donné les variations annuelles que les associations des parents d'élèves subiront dans leur composition, le droit à l'allocation ne semble pas pouvoir être utilement revendiqué après la fin de l'année scolaire.

C. — Pluralité d'associations auprès d'un même établissement

La loi du 28 septembre 1951 dispose que l'allocation est mandatée directement à l'association des parents d'élèves de l'établissement.

Or, la constitution des associations des parents d'élèves n'est soumise à aucune restriction particulière et il peut légalement s'en former plusieurs auprès du même établissement. C'est pourquoi l'article 14 du décret du 5 décembre 1951 vous a chargé de constater laquelle est apte à toucher les allocations scolaires pour l'ensemble des élèves de l'établissement.

Si, au titre d'un établissement déterminé, une association des parents d'élèves vous a adressé une demande aux fins de bénéficier de la loi du 28 septembre 1951 et si, au titre du même établissement, une autre association vous adresse, à son tour, une demande semblable, vous devrez:

1° A l'égard de la seconde association lui délivrer également un récépissé, mais en y mentionnant l'existence d'une association antérieure;

2° A l'égard de la première, l'aviser de la notification que vous venez de recevoir et l'inviter à fournir ses observations dans un délai de huitaine.

Vous constaterez ensuite par arrêté quelle est l'association dont les membres représentent le plus grand nombre d'élèves ouvrant droit à l'allocation. Celle-ci ne sera pas nécessairement celle qui compte le plus d'adhérents.

Il vous appartiendra de fonder votre décision sur la comparaison des listes qui vous auront été transmises en application de l'article 13 du décret du 5 décembre 1951 (cf. *supra* B, 2). Celles-ci vous donneront les effectifs de chaque association, ainsi que le nombre d'enfants représentés. Il va de soi qu'en cas de difficultés vous aurez soin de demander toutes justifications complémentaires aux représentants des associations concurrentes.

Vous adresserez une ampliation de votre arrêté à chaque association intéressée.

D. — Fonctionnement de l'association

L'article 13 du décret du 5 décembre 1951 exige que l'association des parents d'élèves ne soit composée que de chefs de famille dont les enfants fréquentent l'établissement. La composition de l'association est donc susceptible de varier assez largement chaque année par suite du mouvement des élèves.

Il convient dès lors que des règles spéciales de fonctionnement soient prévues pour cette catégorie d'associations.

Les membres de l'association se réuniront en assemblée générale au moins une fois chaque année, dans le courant du premier trimestre de l'année scolaire.

L'assemblée générale devra notamment:

a) Procéder à l'élection du conseil d'administration;

b) Déterminer, dans la limite du 10 p. 100 du montant des allocations attribuées à la caisse de l'association, les sommes que celle-ci entend, le cas échéant, répartir aux œuvres éducatives. L'association est considérée, pour cette attribution, comme représentant l'ensemble des chefs de famille.

Au sein de l'assemblée générale, le vote plural pourra être institué à raison du nombre des enfants représentés par un chef de famille, sans qu'en aucun cas l'un des membres puisse disposer de la majorité absolue.

Il est bien entendu qu'à l'assemblée générale seront convoqués tous les membres de l'association, mais que seuls les membres actifs auront voix délibérative.

Le conseil d'administration devra être renouvelé ou confirmé chaque année, ainsi que le bureau; l'un ou l'autre de ces organismes ne pourra évidemment comprendre que des chefs de famille ayant la qualité de membres actifs.

En autres attributions, il appartiendra au conseil d'administration ou au bureau de déterminer l'emploi des fonds provenant de l'allocation scolaire. Cet emploi devra être conforme à la destination légale: il y a lieu d'affecter, par priorité, les fonds suffisants pour la revalorisation du traitement des maîtres de l'établissement, compte tenu des dispositions légales ou réglementaires fixant le salaire minimum national interprofessionnel garanti.

En somme, l'association des parents d'élèves, comme toute association régie par la loi du 1er juillet 1901, aura une activité statutaire et d'ordre général qui consistera notamment à veiller sur la situation matérielle et morale de l'enfant à l'école et à entretenir avec les pouvoirs publics les rapports nécessaires à l'exécution de cette mission. Mais elle aura une mission plus spéciale, qui consistera à recueillir le montant global des allocations scolaires et à en fixer l'emploi conformément à sa destination légale. C'est en vue de l'accomplissement de cette double mission, à la fois générale et spéciale, que l'association, par son assemblée générale et son conseil d'administration, devra régler son fonctionnement.

E. — Contrôle de l'association

Le contrôle de l'association est double: d'une part, le contrôle de sa composition et de son fonctionnement, qui incombe exclusivement au préfet, d'autre part, le contrôle financier, qui rentre plus spécialement dans les attributions du trésorier-payeur général ou de son représentant.

Les instructions qui suivent ne concernent que le contrôle qui est propre au préfet, le ministre des finances adressant de son côté toutes directives utiles à ses services sur le contrôle financier.

a) *Contrôle de la composition de l'association.*

L'association doit, pour avoir l'aptitude à bénéficier des dispositions de la loi du 28 septembre 1951, n'être composée que des parents d'élèves d'un même établissement. Il appartient en conséquence au préfet de vérifier que cette condition est remplie. Il sera facile de le faire en rapprochant la liste des membres de cette association, qui doit être transmise chaque année (v. ci-dessus § B), avec la liste des élèves adressée chaque trimestre à la préfecture en vue du mandatement des sommes revenant à chaque association (art. 12 du décret susvisé). Dans les cas douteux, vous demanderez au président de l'association toutes justifications utiles quant à la régularité de l'adhésion de l'intéressé à l'association

D'autre part, il conviendra de vous assurer que l'établissement en cause est légalement constitué.

b) *Contrôle du fonctionnement de l'association.*

Pour permettre ce contrôle, l'association devra posséder les documents suivants:

1° Registre des délibérations, conformément au décret du 16 août 1901;

2° Comptabilité permettant, à tout moment, de faire apparaître l'état des recettes et des dépenses;

3° Budget de l'exercice en cours;

4° Etat, tenu à jour, de l'actif et du passif (à ce sujet, vous voudrez bien vous référer à ma circulaire n° 231 du 15 juin 1949 relative à la déconcentration en matière de tutelle des associations) (V. n°s 9 et 10).

L'association devra vous adresser, à l'expiration de l'année scolaire et dans un délai de trois mois, un compte rendu qui pourra consister en un résumé des délibérations les plus importantes intervenues au cours de l'année scolaire. A ce document, devra être joint un compte d'emploi des fonds.

Vous aurez notamment à vérifier:

1° Que l'association n'a pas délégué une somme supérieure à 40 p. 100 aux œuvres éducatives;

2° Que les sommes éventuellement déléguées en vertu de l'alinéa précédent, l'ont bien été à des œuvres qui possèdent la qualité d'œuvres éducatives aux termes de l'article 8 du décret du 5 décembre 1951 et des instructions qui vous seront adressées à cet effet par le ministre de l'éducation nationale;

3° Que les sommes allouées à l'association auront été affectées par priorité à la revalorisation du traitement des maîtres de l'établissement, compte tenu des dispositions légales ou réglementaires fixant le salaire minimum national interprofessionnel garanti.

Sur ce dernier point, vous pourrez éventuellement prendre l'avis de l'inspecteur du travail.

Le contrôle financier, ainsi que je vous l'ai indiqué, incombe essentiellement au trésorier-payeur général. De ce fait, si vous rencontriez des difficultés dans l'interprétation de la comptabilité de l'association, vous ne manqueriez pas de demander, sur ce point, l'avis du trésorier-payeur général.

Le préfet prescrira les mesures de contrôle qui devront être effectuées, soit par sondages, soit lorsque des réclamations auront été présentées.

c) *Sanction du contrôle.*

La formation d'une association des parents d'élèves est libre. Dans ces conditions, vous ne pouvez que constater l'accomplissement des formalités affectuées au titre de la réglementation en vigueur. Il ne vous appartient ni d'en entraver, ni d'en provoquer la constitution.

Il vous appartiendra simplement, si vous constatez que la composition d'une association ou ses modalités de fonctionnement ne sont pas conformes aux prescriptions légales, de refuser le mandatement des fonds auxquels elle prétend; cela sans préjudice du reversement au Trésor par application des dispositions de l'article 15 du décret du 5 décembre 1951, des sommes perçues ou employées irrégulièrement.

F. — Dispositions transitoires

Aux termes de l'article 1er de la loi du 28 septembre 1951, les allocations du premier trimestre de l'année scolaire devaient être mandatées avant le 15 octobre 1951. Il n'a pas été possible d'observer ces délais. Il convient donc de prendre un certain nombre de dispositions transitoires.

Ces dispositions transitoires sont les suivantes:

a) Ainsi qu'il a été exposé ci-dessus (B, 2), à défaut d'association de parents d'élèves légalement constituée au début de l'année scolaire, le montant des allocations ne sera pas annulé *ipso facto*. Il pourra, en effet, être mandaté dès lors qu'une association remplissant les conditions légales se sera constituée avant la fin de l'année scolaire en cours.

Il appartiendra aux intéressés d'accomplir les formalités légales sans retard.

Vous devrez vous inspirer de ces remarques pour la mise en application de la loi;

b) Je vous informe qu'à titre tout à fait exceptionnel, M. le ministre de l'éducation nationale a décidé d'autoriser les inspecteurs d'académie à accepter jusqu'au 15 février 1952 les listes d'élèves dressées par les chefs d'établissements.

Vous recevrez donc, jusqu'à cette date, ces listes aux fins de mandatement ultérieur par vos soins.

Des instructions particulières vous seront données par le ministre de l'éducation nationale:

1° Pour préciser votre rôle d'ordonnateur secondaire du compte spécial du Trésor en vue du mandatement des fonds aux associations des parents d'élèves;

2° Pour définir les établissements dont les élèves ouvrent droit à l'allocation scolaire au regard des dispositions de l'article 4 de la loi du 28 septembre 1951.

Vous voudrez bien me saisir, sous le présent timbre, de toutes difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente circulaire.

CHARLES BRUNE.

Liste des chefs de famille adhérant à une association de parents d'élèves régie par la loi du 28 septembre 1951.

Département: .....

Commune: .....

Association (nom et siège social): .....

Etablissement (nom et adresse): .....

NOM du chef de famille.	ADRESSE	QUALITE JURIDIQUE du chef de famille.	NOM ET PRENOMS de l'enfant ouvrant droit à l'allocation scolaire.	DATE DE NAISSANCE	OBSERVATIONS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 11 janvier 1952 portant promotion et nomination, dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, d'officiers rayés des cadres de l'armée active.

Par décret en date du 11 janvier 1952:

Sont nommés et promus dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, aux dates ci-après, les officiers rayés des cadres de l'armée active dont les noms suivent:

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Hurtrel (Maurice-Louis-Fernand), rang du 26 octobre 1951.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

MM Moine (Marcel-Joseph-Eugène), rang du 3 octobre 1951.
Gontard (Maurice-Pierre), rang du 13 novembre 1951.

Sont nommés dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, aux dates ci-après, les officiers rayés des cadres de l'armée active dont les noms suivent:

Avec le grade de lieutenant-colonel.

Les lieutenants-colonels:

MM Baron (Jean-Marius), le 13 novembre 1951.
Meygret-Collet (Gabriel-François-Marius), le 11 décembre 1951.

Avec le grade de chef d'escadron.

Les chefs d'escadron:

MM. Carbonnet (Louis-Célestin), le 10 octobre 1951.
Guérin (André-Joseph), le 10 octobre 1951.
Martin-Morice (Pierre-Lucien-Paulin), le 25 octobre 1951.
Gauthe (Georges-André), le 29 octobre 1951.
Odienne (Marcel-Gaston-Alexandre), le 15 novembre 1951.
Martinie (Jean-Charles), le 27 décembre 1951.

Avec le grade de capitaine.

Les capitaines:

MM. Bouchard (Gaston), le 1er octobre 1951.
Fanthomme (André-Emile), le 16 octobre 1951.
Chastain (Eugène), le 12 novembre 1951.
Sauter (Charles-Emile-Désiré), le 17 novembre 1951.
Marsy (Marcel-Georges), le 21 novembre 1951.
Brouillonnet (Robert-Joseph-Léon), le 1er décembre 1951.

Décret du 11 janvier 1952 portant réintégration, dans les cadres, d'un officier de réserve du service de santé rayé des cadres (armée de terre).

Par décret en date du 11 janvier 1952, M. Prince (Paul-Jacques) est réintégré, sur sa demande, dans le cadre des officiers de réserve du service de santé avec le grade de pharmacien lieutenant.

Décret du 11 janvier 1952 portant radiation des cadres d'officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Par décret en date du 11 janvier 1952, les officiers de réserve du service de santé dont les noms suivent sont rayés des cadres, sur leur demande, à la date du présent décret.

I. — MÉDECINS

MM. les médecins commandants:

Flandrin (Pierre-Louis), 8e région.
Gouiric (Raoul-Adolphe), 10e région.
Soulie (Pierre-Louis), 1re région.

MM. les médecins capitaines:

Allard (Thomas-Ernest), 8e région.
Augier (Pierre-Jules), 9e région.
Bardin (Ferdinand-Marie), 1re région.
Bazin (Pierre-Hippolyte), 8e région.
Besson (André-Guillaume), 8e région.
Chadourne (Henri-Charles), 4e région.
Cuilleret (Fernand-Denis), 8e région.
Dalban (Georges-Etienne), 8e région.
Decourt (Jean-Georges), troupes du Maroc.
De Lauwereyns de Rosendaële (Jean-Emile), 2e région.
Demay (Albert-François), 8e région.
Druart (Albert-Napoléon), 2e région.
Fauvert (René-Emile), 1re région.
Fremont (Jacques-Victor), 8e région.
Geay (Jean-Henri), troupes de Tunisie.
Geisz (Pierre-Paul) 1re région.
Grimard (Jean-Robert), 9e région.
Jamé (Raymond-Michel), 1re région.
Jourdan (Pierre), 9e région.
Lorin (Joseph-Emmanuel), 8e région.
Martinet (Max-Louis), 8e région.
Mellin (Albert-Amédée), 2e région.
Monnerville (Félix-Cyprien), 5e région.
Payen (René-Henri), 4e région.
Petiot (Maurice-Auguste), 8e région.
Ponson (Georges-Auguste), 9e région.
Puyaubert (Pierre-Joseph), 1re région.
Raymond (Jean-Georges), 8e région.
Rolland (Frédéric), 8e région.
Roy (Louis-Marie), 7e région.
Savigny (Henri-Frédéric), 2e région.
Senechal (Jean-Jacques), 5e région.
Sigwald (Jean-Edouard), 1re région.
Vauthey (Max-Rémy), 9e région.
Vial (Jean-Henri), 6e région.
Vidal (Albert-Lucien), 9e région.
Vielle (Henri-Claude), 2e région.
Wagenlander (Robert-Georges), 6e région.
Warenbourg (Henri-Raoul), 2e région.
Wester (Jean-Salomon), 8e région.

MM. les médecins lieutenants:

Amic (Marcel-Jean), 8e région.
Aubert (Roger-Pierre), 1re région.
Barbot (Adrien), 1re région.
Baussan (Bernard-Marie), 2e région.
Blanc (Auguste-Pierre), 2e région.
Bretey (Jean-Paul), 1re région.
Chomet (Jean-Maurice), 7e région.
Delville (Eugène-Arthur), 2e région.
Devergranne (Robert-Eugène), 6e région.
Faysse (Philippe-Marie), 8e région.
Fichez (Marc-Jean), 2e région.
Hardel (Marc-Georges), 6e région.
Houriez (François-Jules), 2e région.
Jalley (Jean-Marie), 1re région.
Jobin (Georges-Henri), 2e région.
Laroque (Gaston-Paul), 8e région.
Lemoyne de Vernon (Auguste-Marie), 8e région.
Marcus (Paul-Léon), 1re région.
Margulies (Jacob), 1re région.
Masson (Frédéric-Antoine), 2e région.
Mathan (Pierre-Georges), 1re région.
Monneveu (Marcel-Lucien), 2e région.
Nicolaï (Jack-Paul), 10e région.
Nizard (Emile-Chalom), troupes de Tunisie.
Noirot (Jean-Fernand), 2e région.
Olivier-Pallud (Pierre-Marie), 1re région.
Peny (Georges-Gilbert), 10e région.
Piette (Georges-Emile), 2e région.
Piollet (Jean-François),
Preux (Maurice-Charles),
Vasseur (Roger-Charles), 2e région.
Villeneuve (Pierre-Jules), 2e région.
Vray (Louis-Eugène), 8e région.

II. — PHARMACIENS

MM. les pharmaciens capitaines:

Bouyssou (Roger-Jean), 5e région.
Delorme (Maurice-Auguste), 9e région.
Feignoux (André-Raoul), troupes de Tunisie.
Quicray (Gaston-Elie), 1re région.
Simon (Henri-Maurice), 2e région.
Thomas (Jean-Pierre), 7e région.

MM. les pharmaciens lieutenants:

Ancel (Marc-Pierre), 6e région.
Balagayrie (Louis), 8e région.
Balland (Noël-Georges), 6e région.
Berthiot (Marcel-Alix), 1re région.
Besson (Henri), 1re région.
Boulet (Marcel-Georges), 2e région.
Brun (Jean-Henri), troupes du Maroc.
Canonne (Jacques-Edmond), 8e région.
De Poumeyrol (Jean), 8e région.
Godard (Henri-Jean), 4e région.
Gourmel (Louis-Aristide), 1re région.
Hauth (Louis-Emile), 6e région.
Helfre (Joanny-Raymond), 8e région.
Huchet (André-Francis), 1re région.
Nivlet (Robert-Paul), 6e région.
Pilon (Emile-Pierre), 1re région.
Rapilly (Bernard-Gabriel), 1re région.
Resseguier (Charles-Jean), 5e région.
Rey (Maurice-Jean), 8e région.
Sales (Louis-Simon), 5e région.
Saudemont (Raymond-Jules), 2e région.
Saunier (Jacques-Edmond), 2e région.
Tichoux (Charles-Georges), 10e région.
Wilbaux (Robert), 2e région.

M. le pharmacien sous-lieutenant:

Puvion (Pierre-Charles), 2e région.

III. — Dentistes

MM. les dentistes capitaines:
Aigion (Georges-Désiré), 10e région.
Chassignol (Lucien-Maurice), 8e région.
Costy (Gaston), 8e région.

MM. les dentistes lieutenants:
Bailly (Marceau-Emile), 7e région.
Bourgeois (Raymond-Louis), 1re région.
Poutonnet (Max-Pierre), 1re région.
Gasc (Ferdinand-Auguste), 8e région.
Granet (Louis-Gaston), 1re région.
Leclercq (René-Achille), 2e région.
Maffre (Louis-Joseph), 1re région.
Mileff (Etienne-Germain), 1re région.
Oriol (René-François), 8e région.
Rhetière (Ludovic-Gabriel), 2e région.
Tachon (Claude-Henri), 8e région.
Vignon (Marc-André), 4e région.

IV. — Officiers d'administration

MM. les capitaines d'administration:
Malaval (Jean-Paul), 5e région.
Maurel (Raoul), troupes du Maroc.
Patte (Camille-Octave), 2e région.
Raux (Paul-Léon), 2e région.

MM. les lieutenants d'administration:
Allamargot (René), 8e région.
Armand (Marcel-Pierre), 5e région.
Audibert (Georges-Louis), 1re région.
Bouligeon (Marcel), 8e région.
Daleas (Pierre-Henri), 5e région.
Degand (Achille-Alexandre), 2e région.
Dervaux (Fernand-Louis), 2e région.
Destombes (Michel-Louis), 2e région.
Dufay (Joseph-Henri), 2e région.
Hafner (André-Antoine), 8e région.
Lafont (René), troupes de Tunisie.
Marc (Henri-Marius), 2e région.
Marchais (Auguste-Francis), 3e région.
Morival (Fernand), 2e région.
Robillard (Jean-Hubert), 1re région.
Rodier (Jean-Joseph), 1re région.
Serre (André-Jacques), 9e région.
Vitet (Roger-Edouard), 1re région.

Décret du 11 janvier 1952 portant radiation des cadres d'officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Par décret en date du 11 janvier 1952, les officiers de réserve du service de santé dont les noms suivent, sont rayés des cadres à la date du présent décret:

I — Médecins

M. le médecin commandant:
Dubost (Jean-Henri), 1re région.

MM. les médecins capitaines:
Gerling (Gaston-Léon), 6e région.
Lorin (Joseph-Emmanuel), 8e région.
Simon (Jacques-Henri), 1re région.
Vitenson (Georges), 1re région.

MM. les médecins lieutenants:
Albrecht (Zigu), 6e région.
Bege (René-Fabien), troupes de Tunisie.
Bernèdes (Jean-Sylvain), 1re région.
Chauveau (Charles), troupes du Maroc.
Desjardin (Jean-Léon), 6e région.
Duchateau (Jean-Michel), 8e région.
Duriez (André-Henri), 1re région.
Galloux (Jean-Lucien), 7e région.
Gervy (Jean-Paul), 1re région.
Haimovici (Isac), 5e région.
Jouon (Hubert-Marie), 3e région.
Mallet (Jean-René), 4e région.
Martin (Raymond-Henri), 1re région.
Mathé (Henri-Lucien), 1re région.
Monnet (Paul-Auguste), 8e région.
Nicolas (René-Camille), 6e région.
Noguès (Jean-Marcel), 5e région.
Leriche (Charles-François), 10e région.
Pillon (Charles-Marie), 1re région.
Rongère (Marcel-Jean), 8e région.
Rousset (Jean-Marcel), 4e région.
Sahut (Fernand-Michel), 8e région.
Sedel (Alfred), 1re région.
Vexenat (Georges-Louis), 1re région.
Viellard (Pierre-Lucien), 7e région.

II. — Pharmaciens

MM. les pharmaciens lieutenants:
Faure (Georges-Léon), 5e région.
Lignac (Charles-Jean), 4e région.
Verge (Jean-Félix) (troupes de Tunisie.

III. — Dentistes

M. le dentiste capitaine:
Simon (Michel-Marie), 1re région.

MM. les dentistes lieutenants:
Gilles (Roger-Casimir), 1re région.
Mussafia (Jacques), 1re région.

IV. — Officiers d'administration

M. le commandant d'administration:
Malicet (Henri), 2e région.

M. le capitaine d'administration:
Ralite (Jean-Baptiste-Adrien), 6e région.

MM. les lieutenants d'administration:
De Rive (Jean), 1re région.
Draud (Henri-Jean), 4e région.
Luc (Jean-Louis), troupes du Maroc.

MM. les sous-lieutenants d'administration:
Besancenot (Marie-Auguste), 8e région.
Damart (Claude-Bertrand), 6e région.

Décret du 11 janvier 1952 portant radiation des cadres d'officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Par décret en date du 11 janvier 1952, les officiers de réserve du service de santé dont les noms suivent sont rayés des cadres et admis à l'honorariat de leur grade.

I. — Médecins

MM. les médecins colonels:
Jausion (Herbert-Marie), 1re région, à compter du 8 septembre 1951.
Rambault (Léon-Jean), 9e région, à compter du 18 octobre 1951.
Verne (Claude-Marie), 1re région, à compter du 4 octobre 1951.

MM. les médecins lieutenants-colonels:
Cantuern (Jean), troupes du Maroc, à compter du 1er août 1951.
Durousseau (Albert-Antoine), 2e région, à compter du 15 juillet 1951.
Marcade (Pierre-Roger), 4e région, à compter du 19 décembre 1951.
Marchal (Georges-Alfred), 1re région, à compter du 7 octobre 1951.
Marquezy (Robert-Alexandre), 1re région, à compter du 5 octobre 1951.
Pousse (Maurice), 4e région, à compter du 13 juillet 1951.

M. les médecins commandants:
Allard (Marcel-Prosper), 1re région, à compter du 30 novembre 1951.
Baranger (Jacques-Marie), 3e région, à compter du 7 novembre 1951.
Berson (Pierre-Claude), 1re région, à compter du 7 décembre 1951.
Berthet (Albert-Jules), 3e région, à compter du 24 novembre 1951.
Boinet (Daniel-Albert), 2e région, à compter du 13 juillet 1951.
Bourgeois (Jean-Baptiste), 1re région, à compter du 29 décembre 1951.
Cachera (André-Adolphe), 1re région, à compter du 9 septembre 1951.
Capart (Lucien-Paul), 2e région, à compter du 22 juillet 1951.
De Girardier (Joseph-Marie), 7e région, à compter du 21 décembre 1951.
Dieterich (Théobald-Nicolas), 10e région, à compter du 30 octobre 1951.
Fouet (Henri-André), 1re région, à compter du 1er octobre 1951.
Fron (Pierre-Jules), 1re région, à compter du 15 septembre 1951.
Gaubert (Georges-Jean), 5e région, à compter du 20 octobre 1951.
Huguenin (René-Marcel), 1re région, à compter du 22 juillet 1951.
Kuentz (Pierre-Clément), 8e région, à compter du 15 décembre 1951.
Lambin (Pierre-Emile), 3e région, à compter du 18 décembre 1951.
Louvet (Raymond-Marie), 3e région, à compter du 1er décembre 1951.
Manhes (André-Antoine), 8e région, à compter du 27 novembre 1951.
Mathieu (Pierre), 1re région, à compter du 8 septembre 1951.
Monzat de Surrel de Saint-Julien (Marie-Antoine), 8e région, à compter du 21 décembre 1951.
Mougeolle (Joseph-Charles), 6e région, à compter du 9 décembre 1951.
Oury (Pierre), 1re région, à compter du 10 juillet 1951.
Papin (Pierre-Prosper), 4e région, à compter du 5 juillet 1951.
Pechin (Robert-Louis), 1re région, à compter du 6 juillet 1951.
Pierrot (René-Louis), 1re région, à compter du 31 juillet 1951.
Prevot (André-Romain), 1re région, à compter du 22 juillet 1951.
Rateau (Jean-Maurice), 1e région, à compter du 23 décembre 1951.
Seille (Guy-François), 1re région, à compter du 18 octobre 1951.

MM. les médecins capitaines:
Burgeat (Pierre-Henri), 7e région, à compter du 14 décembre 1951.
Corbier (Albert-Pierre), 1re région, à compter du 25 octobre 1951.
Despouys (Jacques-Marie), 5e région, à compter du 26 décembre 1951.
Lejard (Charles-Joseph), 1re région, à compter du 25 juillet 1951.
Mercier (René-Eustate), 2e région, à compter du 3 août 1951.
Nouailhac (Jean-Baptiste), 4e région, à compter du 23 juillet 1951.
Faupert (Marcel), 8e région, à compter du 19 décembre 1951.

MM. les médecins lieutenants:
André (Maximin-Joseph), 4e région, à compter du 31 août 1951.
Aymard (Georges-Marie), 1re région, à compter du 30 décembre 1951.
Burckle (Henri-Antoine), 6e région, à compter du 5 septembre 1951.
Chanot (Jean-Marie), 2e région, à compter du 15 juillet 1951.

Croisy (Adolphe-Auguste), 8e région, à compter du 27 décembre 1951.
Dutray (Pierre-Marie), 1re région, à compter du 22 novembre 1951.
Forgeois (Fernand), 7e région, à compter du 26 décembre 1951.
Fourcade (André-Louis), 1re région, à compter du 30 novembre 1951.
Grech (François), 10e région, à compter du 8 novembre 1951.
Huguenin (Jean-Baptiste), 2e région, à compter du 11 août 1951.
Lafond-Grellety (Charles-Jean), 4e région, à compter du 28 août 1951.
Magiore (Charles-Clément), 2e région, à compter du 23 novembre 1951.
Mathieu (Robert-Auguste), 1re région, à compter du 7 juillet 1951.
Pelce (Robert), 2e région, à compter du 31 août 1951.
Peron (Robert-Henri), 6e région, à compter du 28 septembre 1951.
Peyroux (Jean-Marie), 4e région, à compter du 4 août 1951.
Philippe (Albert-Pierre), 1re région, à compter du 2 novembre 1951.
Quilichini (Don-Jean), 1re région, à compter du 13 juillet 1951.
Richard (Louis), 2e région, à compter du 2 juillet 1951.
Ristorcelli (Philippe-Dominique), 9e région, à compter du 7 décembre 1951.
Rogeau (Marcel-Auguste), 2e région, à compter du 11 décembre 1951.
Seroux (Pierre-Jean), 1re région, à compter du 28 octobre 1951.
Thibault (Pierre-Théodore), 1re région, à compter du 15 novembre 1951.
Urlicht (Léon), 1re région, à compter du 20 septembre 1951.

II. — Pharmaciens

MM. les pharmaciens commandants:

Cribier (Jean-Marie), 1re région, à compter du 25 septembre 1951.
Lestra (Henri-Barthélémy), 8e région, à compter du 29 décembre 1951.
Martinez (Paul-Marie), 7e région, à compter du 15 novembre 1951.
Patenostre (Arsène-Louis), 1re région, à compter du 30 octobre 1951.

MM. les pharmaciens lieutenants:

Dubois (Jean-Auguste), 3e région, à compter du 30 décembre 1951
Durand (Paul-Lucien), 1re région, à compter du 13 décembre 1951.
Gaubert (Pierre), 1re région, à compter du 20 décembre 1951.
Gravelaine (Jean-Emmanuel), 1re région, à compter du 2 juillet 1951
Guinnebault (Edmond-Emile), 1re région, à compter du 14 septembre 1951.
Lavade (Jacques-Marie), 1re région, à compter du 16 septembre 1951
Marsy (André-Jean), 2e région, à compter du 8 novembre 1951.
Opoix (Christophe-Robert), 1e région, à compter du 16 juillet 1951.
Pasquier (Pierre-Jean), 1re région, à compter du 19 septembre 1951.
Rigot (Carl-Georges), 4e région, à compter du 11 juillet 1951.
Saugnac (Pierre-Joseph), 4e région, à compter du 2 septembre 1951.
Servel (Pierre-François), 9e région, à compter du 21 novembre 1951.
Soulier (Jean-Marie), 6e région, à compter du 5 septembre 1951.
Vacheret (Marcel-Marie), 1re région, à compter du 12 juillet 1951.
Valentin (Albert-Auguste), 1re région, à compter du 23 août 1951.

III. — Dentistes

MM. les dentistes lieutenants:

Beauchamp (André-Gabriel), 1re région, à compter du 13 juillet 1951.
Charlier-Marchand (René), 4e région, à compter du 7 juillet 1951.
Cortier (Albert-Louis), 1re région, à compter du 23 août 1951.
De Hogues (Camille-Louis), 4e région, à compter du 29 octobre 1951.
Grotard (Louis-Emile), 2e région, à compter du 18 juillet 1951.
Guinat (Jacques-Marius), 1re région, à compter du 2 septembre 1951.
Jayer (Jean-Jacques), 3e région, à compter du 19 décembre 1951.
Leroy (René-Apatole), 1re région, à compter du 9 octobre 1951.
Magninet (Jean-Emile), 1re région, à compter du 31 juillet 1951.
Maisonnabe (Eugène-Pierre), 4e région, à compter du 28 août 1951.
Morel (André), 1re région, à compter du 22 novembre 1951.
Plattelet (Raymond-André), 2e région, à compter du 29 novembre 1951.
Rouget (René-Roger), 1re région, à compter du 22 juillet 1951.

IV. — Officiers d'administration

MM les commandants d'administration:

Cecillon (Stéphane-Jean), 9e région, à compter du 9 novembre 1951.
Chauvet (Paul), 1re région, à compter du 5 avril 1951.
Combescure (Victor-Félix), 5e région, à compter du 19 novembre 1951.
Jorlin (Henri-Emile), 1re région, à compter du 10 octobre 1951.
Lussigny (Henri-Marie), 2e région, à compter du 22 décembre 1951.
Matherat (Georges-Jules), 2e région, à compter du 21 juillet 1951
Maux (Albert-Jean), 8e région, à compter du 17 décembre 1951.
Renaud (Emile-Paul), 8e région, à compter du 31 décembre 1951.
Sabatie (Marius-Armand), 1re région, à compter du 4 octobre 1944.

MM. les capitaines d'administration:

Aurousseau (Frédéric-Albert), 1re région, à compter du 18 juillet 1951.
Bizoire (Albert-Henri), 4e région, à compter du 15 décembre 1951.
Brienne (Fernand-Théodore), 1re région, à compter du 9 décembre 1951
Calas (Julien-Louis), 5e région, à compter du 30 décembre 1951.
Cormier (Georges-Adrien), 1re région, à compter du 7 juillet 1951.
Dubois (Paul-Edouard), 2e région, à compter du 18 novembre 1951.
Dujarric (Louis-Maurice), 4e région, à compter du 30 juillet 1951.
Erbar (Fernand-Georges), 9e région, à compter du 28 novembre 1951.
Maret (Paul), 4e région, à compter du 16 décembre 1951.
Milleteau (Robert-Emile), 1re région, à compter du 2 juillet 1951.
Raimbault (Léonce-Marie), 7e région, à compter du 17 novembre 1951.
Villette (Edmond), 1re région, à compter du 11 août 1951.

MM. les lieutenants d'administration:

Joly (Maurice-Louis), 2e région, à compter du 17 novembre 1951.
Morhs (Marius-Jean), 6e région, à compter du 15 octobre 1951.
Rodet (Marcel-Marie), 4e région, à compter du 21 septembre 1951.
Trouillet (Pierre-Noël), 1re région, à compter du 11 septembre 1951.

Les officiers de réserve du service de santé dont les noms suivent sont rayés des cadres:

I. — Médecins

MM. les médecins colonels:

Fontaine (René-Marcel), 7e région, à compter du 27 novembre 1951.
Raynaud (Marcel-Raoul), 9e région, à compter du 12 octobre 1951.

MM. les médecins lieutenants-colonels:

Brousse (Aimé-Augustin), 3e région, à compter du 1er octobre 1951.
Drouet (Paul-Henri), 6e région, à compter du 24 février 1951.
Ravoux (Pierre-Louis), 8e région, à compter du 30 octobre 1951.

MM. les médecins commandants:

Auberlin (Emile-Joseph), 4e région, à compter du 7 décembre 1951.
Bonnardel (Luc-Amédée), 8e région, à compter du 28 décembre 1951.
Breuille (Gabriel-Charles), 1re région, à compter du 15 juillet 1951.
Dufour (Antoine-Gaston), 4e région, à compter du 15 octobre 1951.
Gignous (Marie-Joseph), 8e région, à compter du 2 novembre 1951.
Herve (Frédéric-Jean), 1re région, à compter du 18 juillet 1951.
Huet (Pierre-Charles), 1re région, à compter du 25 novembre 1951.

MM. les médecins capitaines:

Chevallier (Thiébault-Eugène), 6e région, à compter du 24 novembre 1951.
Costedoat (Jean-François), 5e région, à compter du 16 novembre 1951.
Debbasche (Léon-Vita), 9e région, à compter du 28 novembre 1951.
Santelli (René-Michel), Extrême-Orient, à compter du 30 novembre 1951.
Sauvage (René-Emile), 1re région, à compter du 25 août 1951.
Thirion (Jean), 7e région, à compter du 25 décembre 1951

MM. les médecins lieutenants:

Bernsztejn (Adolphe), 5e région, à compter du 1er novembre 1951.
Chalot (Pierre-Charles), 1re région, à compter du 13 septembre 1951.
Dardenne (Justin-Alexandre), 2e région, à compter du 30 juillet 1951.
Georges (Jean-François), 10e région, à compter du 19 août 1951.
Lacroix (Jean-Antonin), 1re région, à compter du 3 octobre 1951.
Le Cun (Jean-Vincent), 1re région, à compter du 18 octobre 1951.
Malinvaud (Martial), 4e région, à compter du 14 juillet 1951.
Meyer (Séraphin-Grégoire), 6e région, à compter du 17 septembre 1951.
Morin (Charles-Alexandre), Afrique occidentale française, à compter du 27 février 1951.
Parmentier (Marcel-Emile), 2e région, à compter du 25 juillet 1951.
Piet-Lataudrie (René-Samuel), 2e région, à compter du 4 juillet 1951.
Poignant (Charles-Hubert), 3e région, à compter du 4 novembre 1951.
Pruvot (Maurice-Léon), 2e région, à compter du 24 septembre 1951.
Reverse (Eugène-Jules), 2e région, à compter du 22 octobre 1951.
Saraudy (Pierre), 3e région, à compter du 25 décembre 1951.
Soulez (Daniel-Louis), 2e région, à compter du 9 novembre 1951.
Thevenon (Jean-Auguste), 10e région, à compter du 29 décembre 1951.

II. — Pharmaciens

M. le pharmacien lieutenant-colonel:

Marcaillou-d'Aymeric (Auguste-Louis), 5e région, à compter du 4 novembre 1951.

M. le pharmacien commandant:

Bolla (Marie-Eugène), 6e région, à compter du 7 août 1951.

MM. les pharmaciens capitaines:

Benguigui (Isaac), 10e région, à compter du 26 avril 1951.
Decelle (René-Fernand), 3e région, à compter du 9 décembre 1951.
Remy (André-Georges), 2e région, à compter du 28 août 1951.

MM. les pharmaciens lieutenants:

Bertrand (Paul-Marie), 3e région, à compter du 14 novembre 1951.
Boutillier (Hubert-Octave), 6e région, à compter du 21 septembre 1951.
Dameron (Jean), 4e région, à compter du 21 octobre 1951.
Duchemin (Albert-Louis), 9e région, à compter du 15 juin 1951.
Genevois (Paul-Eugène), 8e région, à compter du 1er novembre 1951.
Guedj (Moïse-Maurice), 10e région, à compter du 23 novembre 1951.
Hutin (Paul-Arthur), 2e région, à compter du 14 décembre 1951.
Lacaze (Léon-Michel), Tunisie, à compter du 4 décembre 1951.
Lambert (André-Anatole), Madagascar, à compter du 22 novembre 1951.
Landrier (Jean-Camille), 7e région, à compter du 22 octobre 1951
Milliet (Georges-Augustin), 6e région, à compter du 7 août 1951.
Neveu (Jean-Charles), 2e région, à compter du 28 décembre 1951.

III. — Dentistes

MM. les dentistes lieutenants:

Bertier (Maurice-Clément), 1re région, à compter du 9 novembre 1951.
Maille (Jacques-Louis), 4e région, à compter du 5 juillet 1951.
Servettaz (Léon-Charles), 8e région, à compter du 19 novembre 1951.
Teston (Eugène-Emile), F. F. A., à compter du 27 octobre 1951.

IV. — Officiers d'administration

M. le lieutenant-colonel d'administration:

Fabre (Ernest-Eugène), 1re région, à compter du 12 octobre 1951

MM. les commandants d'administration:

Aguilera (Arthur), 10e région, à compter du 4 avril 1951.
Bensimon (Albert), 10e région, à compter du 15 juillet 1951.
Gouyer (Fernand-Joseph), 7e région, à compter du 7 octobre 1951
Lesaulnier (Paul-Victor), 1re région, à compter du 16 octobre 1951.

MM. les capitaines d'administration:

Le Bagousse (René-Emmanuel), 1re région, à compter du 2 août 1951.
Made (Auguste-Louis), 3e région, à compter du 10 décembre 1951.
Mistrick (Daniel-Marie), 2e région, à compter du 25 août 1951.
Zoller (Jean), 1re région, à compter du 28 septembre 1951.

M. le lieutenant d'administration:

Olivier (Henri-Ernest), 6e région, à compter du 22 novembre 1951.

Décret du 11 janvier 1952 portant radiation des cadres d'un officier de réserve du service de santé (armée de terre).

Par décret en date du 11 janvier 1952, M. le médecin lieutenant-colonel de réserve Guillamet (Louis-Marie) est rayé des cadres, sur sa demande, à la date du présent décret.

Décret du 14 janvier 1952 portant changement d'armée (armée de l'air, active).

Par décret en date du 14 janvier 1952, est admis définitivement dans l'armée de l'air et classé dans le corps des commissaires ordonnateurs de l'air, à la date du présent décret, pour prendre rang du 1er octobre 1949, avec classement sur la liste d'ancienneté des commissaires ordonnateurs de l'air entre MM. les commissaires ordonnateurs de l'air de 3e classe Redonnet et Blu:

M. l'intendant militaire de 3e classe des troupes coloniales Fabresse (Ferdinand-Louis), né le 28 novembre 1903.

Décret portant promotions (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1952:

Page 100, 2e colonne:

Armée active

TROUPES METROPOLITAINES

Service de santé.

A. — Médecins

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1952.)

Au lieu de: « Duran (Maurice-Marie-André) », lire: « Duran (Maurice-Marie-Amédée-Jacques) ».

(Pour prendre rang du 2 janvier 1952.)

Au lieu de: « Barat (Raymond-Auguste-Maurice) », lire: « Barrat (Raymond-Auguste-Maurice) ».

Au grade de médecin capitaine.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1952.)

Au lieu de: « 1er tour (ancienneté). M. Lagabrielle (Bérard-Jean) », lire: « 1er tour (ancienneté). M. Lagabrielle (Bernard-Jean) ».

Page 102, 1re et 2e colonne:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au lieu de: « 1er tour (ancienneté). M. Rohfritsch (Roger-Jean-Philippe) », lire: « 1er tour (ancienneté). M. Rohfritsch (Roger-Jean-Philippe) »; au lieu de: « 3e tour (ancienneté). M. Hoareau (René-Emmanuel) », lire: « 3e tour (ancienneté). M. Hoarau (René-Emmanuel) »; au lieu de: « M. l'adjudant-chef Delanche (Albert) », lire: « M. l'adjudant-chef Delanghe (Albert) ».

Page 104, 1re colonne:

Matériels et bâtiments.

B. — Techniciens

Au lieu de: « M. le commandant Luciani (Jean-Dominique) », lire: « M. le commandant Lucciani (Jean-Dominique) »; au lieu de: « 2e tour (choix). M. Daniel (Joseph-Marie) », lire: « 2e tour (choix). M. Daniel (Joseph-Marc) ».

Page 104, 1re colonne:

Service de santé.

A. — Médecins

Au lieu de: « M. Georges (Emond-Adrien) », lire: « M. Georges (Edmond-Adrien) ».

(Le reste sans changement.)

Décret portant nominations dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 décembre 1951, page 13026.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

MM. les aspirants:

Rayer: « Ravelet (Albert), subdivision de Versailles; Polastron (Jacques-Joseph), subdivision de Bordeaux (décédé le 30 août 1951); Haza (Roger-Ferdinand-André), division de Casablanca (décédé le 13 septembre 1951) ».

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM. les aspirants:

Ajouter: « Ravelet (Albert), subdivision de Versailles ».

TROUPES COLONIALES

Au lieu de: « D'Assaguel de Lasbordes (Raphaël-Joseph-Marie), subdivision d'Albi; Nauwelaers (Marcel-Louis-Guy), subdivision de Perpignan; Vergos (Yves-Stéphen-Jean-Emile), A. E. F. — Cameroun; Deltscheff (Pierre), subdivision de Paris, classe 1938, recrutement d'Auxerre, mle 18 », lire: « D'Aussaguel de Lasbordes (Raphaël-Joseph-Marie), subdivision d'Albi; Nauwelaers (Marcel-Louis-Cyr), subdivision de Perpignan; Vergoz (Yves-Stéphen-Jean-Emile), A. E. F. — Cameroun; Deltcheff (Pierre), subdivision de Paris, classe 1938, recrutement d'Auxerre, mle 18 ».

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

MM. les sous-officiers:

Après:

Afrique équatoriale française. — Cameroun.
Afrique occidentale française.

Ajouter:

(Pour prendre rang du 1er novembre 1950.)

(Le reste sans changement.)

Décret n° 52-55 du 12 janvier 1952 fixant certaines conditions transitoires de recrutement des ingénieurs de travaux d'armement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du secrétaire d'Etat à la guerre et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 21 de la loi du 3 juillet 1935, relative à la création au ministère de la guerre d'un service des fabrications d'armement, article modifié par le décret du 14 juin 1938;

Vu l'article 14 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 disposant notamment, que les conditions de recrutement des ingénieurs de travaux d'armement seront fixées par décret,

Décrète:

Art. 1er. — En attendant la publication du décret qui fixera, en application de l'article 14 de la loi susvisée du 24 mai 1951, les conditions définitives de recrutement des ingénieurs des travaux d'armement, le secrétaire d'Etat à la guerre est autorisé, à titre de mesure transitoire, à pourvoir à certains recrutements dans le corps des ingénieurs de travaux d'armement dans les conditions prévues à l'article suivant.

Art. 2. — I. — Les titulaires du brevet d'ingénieur de l'école technique supérieure de l'armement, sortis de l'école antérieurement à la publication du présent décret, seront nommés, dès cette publication, au grade d'ingénieur de 2e classe et prendront rang le 1er octobre de l'année au cours de laquelle leur promotion est sortie de l'école technique supérieure.

II. — En vue du recomplètement partiel du corps des ingénieurs de travaux d'armement, il sera procédé dans l'année qui suivra la publication du présent décret et dans la limite d'un effectif maximum de dix unités, à l'intégration dans ce corps, sur titres, d'officiers, adjudants-chefs et adjudants spécialistes, justifiant d'un minimum de deux ans de service à la direction des études et fabrications d'armement, au jour de leur intégration.

Les officiers seront nommés dans le grade correspondant au leur et conserveront, dans le nouveau corps, l'ancienneté de grade qu'ils possédaient dans l'ancien; les adjudants-chefs et adjudants seront nommés ingénieurs de 3e classe, pour compter du jour de leur intégration. En aucun cas, la fraction d'ancienneté dans le nouveau grade remontant à une date antérieure au 1er janvier 1952 n'ouvrira droit à rappel de solde.

La liste des officiers adjudants-chefs et adjudants proposés pour cette intégration sera arrêtée par une commission comprenant:

Le directeur des études et fabrications d'armement ou son représentant;
Un ingénieur militaire en chef des fabrications d'armement;
Un ingénieur en chef de travaux d'armement;
Un représentant de la direction du personnel militaire de l'armée de terre.

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le secrétaire d'Etat à la guerre et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le vice-président du conseil,
ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Décret n° 52-56 du 15 janvier 1952 conférant, à titre posthume, la dignité de Maréchal de France.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés,

Vu la loi n° 52-52 du 15 janvier 1952 déclarant que le général de Lattre de Tassigny a bien mérité de la Patrie et autorisant le Gouvernement à lui conférer, à titre posthume, la dignité de Maréchal de France;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La dignité de Maréchal de France est conférée, à titre posthume, au général d'armée Jean de Lattre de Tassigny.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre d'Etat,
chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le vice-président du conseil,
ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Remises de débets.

Par arrêté du 26 juin 1951, sous réserve d'un versement de 6.985 F, il est fait remise gracieuse à Mlle Valuet (Marie), commis administratif de la direction de l'intendance de la 6e région, à Metz, d'une somme de 13.970 F dont elle est redevable à la suite d'un trop perçu d'indemnités pour frais d'hôtel.

Par arrêté du 14 décembre 1951, sous réserve d'un versement de 29.600 F, il est fait remise gracieuse à M. l'aspirant de réserve Robert (Louis), demeurant à Roche-lez-Beaupré (Doubs), de la somme de 59.288 F indûment perçue au titre de la solde de dégagement des cadres pendant la période du 2 mai 1946 au 30 avril 1947.

Par arrêté du 14 décembre 1951, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Pirot (Jeanne), demeurant à Fontenay-aux-Roses (Seine), 1, rue Gentil-Bernard, de la somme de 27.503 F indûment perçue au titre des allocations familiales.

Par arrêté du 14 décembre 1951, il est fait remise gracieuse à M. Lemporte (Raoul), demeurant à Belhafy (Haute-Saône), d'une somme de 7.800 F indûment perçue au titre de la délégation de solde.

Par arrêté du 19 décembre 1951, sous réserve d'un versement préalable de 4.000 F, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Chassaigne (Jeanne), demeurant au Haut-Drayaud, commune de Lalinde (Dordogne), d'une somme de 12.186 F, indûment perçue au titre des allocations familiales.

Par arrêté du 19 décembre 1951, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Rouvière (Jeanne), demeurant, 23, rue Barbecane, à Brive (Corrèze), de la somme de 19.908 F indûment perçue au titre des allocations familiales.

Par arrêté du 19 décembre 1951, sous réserve d'un versement préalable de 5.250 F, il est fait remise gracieuse à M. Lanoue (Abel), ouvrier à l'école centrale de pyrotechnie de Bourges, demeurant à Plainpied (Cher), de la somme de 10.560 F dont il est redevable envers l'Etat; somme représentant un trop perçu au titre des allocations familiales pour la période du 1er février 1949 au 30 novembre 1949.

Rémunération de l'agent comptable de la caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu l'article 105 de la loi de finances du 31 mars 1951 portant création d'une caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique;

Vu le règlement d'administration publique du 6 août 1932 fixant les modalités de fonctionnement de la caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique;

Vu le décret du 17 mars 1939 relatif aux conditions de fonctionnement de la caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique;

Vu l'arrêté du 29 mai 1951 relatif à la rémunération de l'agent comptable de la caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de l'indemnité pour rémunération de services alloué à l'agent comptable de la caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique est porté à:

231.000 F par an pour la période du 1er mars au 9 septembre 1951;
257.000 F par an à compter du 10 septembre 1951.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

Pour le secrétaire d'Etat à l'air et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES BARTON.

Pour le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

Pour le ministre du budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Modification de l'arrêté du 2 octobre 1947 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale de la guerre.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment ses articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée, modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1947 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale de la guerre, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1950 et du 5 juillet 1951;

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat;

Vu le décret n° 51-706 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat;

Vu l'arrêté du 13 août 1951 portant délégation de signature (cabinet du secrétaire d'Etat à la guerre),

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté du 2 octobre 1947 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Il est créé à l'administration centrale de la guerre huit commissions administratives paritaires compétentes respectivement à l'égard des personnels ci-après:

« 1° Administrateurs civils;
« 2° Agents supérieurs, bibliothécaires archivistes et chef des travaux de bâtiment;
« 3° Secrétaires d'administration;
« 4° Adjoints administratifs;
« 5° Secrétaires sténodactylographes et sténodactylographes;
« 6° Agents de bureau;
« 7° Agents de maîtrise et ouvriers;
« 8° Huissiers, agents du service intérieur, hommes d'équipe.

« *Art.* 2. — Les commissions sont placées auprès du directeur des personnels civils du secrétariat d'Etat à la guerre qui en assure la présidence ».

Leur composition est fixée ainsi qu'il suit:

Commission administrative paritaire n° 1.

(Sans changement.)

Commission administrative paritaire n° 2.

a) Représentants de l'administration.

« Trois titulaires et trois suppléants.

b) Représentants du personnel.

« Agents supérieurs de 1re classe et bibliothécaire archiviste bénéficiant d'une échelle indiciaire correspondante: un titulaire et un suppléant.

« Agents supérieurs de 2e classe, bibliothécaire archiviste bénéficiant d'une échelle indiciaire correspondante et chef des travaux de bâtiment: un titulaire et un suppléant.

« Agents supérieurs de 3e classe et bibliothécaire archiviste adjoint: un titulaire et un suppléant.

Commission administrative paritaire n° 3.

(Sans changement.)

Commission administrative paritaire n° 4.

a) Représentants de l'administration:

« Cinq titulaires et cinq suppléants.

b) Représentants du personnel:

« Adjoints administratifs chefs de groupe: deux titulaires et deux suppléants.

« Adjoints administratifs de classe exceptionnelle: un titulaire et un suppléant.

« Adjoints administratifs: deux titulaires et deux suppléants.

Commission administrative paritaire n° 5.

(Sans changement.)

Commission administrative paritaire n° 6.

a) Représentants de l'administration:

« Six titulaires et six suppléants.

b) Représentants du personnel:

« Aides commis: deux titulaires et deux suppléants.

« Employés de bureau dactylographes: deux titulaires et deux suppléants.

« Employés de bureau: deux titulaires et deux suppléants.

Commission administrative paritaire n° 7.

(Sans changement.)

Commission administrative paritaire n° 8.

(Sans changement.)

Art. 2. — Le directeur des personnels civils du secrétariat d'Etat à la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française, mais ne prendra effet qu'à l'expiration du mandat des membres des commissions administratives paritaires actuellement en exercice.

Fait à Paris, le 14 janvier 1952.

Pour le secrétaire d'Etat à la guerre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BOMIEU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, et par délégation:
Le directeur de cabinet,
MAURICE AICARDI

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 18 décembre 1951, M. Abdelkader ben Hadj, auxiliaire de bureau en service à l'intendance C. T. à Tunis, est titularisé dans le cadre complémentaire et nommé agent de bureau de 2e classe à compter du 1er juillet 1950.

Par le même arrêté le classement dans le cadre complémentaire de bureau des auxiliaires désignés ci-après titularisés par arrêté du 6 juin 1951, est modifié comme suit.

M. Barbe (Constant), agent de bureau de 3e classe (Maroc).
Mme Autran (Andrée), agent de bureau de 4e classe (10e région).
M. Schoulier (Joseph), agent de bureau de 4e classe (10e région)
Mme Marquis (Antoinette), agent de bureau de 4e classe (Tunisie).
M. Schœller (Lucien), agent de bureau de 5e classe (base 901).
M. Quoniam (Henri), agent de bureau de 4e classe (3e région).

Par arrêté du 22 décembre 1951, les caserniers stagiaires recrutés au titre des emplois réservés dont les noms suivent sont titularisés dans leur emploi à compter de la date figurant au regard de leur nom

1re région.

M. Ciabrini (Simon), 1er juillet 1951.
M. Vilseck (Marcel), 16 août 1951.
M. Battesti (Ours), 8 septembre 1951.

10e région.

M. Fantasia (Pascal), 22 septembre 1951.

Personnels civils extérieurs de l'air.

Par arrêté en date du 5 janvier 1952, les candidats dont les noms suivent, inscrits sur la liste d'aptitude complémentaire fixée par l'article 2 de l'arrêté du 28 septembre 1950, sont nommés secrétaires administratifs, à compter du 1er janvier 1949, dans les conditions indiquées ci-après.

Secrétaire administratif adjoint.

M. Gonzales (Gines).

Secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon.

M. Ouriet (Georges), ancienneté reportée au 16 juin 1948.

L'affectation des intéressés fera l'objet d'une décision ultérieure.

Tout secrétaire administratif ne rejoignant pas, dans le délai qui lui sera imparti, le poste pour lequel il sera désigné, sera considéré comme renonçant définitivement à l'emploi et sa nomination en cette qualité sera reportée.

Les intéressés ne pourront percevoir la rémunération afférente à leur nouvel emploi et, éventuellement, les rappels de traitements résultant de ces nominations, que lorsque leur acceptation dudit emploi sera devenue définitive.

Travaux maritimes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 7 juin 1951, a été acceptée, pour compter du 29 avril 1951, la démission offerte de son emploi par M. l'agent technique de 1re classe des travaux maritimes Collette (Gaston).

Liste d'aptitude à l'emploi de maitre cordonnier des troupes métropolitaines.

Sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de maitre cordonnier des troupes métropolitaines, établie à la suite du concours du 9 octobre 1951, les candidats dont les noms suivent:

1 Rouzeaud (Lionel), centre de Bordeaux.
2 Rancher (Jean), centre d'Issy-les-Moulineaux.
3 Dauriat (Roger), centre de Bordeaux.
4 Soule (Emile), centre de Bordeaux.
5 Lagache (Charles), centre d'Alger.
6 Le Roch (André), centre d'Issy-les-Moulineaux.
7 Huet (Michel), centre d'Issy-les-Moulineaux.
8 Joly (Michel), centre de Bordeaux.
8 Aucher (René), centre de Metz.
10 Gau (Pierre), centre d'Issy-les-Moulineaux.
11 Marcellin (Emile), centre d'Alger.
12 Debar (René), centre de Bordeaux.
13 Chebance (Pierre), centre de Lyon.
14 Bousquet (Henri), centre de Lyon.
15 Guillois (Jean), centre d'Issy-les-Moulineaux.
16 Château (Michel), centre de Metz.
17 Laroche (René), centre de Metz.
18 Robert (André), centre d'Issy-les-Moulineaux.
19 Herrera (Pedro), centre de Bordeaux.
20 Josse (Louis), centre d'Issy-les-Moulineaux.
21 Lebied (Marcel), centre d'Issy-les-Moulineaux.
21 Chomat (René), centre de Lyon.
23 Bailly (Raymond), centre de Lyon.
23 Labrousse (Daniel), centre de Lyon.
25 Campoli (Albert), centre de Lyon.
26 Laurent (Jacques), centre d'Issy-les-Moulineaux.
27 Chatelier (Georges), centre d'Issy-les-Moulineaux.
27 Lanovaz (Henri), centre de Lyon.
29 Chaillou (Claude), centre d'Issy-les-Moulineaux.
30 Moncourier (René), centre de Lyon.

Tableau de départ colonial du 1er janvier 1952.

Rectificatif et additif au *Journal officiel* du 5 janvier 1952:

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

Page 232, 1re colonne:

A. — **Infanterie coloniale.**

Après: Sergents-majors et sergents-chefs, ajouter: « Gambin (Manuel), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2 d'arme). — 21 décembre 1948 ».

Page 234, 1re colonne:

B. — **Artillerie coloniale.**

Maréchaux des logis.

Au lieu de: « Mouden (Ambroise), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (non certifié). — 1er mai 1950 », lire: « Mouden (Ambroise), 1/11e régiment d'artillerie coloniale (non certifié). — 1er mai 1950 ».

Page 235, 2e colonne:

Service de santé colonial.

Adjudants-chefs.

Au lieu de: « Lange (Henri), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (B. E. infirmier). — 15 janvier 1950 », lire: « Lange (Henri), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (B. E. infirmier). — 1er mai 1950 ».

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 17 décembre 1951, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, a fait remise gracieuse en capital et intérêts:

1° A M. Angelini (Jean-Baptiste), de la somme dont il reste redevable sur celle de 257.081 F qu'il a perçue en trop, pour la période du 1er janvier 1948 au 31 août 1950, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension civile n° B 50.025.960 et le traitement d'employé à la délégation départementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme des Bouches-du-Rhône;

2° Sous réserve du versement d'une somme nette de 400.000 F à M. Andreu (Etienne), de la somme de 566.030 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant les périodes du 12 octobre 1942 au 31 décembre 1947 inclus, et du 1er janvier 1948 au 5 octobre 1950, contrairement aux dispositions de l'article 2 de la loi du 3 février 1912 de l'article 61 de la loi du 31 décembre 1912, de l'article 4 de l'ordonnance du 25 avril 1944, de l'article 1er de l'ordonnance du 23 juillet 1945 et de l'article 59 de la loi du 20 septembre 1948, les arrérages des pensions civiles nos A 146963 et B 50.004467 et le traitement de professeur à l'inspection générale de l'enseignement technique à Toulouse.

Par arrêté en date du 29 décembre 1951, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse, en capital et intérêts, sous réserve du versement d'une somme totale de 350.000 F, à M. Serre (Marcel), de celle de 455.707 F qu'il a perçue à tort, pour la période du 1er avril 1945 au 31 décembre 1949, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages des pensions militaires proportionnelles A 137715 et B 49005.144 concédées successivement à son profit et le traitement d'économe à l'hôpital psychiatrique de l'Yonne, à Auxerre.

Relèvement du montant maximum des avances à consentir au régisseur de la direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'arrêté du 21 novembre 1947, modifié par l'arrêté du 4 mai 1948 portant réorganisation de la régie d'avances de la direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances instituées pour le payement de dépenses imputables au budget de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 21 novembre 1947 susvisé, déjà modifié par l'arrêté du 4 mai 1948, est à nouveau modifié comme suit:

« Le montant maximum des avances qui pourront être consenties au régisseur est fixé à 800.000 F.

« Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

« Le régisseur désigné par arrêté du secrétaire d'Etat aux affaires économiques est assujetti à un cautionnement de 60.000 F, qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat, ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

« Il perçoit une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 2.400 F. »

Art. 2. — Le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques et le directeur de l'administration générale au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1952.

Pour le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:

Le directeur de la comptabilité publique,

G. DEVAUX.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

YVES LE PORTZ.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 31 décembre 1951, ont été nommés à l'emploi d'élève administrateur à l'institut national de la statistique et des études économiques, à compter du 1er octobre 1951, les anciens élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent:

MM. Antoine (Jacques), Le Fillatre (Paul), Guilbaud (Armand), Olivier (Roland), Rebois (Gérard).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Administration centrale.

Par arrêté du 11 janvier 1952, M. Morel (Jean), agent supérieur de 1re classe de l'administration centrale, est détaché dans les fonctions de secrétaire de la faculté de médecine de Paris pour une nouvelle période de cinq ans, comptée du 23 octobre 1951.

Par arrêté du 11 janvier 1952, M. Perron (Jean), agent supérieur de 1re classe au ministère de l'éducation nationale est détaché pour une période de cinq ans, comptée du 1er décembre 1950, à la direction de l'instruction publique de Tunis pour y exercer les fonctions d'inspecteur de l'enseignement primaire.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 11 janvier 1952, M. Mettetal (Christian), chef de travaux à la faculté des sciences de Paris, est placé à nouveau en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, en qualité de professeur chargé de cours à l'institut scientifique chérifien de Rabat, à compter du 1er octobre 1950 et pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 11 janvier 1952, M. Le Breton (Henri), professeur à la faculté de droit de l'université de Lille est maintenu en position de détachement et mis à la disposition de M. le ministre de la France d'outre-mer en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à la faculté de droit de l'Indochine du 1er novembre 1949 au 31 janvier 1951.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 11 janvier 1952 Mlle Souche (Marie), professeur agrégée de philosophie au lycée de Dijon, est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de pensionnaire de la Maison Descartes, institut français d'Amsterdam (Pays-Bas).

Par arrêté du 11 janvier 1952, M. Marcel Dehan, professeur agrégé de philosophie au lycée de Cahors, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Gouraud, à Rabat.

Par arrêté du 11 janvier 1952, Mme Guitonneau, née Gaucher (Jacqueline), professeur agrégée de mathématiques en congé, est réintégrée dans les cadres de l'enseignement au 1er octobre 1950 et placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 11 janvier 1952, Mlle Maier (Ida), professeur agrégée d'italien, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 1er octobre 1949 au 28 février 1951, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'université d'Ankara (Turquie).

Mlle Maier est réintégrée dans les cadres métropolitains au 1er mars 1951 et détachée auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique du 1er mars 1951 au 30 septembre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'attachée de recherches à ce centre.

Par arrêté du 11 janvier 1952, Mlle Maisonneuve (Marie-Elisabeth), professeur agrégée de grammaire au lycée Saint-Just, à Lyon, est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 11 janvier 1952, M. Gallifet (Charles), professeur agrégé d'allemand, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de chef de la section information pour les provinces du Tyrol et du Voralberg, en qualité d'administrateur de 3e classe.

Par arrêté du 11 janvier 1952, M. Neher, professeur agrégé d'allemand, est détaché auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 20 janvier 1950 au 30 septembre 1950, en vue d'exercer les fonctions d'attaché de recherches.

Par arrêté du 11 janvier 1952, Mlle Lefèvre (Madeleine), professeur agrégée des lettres, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour trois périodes de cinq ans successives: 1° du 1er octobre 1940 au 30 septembre 1945; 2° du 1er octobre 1945 au 30 septembre 1950; 3° du 1er octobre 1950 au 30 septembre 1955, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement aux U. S. A.

Par arrêté du 11 janvier 1952, M. Paul Grolleau, professeur agrégé des lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français de Tanger.

Par arrêté du 11 janvier 1952, M. Jean-Raoul Lietard, professeur agrégé d'anglais, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Gouraud, à Rabat (Maroc).

Par arrêté du 11 janvier 1952, Mlle Dossier (Brigitte), professeur agrégée de sciences physiques, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 11 janvier 1952, Mme Lescure, née Coyounian (Mireille), professeur de lettres (certifiée) en congé, est réintégrée dans les cadres de l'enseignement au 1er octobre 1950 et placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 11 janvier 1952, Mme Maylin, née Couderc (Jacqueline), professeur certifiée d'histoire au collège de jeunes filles de Bergerac, est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 11 janvier 1952, Mme Herpin, née Limbour (Françoise), professeur certifiée de sciences, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 11 janvier 1952, Mlle Willmann (Madeleine), professeur licenciée de lettres au collège de jeunes filles de Nogent-le-Rotrou, est placée en position de détachement auprès du directeur de l'école alsacienne pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à cet établissement.

Par arrêté du 11 janvier 1952, Mme Davril, née Coste (Alice), professeur licenciée de philosophie est maintenue en position de détachement auprès du Ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée d'Héliopolis (Egypte).

Par arrêté du 11 janvier 1952, Mme Baccarat, née Mosbacher (Renée), professeur licenciée de sciences, est maintenue en position de détachement auprès du Ministre des affaires étrangères pour un période de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au collège français de Buenos-Aires (Argentine).

Par arrêté du 11 janvier 1952, Mlle Dumon (Christiane), licenciée d'anglais, reçue au certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collège (session de 1949), en exercice au Maroc, est nommée professeur certifiée, avec effet du 1er octobre 1949, intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré et placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 11 janvier 1952, M. Alexandre Le Beux, professeur licencié de lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Fès (Maroc).

Par arrêté du 11 janvier 1952, M. André Gorgues, professeur licencié ès lettres au lycée Saint-Brieuc, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école industrielle et commerciale de Casablanca.

Par arrêté du 11 janvier 1952, M. André Maillard, professeur licencié de sciences, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Fès (Maroc).

Par arrêté du 11 janvier 1952, Mlle Griaule (Geneviève), licenciée de lettres, reçue à l'agrégation de grammaire (session de 1949), en exercice au Maroc, est nommée professeur agrégée, avec effet du 1er octobre 1949, intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré et placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions d'enseignement au Maroc.

Par arrêté du 11 janvier 1952, Mlle Chapiet (Mary-Stuart), professeur licenciée d'anglais au collège moderne de jeunes filles du Havre, est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur (classes d'adaptation) au lycée français de Londres (Angleterre).

Par arrêté du 11 janvier 1952, Mme Potier-Boes (Diane), professeur licenciée de lettres, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école normale primaire, rue de Corinthe, Alexandrie (Egypte).

Par arrêté du 11 janvier 1952, Mlle Terral (Ginette), professeur licenciée de philosophie détachée en Indochine, est réintégrée dans les cadres de l'enseignement au 10 octobre 1950. Elle est placée en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 10 octobre 1950 au 30 septembre 1951, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 11 janvier 1952, M. Jean Larroche, professeur licencié, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de quatre ans, à compter du 1er octobre 1946, en vue d'exercer les fonctions de professeur à Casablanca.

Par arrêté du 11 janvier 1952, M. Jean Dejacob, professeur de dessin, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de un an, à compter du 1er octobre 1950 en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Fès.

Par arrêté du 11 janvier 1952:

Sont rapportés les congés successifs accordés à Mme Pourverelle à compter du 1er octobre 1947.

Sont confirmées les dispositions de l'arrêté ministériel du 29 août 1947 détachant Mme Pourverelle au Portugal du 1er janvier au 31 décembre 1947.

Mme Pourverelle, née Brun (Suzanne), professeur licenciée d'anglais, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période allant du 1er janvier 1948 au 30 septembre 1952, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'Alliance française de Lisbonne (Portugal).

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 11 janvier 1952, M. Thamier (Henri), instituteur de 4e classe du département du Lot, élu député, est considéré de ce fait en position de détachement auprès de l'Assemblée nationale pour deux périodes successives allant du 21 octobre 1945 au 20 octobre 1950 et du 21 octobre 1950 au 31 juillet 1951.

Par arrêté du 11 janvier 1952, M. Solères (Emile-Jean), instituteur de 4e classe du département de la Haute-Garonne, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er juin 1951, à la disposition du ministre de l'industrie et du commerce, pour exercer ses fonctions au bureau psychotechnique et d'orientation professionnelle de l'office national industriel de l'azote

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 août 1951, page 8518, 2e colonne, 42e ligne. Au lieu de: « Par arrêté du 31 juillet 1951, Mme Thibault, née Beauchêne (Paulette), institutrice de 3e classe du département de la Vienne », lire: « Par arrêté du 31 juillet 1951, Mme Thibault, née Beauchêne (Paulette), institutrice de 3e classe du département du Calvados ».

Rectificatif au *Journal officiel* des 10 et 11 décembre 1951, page 12183, 1re colonne, 2e alinéa. Au lieu de: « Mme Cerighelli, née Bœuf, est admise avec effet du 1er septembre 1939, dans le cadre des institutrices du Var », lire: « Mme Cerighelli, née Bœuf, est admise, avec effet du 1er septembre 1939, dans le cadre des institutrices des Vosges ».

Circulaire du 15 janvier 1952 relative à l'application de la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951 et du décret n° 51-1395 du 5 décembre 1951 et concernant l'attribution de l'allocation scolaire trimestrielle.

Le ministre de l'éducation nationale à Messieurs les recteurs (pour information), à Messieurs les préfets, à Messieurs les inspecteurs d'académie.

Ma circulaire du 5 décembre (parue au *Journal officiel* du 6), vous a donné des directives concernant l'ouverture du droit à l'allocation scolaire trimestrielle créée par la loi du 28 septembre 1951 et sur certaines dispositions du décret du 5 décembre 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi.

Ces instructions sont reprises et complétées dans la présente circulaire qui a reçu l'accord de M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et de MM. les ministres de l'intérieur et du budget.

I. — Conditions d'ouverture du droit a l'allocation scolaire

Ouvrent droit à l'allocation scolaire trimestrielle, les enfants Français et étrangers, âgés de six à quatorze ans, qui ont fréquenté régulièrement, au cours du trimestre, un établissement distribuant l'enseignement du premier degré.

Le droit à l'allocation est donc subordonné à une *triple condition* d'âge de fréquentation scolaire et de nature de l'enseignement reçu.

a) *Age.* — L'enfant qui aura atteint six ans au cours du trimestre bénéficiera de l'allocation pour toute la durée du trimestre, sous réserve qu'il ait fréquenté régulièrement une école à compter du jour où il a eu six ans. Le droit à l'allocation cesse à la fin du trimestre au cours duquel l'enfant atteint quatorze ans, sous réserve qu'il ait fréquenté régulièrement l'école jusqu'au jour où il a eu quatorze ans. Il n'y aura donc pas lieu de fragmenter l'allocation trimestrielle;

b) *Fréquentation scolaire.* — Cette notion de fréquention scolaire doit s'entendre au sens de la loi du 22 mai 1946 sur l'obligation scolaire. L'enfant qui aurait donc été absent de l'école au moins quatre demi-journées dans le trimestre, sans motif légitime, perd droit au bénéfice de l'allocation (voir, à cet effet, l'énumération des motifs d'absence réputés légitimes à l'article 10, paragraphe 5, de la loi du 28 mars 1882, modifiée par les lois des 11 août 1936 et 22 mai 1946).

c) *Etablissements distribuant l'enseignement du premier degré.* — Pour ouvrir droit au bénéfice de la loi du 28 septembre 1951, l'enfant doit recevoir l'enseignement du premier degré, quelle que soit la dénomination de l'établissement dans lequel cet enseignement lui est donné, à condition qu'il ait atteint six ans ou n'ait pas dépassé quatorze ans: école maternelle, école primaire élémentaire, cours complémentaire, établissement ou classe de perfectionnement pour enfants inadaptés, école de plein air, classe primaire annexée à un établissement de soins ou de cure, classe primaire d'un établissement du second degré, école militaire préparatoire, etc.

Lorsqu'il s'agit d'un établissement interdépartemental, celui-ci est rattaché, pour l'application de la loi du 28 septembre 1951, au département dans lequel se trouve son siège.

En ce qui concerne les *établissements privés* d'enseignement, l'on remarquera cependant que la loi du 28 septembre 1951 ne leur est applicable qu'à la condition qu'ils aient été légalement constitués à la date de la promulgation de ladite loi.

En conséquence, la loi s'applique:

1° A tout établissement privé du premier degré pour lequel un dossier d'ouverture a été déposé avant le 28 septembre 1951;

2° Aux établissements privés fonctionnant régulièrement à la date du 28 septembre 1951, mais qui postérieurement à cette date auront changé de local ou de directeur, si ces modifications ont été approuvées par l'inspecteur d'académie;

3° Aux classes primaires des établissements secondaires privés régulièrement déclarés au 28 septembre 1951.

Par contre, les établissements créés après le 28 septembre 1951, ainsi que les établissements qui n'auraient pas régularisé leur situation à cette date sont exclus du bénéfice de la loi.

II. — Etablissement de la liste des enfants fréquentant les écoles publiques et ouvrant droit a l'allocation scolaire

Le 10 décembre de chaque année scolaire, le chef d'établissement dresse, en double exemplaire, la liste de ses élèves susceptibles de bénéficier de l'allocation scolaire en utilisant à cet effet l'état n° 1 annexé à la présente circulaire. Il en conserve un exemplaire et transmet le second à l'inspecteur d'académie avant le 20 décembre. Il porte sur cette liste les élèves inscrits dans son établissement le 10 décembre. Au cas où un enfant change d'établissement public en cours du trimestre ou passe d'un établissement privé du premier degré à un établissement public du même ordre d'enseignement, ou *vice versa*, il devra figurer pour toute la durée du trimestre sur la liste de l'école qu'il fréquente effectivement le 10 du dernier mois dudit trimestre.

Le chef d'établissement inscrit dans la deuxième colonne du formulaire les nom et prénoms de ses élèves appelés à ouvrir droit à l'allocation sans qu'il soit utile de les mettre par ordre alphabétique, en commençant par les élèves des classes terminales de l'enseignement du premier degré. En regard de chacun, il met un numéro d'ordre dans la première colonne (n° 1 pour le premier inscrit, etc.). Ce numéro permettra de retrouver facilement sur la liste un élève lorsqu'il s'agira de fournir au cours des trimestres suivants des renseignements à son sujet.

Le chef d'établissement indique, lorsque c'est nécessaire, dans la quatrième colonne, en regard du nom de l'élève intéressé, le nombre de ses demi-journées d'absence non légitimement motivée, égal ou supérieur à quatre, dans le courant du premier trimestre. Ce renseignement sera fourni d'après le registre d'appel.

La liste des élèves étant arrêtée le 10 du dernier mois de chaque trimestre, l'état fourni par le chef d'établissement ne peut donner que des indications partielles sur leur fréquentation scolaire pendant le trimestre. Afin de permettre à l'inspecteur d'académie d'exercer en toute connaissance de cause un contrôle exact de leur scolarité, les renseignements concernant la fréquentation scolaire des élèves pour la période allant du 10 du dernier mois du trimestre au dernier jour de classe dudit trimestre figureront sur l'état n° 2 du trimestre suivant.

Dans la cinquième colonne, l'inspecteur d'académie mentionne, le cas échéant, toujours en regard du nom de l'élève, l'indication du refus du chef de famille d'appliquer, en ce qui le concerne, la loi du 28 septembre 1951. Cette possibilité d'exprimer sa volonté est laissée au chef de famille par le dernier alinéa de l'article 3 du décret du 5 décembre 1951. Sa déclaration doit être rédigée par écrit et adressée à l'inspecteur d'académie, soit directement, soit par l'intermédiaire du chef d'établissement. Elle entraîne pour l'élève la perte du droit à l'allocation pour toute l'année scolaire, à moins qu'au début des deux autres trimestres le chef de famille ne revienne sur sa décision. Inversement, s'il n'a pas fait de déclaration contraire expresse au début de l'année scolaire, il peut cependant refuser pour le deuxième ou le troisième trimestre, ou pour les deux, que son enfant ouvre droit à l'allocation.

Le directeur de l'établissement arrêtera le 10 du dernier mois du deuxième trimestre les modifications qui ont pu intervenir par rapport à l'état fourni le 10 décembre en utilisant un état complémentaire du modèle n° 2 qu'il transmettra à l'inspection académique avant le 20. Il en sera de même pour le troisième trimestre, sous la réserve que cet état devra être arrêté le 10 juillet pour les écoles dont les vacances scolaires sont fixées au 14 juillet et le 10 juin pour les écoles lorsque les vacances commencent le 1er juillet.

Le chef d'établissement indiquera: 1° à la rubrique I, les nouveaux bénéficiaires de l'allocation en les numérotant à la suite de la liste du trimestre précédent; 2° à la rubrique II, les élèves qui ont quitté l'école depuis le 10 du trimestre précédent ou qui, ayant dépassé quatorze ans, cessent de bénéficier de l'allocation; 3° à la rubrique III, le nouveau total de ses élèves âgés de six à quatorze ans; 4° il mentionnera à la rubrique IV les noms des élèves ayant eu au moins quatre demi-journées d'absence non motivées pendant le trimestre et totalisera leur nombre.

L'inspecteur d'académie indiquera sur cet état, qui lui parviendra au plus tard le 20, dans la rubrique V, les noms des élèves pour lesquels il a reçu du chef de famille une déclaration refusant l'application, en ce qui le concerne, de la loi du 28 septembre 1951; il totalisera le nombre de ces élèves et arrêtera le nombre des bénéficiaires de l'allocation. Il transmettra au préfet les listes ainsi établies au titre de chaque trimestre en les accompagnant d'un état récapitulatif conforme au modèle n° 4. Le préfet conservera l'état récapitulatif et retournera les listes à l'inspection académique aussitôt que possible afin que l'inspecteur d'académie, avec le concours des inspecteurs de l'enseignement primaire, ait la possibilité matérielle d'exercer un contrôle de la fréquentation scolaire et d'utiliser, notamment, les renseignements qu'il aura ainsi pour entreprendre les poursuites prévues par la loi du 22 mai 1946 contre les personnes responsables des enfants non assidus.

III. — Etablissement de la liste des enfants fréquentant les écoles privées et ouvrant droit a l'allocation scolaire

En application des dispositions de l'article 12 du décret du 5 décembre 1951, le chef d'établissement doit transmettre à l'inspecteur d'académie, avant le 20 du dernier mois de chaque trimestre, une liste nominative des élèves ouvrant droit à l'allocation scolaire. Cette liste, *arrêtée le 10 du même mois*, sera établie conformément au formulaire n° 3 annexé à la présente circulaire. Les renseignements à fournir dans les quatre premières colonnes seront donnés par le chef d'établissement dans les mêmes conditions que pour les élèves des écoles publiques. Comme pour ceux-ci, en cas de refus du chef de famille d'appliquer, en ce qui le concerne, la loi du 28 septembre 1951, sa déclaration sera adressée soit directement à l'inspecteur d'académie, soit par l'intermédiaire du directeur de l'établissement, et mention en sera portée par l'inspecteur d'académie dans la cinquième colonne du formulaire n° 3, en regard du nom de l'élève.

Le directeur de l'établissement arrête le total des élèves susceptibles de bénéficier de l'allocation, certifie leur fréquentation, signe l'état et l'envoie à l'inspecteur d'académie. Il y joint les attestations de scolarité des chefs de famille, qui devront être rédigées conformément au modèle n° 5 annexé à la présente circulaire, et adressées à l'inspecteur d'académie classées dans l'ordre de la liste des élèves. La signature des chefs de famille n'a pas à être légalisée.

Exceptionnellement, pour le dernier trimestre de l'année 1951, les listes établies par les chefs d'établissements privés pourront être transmises à l'inspecteur d'académie, jusqu'au 15 février 1952, et les attestations des chefs de famille déjà rédigées pourront ne pas être conformes exactement au modèle proposé du moment qu'elles procurent les renseignements nécessaires.

L'inspecteur d'académie vérifiera ces documents et les visera. Il arrêtera le total des élèves ne bénéficiant pas de l'allocation et, par soustraction avec le total des élèves inscrits, le chiffre des bénéficiaires de l'allocation. Il transmettra au préfet, aux fins de versement de l'allocation aux associations de parents d'élèves, les états et les attestations des chefs de famille, accompagnés d'un état récapitulatif du modèle n° 4. Le préfet, après en avoir pris connaissance, retournera à l'inspecteur d'académie les états du modèle n° 3.

Je rappelle aux inspecteurs d'académie la nécessité d'exercer un contrôle de la fréquentation scolaire des enfants âgés de six à quatorze ans inscrits dans les établissements privés. Ils devront profiter de la réception des listes fournies par les chefs d'établissements privés, à l'occasion de la loi du 28 septembre 1951, pour effectuer un pointage rigoureux des violations de la loi du 28 mars 1882, modifiée par les lois des 11 août 1936 et 22 mai 1946 sur l'obligation scolaire.

Le contrôle s'exercera aussi sur les établissements: les inspecteurs d'académie vérifieront s'ils figurent bien parmi les écoles régulièrement déclarées dans leur département. Je leur rappelle également, à cette occasion, les dispositions de ma circulaire du 21 août 1946 relative au contrôle des établissements d'enseignement secondaire privé, contrôle qui sera désormais facilité par la connaissance de la liste de leurs élèves recevant l'enseignement du 1er degré.

IV. — Emploi et répartition des fonds de la caisse départementale scolaire

Aux termes de l'article 4 du décret du 5 décembre 1951, les fonds alloués à la caisse départementale scolaire (déduction faite éventuellement de la fraction déléguée aux œuvres éducatives en vertu de l'article 7 du même décret) sont affectés « au financement des dépenses engagées en vue de *l'amélioration du service scolaire*, soit en ce qui concerne l'aménagement et l'entretien des bâtiments, à l'exclusion des acquisitions et travaux ouvrant droit à subvention de l'Etat, soit en ce qui concerne l'acquisition, l'entretien ou le renouvellement du mobilier scolaire et du matériel d'enseignement ».

Dans sa circulaire n° 193 AD/2 du 21 décembre 1951, M. le ministre de l'intérieur vous a adressé, en accord avec moi, des instructions pour l'application dudit article; il vous a rappelé notamment qu'aux termes de ces dispositions, les dépenses de la caisse départementale scolaire doivent être engagées uniquement *en vue de l'amélioration du service scolaire* et que cette amélioration doit s'entendre « *comme un avantage supplémentaire accordé à l'école publique et destiné à développer la qualité de son enseignement par la mise à la disposition des maîtres et des élèves d'un matériel d'enseignement plus moderne et de conditions de travail plus hygiéniques et plus confortables* ».

Il vous a indiqué, d'autre part, que si la loi du 28 septembre 1951 n'interdit pas le financement de certains travaux courants de réparation ou d'entretien, elle ne saurait décharger les collectivités locales de leurs obligations en matière d'enseignement du premier degré. Il vous a été précisé, par ailleurs, que la priorité devrait être donnée au remboursement des travaux d'aménagement et des acquisitions qui tendent à améliorer effectivement les conditions dans lesquelles est donné l'enseignement public ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

J'attire tout spécialement votre attention sur ces principes qui doivent guider rigoureusement l'emploi et la répartition, par les conseils généraux, des fonds de la caisse départementale scolaire et inspirer les communes, dans leur intérêt propre, dans les acquisitions de matériel ou les travaux dont elles pourront demander le remboursement par la caisse départementale.

Ce qui importe essentiellement, c'est d'utiliser les fonds de la caisse départementale pour doter les écoles publiques du matériel et des aménagements nécessaires à un enseignement de qualité dans tous les domaines, sans que cette aide supplémentaire *puisse dispenser les collectivités de l'effort qu'elles doivent normalement et légalement accomplir pour l'école publique.*

Il est, en conséquence, nécessaire que les collectivités intéressées établissent, avec le concours des autorités académiques et des maîtres ayant la direction de l'établissement, un programme d'équipement pour chaque école, étalé sur plusieurs années, pour tenir compte des disponibilités de la caisse départementale, programme qui devra s'inspirer de l'ordre d'urgence ci-dessous (les indications de chaque rubrique sont à placer sur le même plan):

1re urgence: matériel collectif d'enseignement:

Tableaux noirs et cartes de géographie, globe terrestre, etc.;
Appareil de projection fixe et films;
Appareils cinématographiques et films d'enseignement (à cet égard, je vous signale qu'une prochaine circulaire précisera les règles à suivre pour l'obtention des films, soit par voie d'acquisition, soit par abonnement à la cinémathèque centrale de l'enseignement public, musée pédagogique);
Collections et gravures destinées à l'enseignement de la géographie et de l'histoire;
Matériel nécessaire aux leçons de choses et à l'enseignement des sciences;
Matériel de travail manuel;
Matériel d'éducation physique (appareils, ballons, etc.);
Matériel d'enseignement ménager;
Matériel d'imprimerie et tout matériel destiné à la publication d'un journal scolaire et de travaux d'enfants;
Tout matériel nécessaire à l'organisation des activités dirigées;
Guide-chant et piano;
Phonographe et disques;
Appareil de radio;
Ouvrages et publications utiles aux maîtres pour l'enseignement ou l'administration scolaire (il y aura notamment intérêt à prévoir, sous cette rubrique, un abonnement par école au *Bulletin de l'éducation nationale*),
et, en règle générale, tout matériel didactique, à usage collectif.

Deuxième urgence: équipement et aménagement de locaux existants en vue:

De l'enseignement ménager;
De l'enseignement du travail manuel;
De l'enseignement des sciences, etc...

Troisième urgence: aménagements destinés à améliorer l'hygiène et le confort des enfants:

Amélioration des installations sanitaires, installation de lavabos, douches, etc...;
Amélioration du chauffage et de l'éclairage;
Peintures et décoration des classes;
Achat de mobilier scolaire adapté aux besoins des enfants et de l'enseignement.

Quatrième urgence: matériel d'enseignement individuel (au sens du décret du 29 janvier 1890.

Cinquième urgence: travaux courants de réparation et d'entretien des locaux scolaires

Le financement de ces travaux par la caisse départementale ne doit être envisagé qu'en dernier lieu, car, ainsi qu'il a été rappelé ci-dessus, il reste légalement à la charge des collectivités intéressées, notamment des communes. Toutefois, il sera peut-être possible d'admettre certaines dérogations à cet ordre de priorité en faveur des communes particulièrement déshéritées.

Aucun travail susceptible d'être subventionné par l'Etat ne peut être financé, en tout état de cause, par la caisse départementale. Notamment, il faut préciser, à cet égard, que les travaux de grosses réparations ne rentrent pas dans le cadre des prévisions de l'article 4 du décret du 5 décembre 1951 et qu'ils continueront, comme par le passé, à bénéficier des subventions de mon département.

Il est bien entendu que, pour aucune de ces rubriques, ces énumérations ne sont exhaustives et qu'il sera possible d'y ajouter tout aménagement ou acquisition qui rentreront dans l'esprit de la présente circulaire. D'autre part, il est évident que cet ordre d'urgence pourra être adapté selon le degré d'équipement des écoles publiques dans chaque département ou dans chaque commune.

Il y a intérêt à ce que les collectivités intéressées, avant d'inscrire dans leur budget les dépenses dont elles demanderont ensuite le remboursement au titre de la loi du 28 septembre 1951, puissent avoir reçu l'assurance que lesdites dépenses leur seront payées en totalité ou en partie sur les fonds de la caisse départementale. Il est nécessaire, en conséquence, que chaque collectivité, après avoir établi le programme d'équipement de ses écoles, transmette à l'autorité préfectorale, dans des conditions qui seront fixées prochainement par une circulaire du ministre de l'intérieur, un devis des opérations qu'elle envisage dans le cadre de ce programme et dont elle sollicite le financement.

Ces demandes seront centralisées à l'inspection académique ; l'inspecteur d'académie indiquera pour chacune d'elles son avis, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 5 décembre 1951. Le préfet en dressera un état qu'il accompagnera du rapport d'ensemble prévu à l'article 5 précité, et dont il saisira le conseil général dans des conditions qui seront également précisées dans la circulaire susmentionnée.

En tout état de cause, il est nécessaire que chaque année les conseils généraux ne procèdent à la répartition des fonds qu'en une seule fois, après avoir été saisis de toutes les demandes des collectivités intéressées.

Il appartiendra aux inspecteurs d'académie de réunir les inspecteurs de l'enseignement primaire, afin de leur communiquer l'ensemble de ces dispositions et de leur faire connaître quel rôle ils doivent jouer en tant que conseillers des collectivités locales, pour mener à bien l'établissement et la réalisation progressive d'un tel programme d'équipement. Ce programme devra être établi rapidement, afin que le conseil général puisse être utilement saisi des demandes des collectivités intéressées dès sa première session ordinaire de 1952. Les inspecteurs de l'enseignement primaire devront entrer en contact avec les maires à cet effet. Il sera nécessaire également d'informer tout particulièrement les instituteurs des présentes dispositions dans la circulaire destinée à définir leur rôle dans l'application de la loi du 28 septembre 1951 que vous leur adresserez, afin qu'ils puissent, de leur côté, utilement conseiller les municipalités dans le choix des opérations à envisager.

J'invite, d'autre part, les préfets à communiquer les présentes dispositions aux communes et aux établissements intéressés et à user de toute leur influence auprès d'eux afin que l'ordre d'urgence ci-dessus défini soit respecté.

Les préfets et les inspecteurs d'académie me rendront compte de la façon dont s'est effectuée la première répartition des fonds de la caisse départementale et les difficultés qu'ils ont rencontrées pour faire appliquer les présentes instructions sous le timbre de la direction générale de l'enseignement du premier degré (2e bureau). Les préfets voudront bien adresser copie de leurs rapports au ministre de l'intérieur (direction départementale et communale, 2e bureau).

V. — Dispositions financières

(à la particulière attention de Messieurs les préfets).

a) *Délégation des crédits destinés à l'attribution de l'allocation scolaire trimestrielle.*

Les crédits destinés au mandatement de l'allocation scolaire trimestrielle vous seront délégués au début de chaque trimestre scolaire, sur la base des effectifs portés sur les listes établies à la fin du trimestre précédent, par imputation sur le compte spécial du Trésor institué par l'article 1er de la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951 et qui est ouvert, dans la comptabilité des trésoriers-payeurs généraux, sous le n° 1547 et l'intitulé « Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré ».

(Supplément.)

Dès réception des listes des élèves, vous devrez donc arrêter le montant global des allocations revenant, d'une part, à la caisse départementale pour la totalité des élèves fréquentant les établissements publics d'enseignement, d'autre part, aux associations de parents d'élèves pour la totalité des élèves fréquentant les établissements privés et demander au ministère de l'éducation nationale, direction générale de l'enseignement du premier degré, 5e bureau, de vous déléguer les crédits en vue du mandatement desdites allocations. Cette demande sera présentée sous la forme indiquée ci-après:

Demande de crédits pour l'attribution de l'allocation scolaire trimestrielle, année 1951-1952.

..... trimestre.

Effectifs scolaires ouvrant droit à l'allocation..... { public... × 1000 = ... (—) (1). Total..... / privé.... × 1000 = ... (—) (1). Total.....

Total à déléguer..... .....

(1) Rajustement pour tenir compte du trop-perçu au titre du trimestre précédent.

Votre demande de crédits devra parvenir au ministère de l'éducation nationale, au plus tard pour le 5 du premier mois du trimestre auquel elle se rapporte.

J'insiste tout particulièrement auprès de vous pour que la date susvisée soit respectée par vos services en vue de me permettre de vous déléguer, en temps voulu, les crédits nécessaires et d'éviter ainsi toute réclamation de la part des organismes intéressés à la perception de cette allocation.

Afin d'éviter tout retard dans le mandatement des allocations dues pour le premier trimestre de l'année scolaire 1951-1952 (1e trimestre de l'année civile 1951), la délégation des crédits afférents à cette période sera, à titre exceptionnel, effectuée sur la base des statistiques actuellement en la possession du ministère de l'éducation nationale. Si le montant des crédits ainsi calculé est insuffisant vous devrez m'adresser une demande de crédits complémentaires.

b) *Mandatement.*

Il vous appartiendra, dès réception des extraits d'ordonnances de délégation de crédits, de prendre toutes dispositions utiles pour que lesdites allocations soient mandatées aux parties prenantes dans les moindres délais.

Les mandats émis par les préfets doivent être compris dans la limite des crédits qui leur sont délégués par le ministre de l'éducation nationale, chargé de la gestion du compte spécial précité. A l'appui de ces mandats doivent être produits, à titre de la justification de la dépense, tant en ce qui concerne les mandats émis au profit de la caisse départementale scolaire qu'au profit des associations des parents d'élèves, un état du modèle n° 4 ci-annexé, comportant pour chaque établissement le nombre global des élèves ouvrant droit à l'allocation et le montant de la somme à ordonnancer.

Les sommes revenant à la caisse départementale scolaire sont virées au crédit du compte « *Caisse départementale scolaire* » dans les conditions prévues au titre IV, section A, de la circulaire du 7 mai 1948 de la direction des finances et des affaires économiques, relative au payement par virement de compte des dépenses de l'Etat, des collectivités et établissements publics et des services concédés, et au payement des dépenses de l'Etat par chèques tirés sur les comptables assignataires, publiée au *Journal officiel* du 11 mai 1948.

En ce qui concerne les sommes revenant aux associations de parents d'élèves, le règlement en est effectué par virement au compte ouvert au nom desdites associations, dans un centre de chèques postaux, dans une banque ou chez un comptable du Trésor. Ce virement est réalisé dans les conditions prévues au titre IV de la circulaire précitée.

En fin d'année, les crédits délégués non employés seront annulés dans la comptabilité des préfets et des trésoriers-payeurs généraux.

Vous voudrez bien adresser au ministère de l'éducation nationale, sous le timbre de la direction générale de l'enseignement du premier degré (5e bureau), à la fin de chaque trimestre scolaire, un bordereau des mandats délivrés, sur lequel vous ferez figurer le numéro du compte spécial du Trésor avec le libellé exact, le numéro et la date de la dernière ordonnance, le montant des crédits ouverts par délégation, le montant global des mandats déjà délivrés, la dépense afférente au trimestre considéré, le total de la dépense à la fin dudit trimestre et le solde.

ANDRÉ MARIE.

ETAT N° 1

Département.....

Commune.....

Etablissement.....

Année.....

Premier trimestre.

ENSEIGNEMENT PUBLIC

Liste des élèves ouvrant droit au bénéfice de l'allocation scolaire.

(Loi du 28 septembre 1951.)

NUMÉRO	NOM ET PRÉNOM USUEL de l'élève inscrit au 10 décembre. (Enfants de 6 à 14 ans recevant l'enseignement du premier degré.)	DATE DE NAISSANCE	NOMBRE de demi-journées d'absence non légitimement motivées quand il est égal ou supérieur à quatre.	INDICATION DU REFUS du chef de famille d'appliquer, en ce qui le concerne, la loi du 28 septembre 1951 (à remplir par l'inspection académique) (1).	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6

Total des élèves inscrits au 10 décembre..... .....

Total des élèves inscrits ne bénéficiant pas de l'allocation scolaire (élèves pour lesquels une mention est portée dans les colonnes 4 et 5, dans la mesure où lesdites mentions ne concernent pas les mêmes enfants) (à remplir par l'inspection académique)..... .....

Total des bénéficiaires de l'allocation scolaire, colonne 1 — (4 + 5) (à remplir par l'inspection académique)..... .....

(1) Dans l'affirmative, indiquer la mention « refus » en regard du nom de l'élève.

(*Supplément.* — **Fin.**)

ETAT N° 2

Département.....

Commune.....

Etablissement.....

Année.....

..... trimestre.

.....

ENSEIGNEMENT PUBLIC

Liste des enfants ouvrant droit au bénéfice de l'allocation scolaire trimestrielle.

(Loi du 28 septembre 1951.)

Etat complémentaire à établir le 10 du dernier mois des deuxième et troisième trimestres scolaires.

Nombre d'élèves inscrits sur la liste arrêtée au 10 du dernier mois du trimestre précédent: .....

NUMEROS	NOM ET PRÉNOM USUEL de l'élève inscrit le 10 du dernier mois du présent trimestre.	DATE DE NAISSANCE	MODIFICATION DE LA LISTE des inscrits.	OBSERVATIONS
	I. — *Elèves ne figurant pas sur la liste précédente et qui sont susceptibles de bénéficier de l'allocation scolaire* (2).			
(1)			Nombre des nouveaux inscrits à ajouter.....	
	II. — *Elèves ayant quitté l'établissement ou qui ne doivent plus bénéficier de l'allocation* (4).			
(3)			Nombre des élèves à déduire	

III. — *Nombre d'inscrits au 10 du dernier mois du trimestre en cours* .....

(Nombre d'élèves de la liste précédente, plus le total de la rubrique I, moins le total de la rubrique II.)

IV. — *Elèves ayant manqué l'école au moins quatre demi-journées sans motif légitime au cours du trimestre.*

NUMEROS	NOMS ET PRÉNOMS	NOMBRE DE DEMI-JOURNÉES d'absence.		OBSERVATIONS
(3)			Nombre des élèves à retrancher.....	

V. — *Elèves pour lesquels le chef de famille a refusé l'application de la loi du 28 septembre 1951* (5).

NUMEROS	NOMS ET PRÉNOMS		OBSERVATIONS
(3)		Nombre des élèves à retrancher.....	

Total des élèves à retrancher (IV et V)..... .....

Récapitulatif: Total des inscrits (III)..... .....

Total des élèves à retrancher..... .....

Total des bénéficiaires..... .....

(1) Numéroter à la suite de la liste du trimestre précédent.

(2) Indiquer dans la colonne « Observations », en regard du nom, le motif pour lequel l'élève est maintenant susceptible de bénéficier de l'allocation (« nouvel inscrit » « âgé de 6 ans au cours du trimestre »).

(3) Rappeler le numéro d'inscription de l'élève sur la liste primitive.

(4) Indiquer dans la colonne « Observations », en regard du nom, le motif: « a quitté l'établissement », « a eu 14 ans au trimestre précédent ».

(5) A remplir par l'inspecteur d'académie, qui devra y faire figurer tous les élèves pour lesquels il a reçu une décision de refus du chef de famille depuis le début de l'année (sauf rétractation en cours d'année scolaire).

ETAT N° 3

Département .....

Commune .....

Etablissement .....

Année .....

..... trimestre.

ENSEIGNEMENT PRIVE

Liste des élèves ouvrant droit au bénéfice de l'allocation scolaire.
(Loi du 28 septembre 1951.)

NUMERO 1	NOM ET PRENOM USUEL de l'élève inscrit au 10 du dernier mois du trimestre. (Enfants de 6 à 14 ans recevant l'enseignement du premier degré.) 2	DATE DE NAISSANCE 3	NOMBRE de demi-journées d'absence non légitimement motivées quand il est égal ou supérieur à quatre. 4	INDICATION, le cas échéant, du refus du chef de famille d'appliquer, en ce qui le concerne, la loi du 28 septembre 1951 (à remplir par l'inspection académique). 5	OBSERVATIONS 6

Total des élèves inscrits au 10 du dernier mois du trimestre..... .....

Total des élèves inscrits ne bénéficiant pas de l'allocation scolaire (à remplir par l'inspection académique) (élèves pour lesquels une mention est portée dans les colonnes 4 et 5 dans la mesure où lesdites mentions ne concernent pas les mêmes enfants)..... .....

Total des bénéficiaires de l'allocation scolaire (à remplir par l'inspection académique) colonne 1 — (4 + 5)..... .....

Vu, l'inspecteur d'académie,

(Signature.)

Je soussigné, directeur de ....., certifie la véracité des renseignements concernant la fréquentation scolaire, durant le trimestre, des élèves figurant sur la liste ci-dessus.

A ....., le .....

(Signature.)

ETAT RECAPITULATIF N° 4

DÉPARTEMENT

DE .....

des listes des élèves ouvrant droit au bénéfice de l'allocation scolaire instituée par la loi du 28 septembre 1951.

Année .....

Trimestre .....

Enseignement public (1). Enseignement privé (1).

NUMERO d'inscription au présent état. 1	DESIGNATION de l'établissement. 2	NOMBRE D'ELEVES bénéficiaires de l'allocation. 3	MONTANT DES ALLOCATIONS à payer. 4	OBSERVATIONS 5
	Totaux.....			

A ....., le .....

L'inspecteur d'académie,

(Signature.)

Arrêté à la somme de ..... par le préfet au vu des listes des élèves ouvrant droit au bénéfice de l'allocation scolaire établies conformément aux dispositions des articles 3 et 12 du décret du 5 décembre 1951.

A ....., le .....

(1) Rayer la mention inutile.

MODELE N° 5

Département .....

Commune .....

Etablissement .....

Année .....

..... Trimestre.

ENSEIGNEMENT PRIVE

Attestation de scolarité du chef de famille.
(Loi du 28 septembre 1951.)

Je soussigné, M. ..... demeurant .....,
certifie que (indiquer le lien qui unit le chef de famille à l'élève)
Nom (s'il n'est pas celui du chef de famille) .....
Prénoms ....., né le .....
est bien inscrit à (nom de l'établissement) .....
et qu'il y a fréquenté régulièrement la classe durant le trimestre.

A ....., le .....

(Signature.)

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 12 janvier 1952 portant promotion dans le corps des ingénieurs géographes.

Par décret en date du 12 janvier 1952, M. Levallois (Jean-Jacques-Adrien-Léonide), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe, est promu au grade d'ingénieur en chef géographe de 2e classe à compter du 1er janvier 1952.

Institution de péages, au port d'Arcachon, au profit de la commune et relèvement de la taxe sur la valeur du poisson débarqué.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'intérieur,

Vu les lois des 5 avril 1884, 7 avril 1902 et 18 novembre 1922 sur l'organisation municipale;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception de péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu l'arrêté interministériel du 15 mars 1948, modifié par les arrêtés interministériels du 12 mai 1949 et du 17 mars 1950, qui a institué, au profit de la commune d'Arcachon, une taxe sur la valeur du poisson débarqué au port d'Arcachon et a affecté le produit de cette taxe:

Pour les deux tiers, d'une part, aux travaux d'établissement d'une criée municipale pour la vente du poisson et d'un apponiement destiné à desservir cette criée, travaux approuvés par décision ministérielle du 11 août 1946 et, en particulier, au service des emprunts que la commune pourrait être autorisée à contracter au titre de ces travaux, d'autre part, à l'entretien de ces ouvrages;

Pour un tiers aux charges résultant pour la commune des études entreprises en vue de la création d'un nouveau port de pêche;

Vu la délibération du 26 janvier 1951 du conseil municipal d'Arcachon tendant, notamment, à l'institution au profit de la ville, au port d'Arcachon, de nouveaux péages sur la jauge des navires et sur les marchandises, et au relèvement de 2,4 p. 100 à 4 p. 100 de la taxe sur la valeur du poisson débarqué, en vue de la couverture des charges assumées par la ville au titre de la réalisation d'un port de pêche à Arcachon, conformément au projet pris en considération par décision ministérielle du 23 novembre 1950, et de l'entretien des profondeurs du port;

Vu le dossier de l'enquête locale ouverte sur cette demande, et notamment les avis de la commission permanente d'enquête du port d'Arcachon, en date du 12 mars 1951, et de la chambre de commerce de Bordeaux en date du 2 mars 1951;

Vu l'avis, en date du 26 octobre 1951, du ministre de la marine marchande;

Vu l'avis, en date du 17 octobre 1951, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué au port d'Arcachon, au profit de la commune d'Arcachon, sur les navires et les marchandises débarquées ou transbordées, les péages ci-après:

I. — *Taxe sur les navires.*

Taxe applicable à tout navire de commerce ou assimilé, français ou étranger, entrant chargé ou venant prendre charge: 20 F par tonneau de jauge nette légale.

La taxe ne sera perçue qu'une fois par voyage, alors même que, dans les limites administratives du port, le navire effectuerait des opérations de déchargement et de chargement.

Seront exemptés de cette taxe:

1° Les navires se livrant exclusivement à la pêche;

2° Les navires n'apportant que du poisson et acquittant de ce fait la taxe *ad valorem* sur le poisson débarqué;

3° Les navires appartenant à l'Etat ou affectés à son service;

4° Les navires transportant uniquement des passagers dans le bassin d'Arcachon;

5° Les navires affectés au pilotage et au remorquage;

6° Les navires entrés en relâche volontaire ou forcée, sous réserve qu'ils ne se livrent à aucune opération commerciale;

7° Les navires entrés sur lest et ressortant sur lest sans avoir pris chargement;

8° Les bateaux armés pour la pêche, faisant le transport des sables, engrais et amendements marins, y compris ceux venant directement des lieux d'extraction.

II. — *Taxes sur les marchandises.*

20 F par tonne métrique sur toutes marchandises embarquées ou débarquées, quelle que soit leur provenance ou leur destination.

Les marchandises de toute origine déclarées à leur arrivée pour le transbordement soit de bord à bord, soit après mise à terre, ne payeront qu'une fois la taxe au débarquement.

Toute fraction de tonne de marchandises sera comptée pour une tonne.

Sont exonérés de cette taxe:

1° Les marchandises et objets divers appartenant à l'Etat ou destinés à son service;

2° Les produits de la pêche française ou étrangère soumis à la taxe *ad valorem* sur le poisson débarqué;

3° Les objets d'avitaillement, de gréement, d'armement, embarqués à bord des bateaux de pêche, en vue d'assurer le fonctionnement de ces bateaux ou les besoins de leur équipage et les objets de même nature débarqués de ces navires.

Les péages sur la tonne métrique seront payables par le destinataire pour toute marchandise déchargée et par l'expéditeur pour toute marchandise embarquée, quel que soit le lieu de mouillage du navire.

Par exception, les taxes sur les sables et engrais marins seront payables par le navire.

Les navires n'effectuant pas une navigation de port à port seront astreints à déclarer leurs chargements au bureau des douanes d'Arcachon, avant tout commencement d'opération.

Art. 2. — L'article 1er de l'arrêté interministériel du 15 mars 1948, modifié par l'arrêté du 12 mai 1949, est à nouveau modifié de la façon suivante:

« Il est institué, au port d'Arcachon, au profit de la commune d'Arcachon, une taxe sur la valeur du poisson débarqué par tout navire de mer, quels que soient la nationalité et le port d'armement de ce navire.

« Le taux de cette taxe, qui est applicable au poisson et à tous produits de la pêche, y compris crustacés et mollusques à l'exception des huîtres, est fixé à 4 p. 100 de la valeur des produits de pêche débarqués.

« Cette taxe sera réduite de 85 p. 100 pour le poisson débarqué par les navires appartenant en propre à la Société nouvelle de gérance maritime, à l'armement Dubourg-Audouin et à la Société des pêcheries de Gascogne, aux installations privées de la susdite Société nouvelle de gérance maritime, installations autorisées par arrêtés préfectoraux des 21 décembre 1904 et 2 mars 1920, sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public maritime.

« Cette taxe est payable par les acheteurs.

« En est exempté, le poisson attribué à chaque marin de l'équipage pour sa consommation personnelle.

« S'il n'y a pas vente au débarquement, la taxe est due par les réceptionnaires du poisson ou leurs représentants.

« La taxe fixée ci-dessus à 4 p. 100 sera réduite, jusqu'à la mise en service du quai public de mareyage, à 2,40 p. 100 pour les navires qui utilisent l'apponiement de la criée municipale, et à 0,60 p. 100 pour ceux qui utilisent des installations privées. »

Art. 3. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 15 mars 1948 est modifié de la façon suivante:

« Ledit péage sera recouvré par l'administration des douanes à qui incombera la direction du service.

« La perception sera effectuée par un personnel auxiliaire assermenté, présenté par la commune d'Arcachon et commissionné à temps par le directeur des douanes. Ces agents auxiliaires appelés « agents de surveillance et de perception » seront sous les ordres du directeur des douanes et pourront être licenciés par lui. Ils seront chargés de la perception dans les conditions ci-après indiquées et, d'une manière générale, du contrôle des ventes du poisson débarqué dans toute la zone de perception.

« L'agent de perception comptable sera astreint au dépôt d'un cautionnement dont le montant sera fixé par le ministre des finances.

« La perception aura lieu:

« 1° Chez les usiniers et mareyeurs énumérés sur une liste établie par la commission consultative prévue à l'article 5 pour les achats qu'ils effectueront en dehors de la criée. Ceux-ci seront tenus pour responsables du payement de la totalité des taxes. Les agents de perception liquideront périodiquement sur la déclaration des usiniers et au vu de la comptabilité des acheteurs, le montant des sommes dues et délivreront les ordres de versement payables à la caisse du receveur des douanes. Ils pourront se faire communiquer à première réquisition les registres de comptabilité de ces usiniers et mareyeurs;

« 2° Dans les criées, pour les ventes effectuées dans ces établissements, par les soins de l'agent comptable de surveillance et de perception, le gérant de la criée retiendra sur les ventes le montant de la taxe, il déclarera périodiquement le montant des ventes et communiquera aux agents de perception, à première réquisition, ses registres de comptabilité;

« 3° Directement sur les vendeurs qui opéreraient ailleurs qu'aux criées ou que chez les usiniers et mareyeurs ci-dessus visés. Ces vendeurs seront tenus de faire immédiatement la déclaration de leurs opérations à l'un des agents de surveillance et de perception. Les droits devront être acquittés immédiatement entre les mains de cet agent, lorsqu'il aura été habilité à procéder à leur encaissement pour le compte et sous la responsabilité de l'agent de perception comptable et les sommes ainsi encaissées seront versées en fin de journée, par les agents intéressés, dans la caisse de ce dernier. Dans le cas contraire, l'agent de sur-

veillance et de perception délivrera aux vendeurs une fiche indiquant le montant des droits à payer, lesquels devront être versés au bureau de l'agent de perception comptable dans le délai maximum de huit jours.

« Dans les cas prévus aux deux derniers paragraphes, le vendeur sera tenu pour responsable de la totalité des taxes, à charge par lui d'en récupérer le montant sur l'acheteur. La centralisation des opérations de caisse et de comptabilité sera assurée par le receveur des douanes de la circonscription ».

Art. 4. — L'article 3 de l'arrêté du 15 mars 1948 est modifié de la façon suivante:

« Les modalités de détail de ces opérations, ainsi que le nombre et le statut des agents de surveillance et de perception, seront arrêtés par le préfet, sur la proposition du directeur des douanes, après avis de la commission consultative.

« En vue d'assurer un contrôle effectif des opérations de perception, le directeur des douanes pourra faire procéder, par les agents des douanes, à toutes vérifications qu'il jugerait nécessaires, notamment dans les écritures des redevables.

« L'ensemble des frais de perception, y compris les émoluments des agents de surveillance et de perception, seront supportés par la commune d'Arcachon, qui y fera face au moyen de prélèvements sur le produit du péage considéré.

« Ces émoluments seront assignés payables à la caisse du receveur des douanes ».

Art. 5. — Est abrogé, à partir de la date du présent arrêté, le troisième alinéa de l'article 6 de l'arrêté interministériel du 15 mars 1948 — tel que cet arrêté a été modifié par l'arrêté interministériel du 17 mars 1950 — instituant, au profit de la commune d'Arcachon, une taxe sur la valeur du poisson débarqué au port d'Arcachon, alinéa en vertu duquel le produit de ladite taxe était affecté, à concurrence d'un tiers, aux charges résultant pour la commune des études entreprises en vue de la création d'un nouveau port de pêche.

Art. 6. — La somme de 2.902.782 F, demeurée disponible, après achèvement des études du port de pêche, sur le produit de la taxe réservée à cet effet par l'article 6 susvisé de l'arrêté du 20 mars 1948, est affectée, concurremment avec le produit des péages sur les navires et sur les marchandises et celui de l'intégralité de la taxe sur le poisson, telle qu'elle est fixée à l'article 2 du présent arrêté:

Tant aux obligations antérieurement contractées par la commune d'Arcachon en vertu de précédents arrêtés (établissement d'une criée municipale et d'un appontement destiné à desservir cette criée, travaux de dragages de la Canelette d'Arcachon et entretien de ces ouvrages);

Qu'aux nouvelles obligations lui incombant en vue de la réalisation d'un port de pêche à Arcachon, conformément au projet pris en considération par la décision ministérielle du 23 novembre 1950, ainsi que de l'entretien des profondeurs du port;

Et, en particulier, au service des emprunts que la commune a été ou serait autorisée à contracter au titre des travaux visés aux alinéas précédents.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Marchés de la Société nationale des chemins de fer français.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 6 janvier 1934 fixant la composition et le fonctionnement de la commission des marchés des chemins de fer;

Vu le décret-loi du 31 août 1937 relatif à la réorganisation du régime des chemins de fer, notamment l'article 42,

Arrête:

Art. 1er. — Les marchés de la Société nationale des chemins de fer français, quelle qu'en soit la nature, ainsi que les cessions de matériel ou d'objets divers, ne seront soumis à la commission des marchés des chemins de fer que lorsque leur montant dépassera 50 millions de francs, et étant entendu que l'estimation de la dépense globale se fera sur dix années au plus lorsque le marché portera sur une durée plus longue.

Les traités de la Société nationale des chemins de fer français ne seront soumis à la commission que lorsqu'ils comporteront perception ou versement:

Soit d'une redevance annuelle supérieure à 5 millions de francs;

Soit d'une redevance globale supérieure à 50 millions de francs lorsque l'engagement de la Société nationale des chemins de fer français portera sur plus de dix années.

Art. 2. — Les avenants à des marchés ou traités soumis à la commission des marchés en vertu des dispositions ci-dessus seront également soumis à la commission des marchés, quel que soit le montant des dépenses ou des redevances correspondantes.

Art. 3. — Le directeur général des chemins de fer et des transports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1952.

ANTOINE PINAY.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 15 décembre 1951:

M. Thomas (Joseph-Julien-Marie), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Liffré (Ille-et-Vilaine), maison forestière de la Martois, triage n° 4, inspection des eaux et forêts de Nantes, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Wandrille (Seine-Inférieure), maison forestière des Cailletles, district n° 12, inspection des eaux et forêts de Rouen.

M. Barbe (Pierre-Lucien), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Ville-d'Avray (Seine-et-Oise), maison forestière de Fausse-Repose, triage n° 27, inspection des eaux et forêts de Versailles, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon et mis, en cette qualité, à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Paris.

M. Picard (Fernand-Julien), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Courcelles-sur-Blaise (Haute-Marne), triage n° 12, inspection des eaux et forêts de Joinville, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Azannes (Meuse), maison forestière d'Azannes, district n° 17, inspection des eaux et forêts de Verdun-Est.

M. Daly (Jean), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Saugues (Haute-Loire), triage n° 31, inspection des eaux et forêts du Puy, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Bourg-Lastic (Puy-de-Dôme), maison forestière de Bourg-Lastic, district n° 19, inspection des eaux et forêts de Clermont-Ferrand-Ouest.

M. Faubert (François-Amédée), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Beaufort-Cernix (Savoie), maison forestière de Beaufort, triage n° 75, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Moutiers-Tarentaise-Sud (Savoie), district n° 27, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise.

M. Dumas (Jean-Marcel-Paulin), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Rivière-sur-Tarn (Aveyron), triage n° 47, inspection des eaux et forêts de Rodez, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Dourbies (Gard), district n° 9, inspection des eaux et forêts de Nîmes-Sud.

M. Morel (Pierre Albert-Marie), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à Rioz (Haute-Saône), triage n° 62, inspection des eaux et forêts de Vesoul, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Baudoncourt (Haute-Saône), district n° 29, inspection des eaux et forêts de Luxeuil.

M. Mazelle (Marcel-Roger), agent technique des eaux et forêts de 4e échelon à Neuvy (Loir-et-Cher), maison forestière du Roi-de-Pologne, triage n° 43, inspection des eaux et forêts de Blois, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon et mis, en cette qualité, à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Orléans.

M. Pinaud (Paul-Jean-François), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à Courcy-aux-Loges (Loiret), maison forestière de Courcy-aux-Loges, triage n° 27, inspection des eaux et forêts d'Orléans, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Argelès (établissement de pisciculture) (Hautes-Pyrénées), district n° 21, inspection des eaux et forêts de Tarbes-Argelès.

M. Gauche (Gilbert), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Nancy-sur-Cluses (Haute-Savoie), triage n° 47, inspection des eaux et forêts de Bonneville, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon et mis, en cette qualité, à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Annecy.

M. Lamotte (Maurice-François-Lucien), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à Liesle (Doubs), triage n° 98, inspection des eaux et forêts de Besançon-Ouest, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Pont-de-Roide (Doubs), district n° 3, inspection des eaux et forêts de Montbéliard.

M. Mallie (Philippe-Marie-Paul), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à Fixin (Côte-d'Or), triage n° 103, inspection des eaux et forêts de Dijon-Est, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon et mis, en cette qualité, à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Dijon.

M. Boyer (Georges), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Arques (Aude), triage n° 36, inspection des eaux et forêts de Carcassonne, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon et mis, en cette qualité, à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Carcassonne.

M. Guidat (Henri-Louis), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Granges-de-Plombières (Vosges), maison forestière du Humont, triage n° 213, inspection des eaux et forêts de Remiremont,

est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon et mis, en cette qualité, à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Epinal.

M. Mauvais (Joseph-René-Paul), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à Saint-Amour (Jura), triage n° 95, inspection des eaux et forêts de 1er échelon à Morez (Jura), district n° 27, inspection des eaux et forêts de Saint-Claude.

M. Lordereau (Félix-Camille-Pierre), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Ozoir-la-Ferrière (Seine-et-Marne), maison forestière du Carrefour-Tripier, triage n° 78, inspection des eaux et forêts de Melun, est nommé chef de district des eaux et forêts de 4e échelon à Damvillers (Meuse), district n° 16, inspection des eaux et forêts de Verdun-Est.

M. Briancon (Martial-Maurice), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à Beaurières (Drôme), triage n° 59, inspection des eaux et forêts de Die, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon, à Clelles (Isère), district n° 21, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Ouest.

M. Roux (Jacques-Joseph), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Espenel (Drôme), maison forestière du Formoranche, triage n° 30, inspection des eaux et forêts de Valence, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Barcelonnette (Basses-Alpes), district n° 2, inspection des eaux et forêts de Barcelonnette.

M. Devoy (Gaston-Albert-Achille), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à Leuglay (Côte-d'Or), triage n° 31, inspection des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Aignay-le-Duc (Côte-d'Or), district n° 10, inspection des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine.

M. Dumont (Paul-André), agent technique des eaux et forêts de 4e échelon à Morbecque (Nord), maison forestière du Parc, triage n° 2, inspection des eaux et forêts de Valenciennes, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Brieulles (Meuse), district n° 31, inspection des eaux et forêts de Verdun-Ouest.

Par arrêté en date du 15 décembre 1951:

Les chefs de district des eaux et forêts dénommés ci-après sont mutés, sur leur demande, en la même qualité, aux postes indiqués ci-dessous:

M. Gillot (Noël), à Vexaincourt (Vosges), maison forestière de Vexaincourt, district n° 39, inspection des eaux et forêts de Raon-l'Etape, non installé, est nommé à Plainfaing (Vosges), maison forestière communale des Hauts Prés, district n° 34, inspection des eaux et forêts de Saint-Dié.

M. Picard (Camille), à Plainfaing (Vosges), maison forestière communale des Hauts Prés, district n° 34, inspection des eaux et forêts de Saint-Dié, est nommé à Vexaincourt (Vosges), maison forestière de Vexaincourt, district n° 39, inspection des eaux et forêts de Raon-l'Etape.

Les agents techniques des eaux et forêts dénommés ci-après sont mutés, sur leur demande, en la même qualité, aux postes indiqués ci-dessous:

M. Graveron (Jean), à Mérindol (Vaucluse), triage n° 26, inspection des eaux et forêts d'Avignon, est nommé à Castellet (Vaucluse), triage n° 20, inspection des eaux et forêts d'Avignon.

M. Nougat (Alphonse), à Castellet (Vaucluse), triage n° 20, inspection des eaux et forêts d'Avignon, est nommé à Mérindol (Vaucluse), triage n° 26, inspection des eaux et forêts d'Avignon.

M. Marche (Abel), à Montamisé (Vienne), maison forestière des Deux Bornes, triage n° 6, inspection des eaux et forêts de Poitiers, est nommé à Saint-Georges-les-Baillargeaux (Vienne), maison forestière des Closures, triage n° 4, inspection des eaux et forêts de Poitiers.

M. Rimpault (Gilbert), à Saint-Georges-les-Baillargeaux (Vienne), maison forestière des Closures, triage n° 4, inspection des eaux et forêts de Poitiers, est nommé à Montamisé (Vienne), maison forestière des Deux Bornes, triage n° 6, inspection des eaux et forêts de Poitiers.

Par arrêté en date du 20 décembre 1951, M. Chuat (Roger), agent technique des eaux et forêts à Vimarcé (Mayenne), est exclu de ses fonctions, en application des dispositions de l'article 61 du statut général des fonctionnaires, pour une durée de trois mois.

Cette exclusion prend effet à dater du lendemain du jour où notification lui sera faite de la présente décision.

Elle est privative de toute rémunération.

Par arrêté en date du 26 décembre 1951, M. Immele (Robert-Hubert), agent technique des eaux et forêts à Hunewihr (Haut-Rhin), titulaire du certificat d'aptitude forestière et installé effectivement dans ses fonctions, est titularisé dans son emploi à compter du 10 avril 1951.

Par arrêté en date du 27 décembre 1951, M. Perrette (Louis), agent technique des eaux et forêts à Gilley (Doubs), est affecté à Quarré-les-Tombes (Yonne), maison forestière du Gué des Etangs, triage n° 92, inspection des eaux et forêts d'Avallon.

Services agricoles.

Par arrêté du 26 décembre 1951, M. Enoch, ingénieur principal des services agricoles à la Martinique, actuellement en congé administratif dans la métropole, est muté, d'office et dans l'intérêt du service, en la même qualité, à la direction des services agricoles de la Réunion.

Cette mutation prendra effet à la date d'expiration du congé administratif de M. Enoch.

Par arrêté du 2 janvier 1952:

M. Boulay (Henri), ingénieur élève diplômé de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées, est nommé ingénieur des services agricoles stagiaire (indice 270), à compter du 1er novembre 1950, et mis à la disposition du directeur de l'école nationale d'horticulture de Versailles.

M. Boulay, ingénieur des services agricoles stagiaire, est titularisé dans le grade au 1er échelon (indice 300) à dater du 1er novembre 1951.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Organisation et attributions du service des postes et télécommunications du ministère de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'arrêté du 24 février 1940 fixant les attributions du service radioélectrique du département;

Vu le décret du 20 mars 1944 portant création du comité de direction des transmissions intercoloniales;

Vu le décret du 23 août 1944 portant création d'un cadre général des transmissions coloniales;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1945 relatif à l'organisation et aux attributions du service des transmissions coloniales;

Vu le décret du 31 décembre 1947 portant modification de l'appellation du « service des transmissions coloniales » du ministère de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 10 février 1949 autorisant la constitution d'une société d'économie mixte dite bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer (B. C. E. O. M.), ensemble la convention en date du 31 janvier 1951 entre le ministre de la France d'outre-mer et le B. C. E. O. M., relative à l'étude générale de la technique des installations de télécommunications à établir outre-mer;

Sur la proposition du chef de service des postes et télécommunications du ministère de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 25 juillet 1945 relatif à l'organisation et aux attributions du service des transmissions coloniales du ministère de la France d'outre-mer sont modifiées comme suit:

« *Art.* 1er. — Le service des postes et télécommunications du ministère de la France d'outre-mer est chargé:

« De donner des directives aux services des postes et télécommunications des territoires d'outre-mer en ce qui concerne leur exploitation et la conception de leur plan d'équipement, et de suivre le fonctionnement de ces services ainsi que l'exécution de leurs programmes;

« De procéder à l'étude des problèmes techniques posés par le fonctionnement des télécommunications dans les territoires d'outre-mer, ainsi qu'à la mise au point des méthodes et de l'appareillage convenables;

« De passer commande du matériel nécessaire aux postes et télécommunications d'outre-mer;

« D'assurer la participation du département de la France d'outre-mer à la gestion du réseau général des télécommunications de l'Union française, ainsi que la représentation des territoires d'outre-mer auprès de l'Union postale universelle et de l'Union internationale des télécommunications.

« *Art.* 2. — Il comprend un secrétariat et trois bureaux dont l'organisation et les attributions sont fixées ainsi qu'il suit:

SECRÉTARIAT

« Audiences, documentation générale, archives, dactylographie, enregistrement du courrier d'arrivée et de départ, réception et expédition du courrier, fournitures de bureau.

1er BUREAU. — *Affaires générales.*

Section des affaires générales.

« Organisation du service dans les territoires d'outre-mer; liaison avec les directions et services du ministère, et notamment avec le service de la défense nationale; affaires militaires et de défense nationale; radiodiffusion; protection de la navigation aérienne; préparation des conférences internationales; radioélectricité privée, etc.

Section du personnel.

« En liaison avec la direction du personnel du ministère: préparation des affectations outre-mer; préparation des concours et examens; contrôle des effectifs du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer; étude des projets de textes concernant les statuts des personnels du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer et des cadres locaux des territoires.

2e Bureau. — *Bureau technique.*

Section fil et matériel postal.

« Etudes techniques concernant le matériel de télécommunications par fil, le matériel postal et les bâtiments, et le plan d'équipement des territoires d'outre-mer dans ce domaine.

« Achat de matériel postal et de télécommunications par fil; réalisation des prototypes, des programmes d'achat de matériel pour les territoires d'outre-mer, en France et à l'étranger; marchés de fournitures; surveillance des fabrications et recettes techniques; contrôle des factures, etc.

« Orientation des stages professionnels du personnel en séjour dans la métropole.

Section radio.

« Mêmes attributions que pour la section précédente en ce qui concerne les études, le matériel et le plan d'équipement en matière de radiocommunications.

Section relations interministérielles et internationales.

« Relations, en ce qui concerne l'aspect technique des questions traitées, avec le comité de coordination des télécommunications de l'Union française (G. C. T. U.), le conseil des télécommunications de l'Union française (C. T. U. F.) et l'union internationale des télécommunications (U. I. T.). Relations avec le centre national d'études des télécommunications (C. N. E. T.) et les organismes internationaux de caractère technique dépendant de l'U. I. T. (comités consultatifs internationaux télégraphique, téléphonique et des radiocommunications, comité international d'enregistrement des fréquences). Participation aux conférences internationales des télécommunications en ce qui concerne la détermination et la répartition des fréquences à attribuer pour assurer les liaisons radioélectriques, et la partie technique de la réglementation internationale.

3e Bureau. — *Exploitation.*

Section timbres-poste.

« Conception et réalisation des émissions nouvelles de timbres-poste; commission des timbres-poste; approvisionnement des territoires d'outre-mer; contentieux, relations avec la presse et les organismes spécialisés.

Section poste.

« Organisation de l'exploitation postale outre-mer: régime Union française et régime international; réglementation générale et modernisation des méthodes d'exploitation concernant la poste, les colis postaux et les services financiers (articles d'argent, chèques postaux, recouvrements et envois contre remboursement, caisse d'épargne postale); tarifs postaux; contentieux; relations interministérielles; frais de transports maritimes et aériens; relations avec l'union postale universelle (U. P. U.), préparation des congrès internationaux de l'U. P. U.

Section télécommunications.

« Organisation de l'exploitation télégraphique, téléphonique et radioélectrique outre-mer: régime Union française et régime international; réglementation générale et modernisation des méthodes d'exploitation des télécommunications; relations, en ce qui concerne l'exploitation des télécommunications, avec le C. C. T. U., le C. T. U. F. et l'U. I. T., congrès de l'U. I. T.; tarifs télégraphiques et téléphoniques; relations interministérielles; contentieux. »

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 31 décembre 1951.

LOUIS JACQUINOT.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 10 janvier 1952 portant nomination de deux membres du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique de Paris.

Par décret en date du 10 janvier 1952, sont nommés membres du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique à Paris, en tant que représentants des organisations syndicales du personnel de l'assistance publique:

MM. Grodzenski et Brocas, en remplacement de MM. Pacaud et Ranson, démissionnaires.

Nomination de conseillers techniques.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 45-0134 du 24 décembre 1945 relatif aux attributions du ministre de la santé publique et de la population, et notamment l'article 3 (§ 6),

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés conseillers techniques au ministère de la santé publique et de la population, pour les problèmes concernant les enfants sourds-muets et aveugles:

M. Albert Gourvil, professeur des institutions nationales de sourds-muets.

M. le docteur Maspetiol, laryngologiste des hôpitaux de Paris.

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 janvier 1952.

PAUL RIBEYRE.

Sanatoriums.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1952: page 316, 5e ligne, au lieu de: « M. le docteur Brunegat », lire: « M. le docteur Brenugat ».

Liste des stations hydrominérales, climatiques et uvales au 1er janvier 1952.

(Loi du 24 septembre 1919.)

I. — *Stations hydrominérales et climatiques.*

Aix-les-Bains (Savoie), 28 juin 1914.
Amélie-les-Bains (Pyrénées-Orientales), 16 avril 1921.
Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées), 15 février 1923.
Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), 12 avril 1913.
Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne), 2 mars 1913.
Bagnols-les-Bains (Lozère), 10 août 1934.
Balaruc-les-Bains (Hérault), 3 août 1927.
Betpouey-Barèges (Hautes-Pyrénées), 14 avril 1919.
Biarritz (Basses-Pyrénées), 30 mai 1912.
Biskra (Algérie), 29 juin 1922.
Boulou (Le) (Pyrénées-Orientales), 17 février 1930.
Brides-les-Bains (Savoie), 20 mai 1913.
Cauterets (Hautes-Pyrénées), 9 avril 1919.
Challes-les-Eaux (Savoie), 9 avril 1927.
Divonne-les-Bains (Ain), 28 mars 1923.
Evian (Haute-Savoie), 28 mai 1919
Ganties (Haute-Garonne), 15 juillet 1914.
Hyères (Var), 8 mars 1913.
Lacaune (Tarn), 3 septembre 1913.
Luz-Saint-Sauveur (Hautes-Pyrénées), 9 mars 1913.
Menthon (Haute-Savoie), 13 août 1921.
Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie), 25 septembre 1913.
Salies-du-Salat (Haute-Garonne), 31 juillet 1923.
Salins-Moutiers (Savoie), 11 mai 1926.
Thonon-les-Bains (Haute-Savoie), 18 septembre 1918.
Vernet-les-Bains (Pyrénées-Orientales), 17 mars 1914.

II. — *Stations hydrominérales.*

Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 12 mars 1913.
Alet (Aude), 28 mars 1923.
Allevard-les-Bains (Isère), 9 janvier 1922.
Audinac-les-Bains (commune de Montjoie [Ariège]), 31 juillet 1923.
Aulus (Ariège), 19 juin 1929.
Ax-les-Thermes (Ariège), 8 mars 1913.
Bagnoles-de-l'Orne (Orne), 15 mai 1921.
Bains-les-Bains (Vosges), 28 juin 1913.
Barbazan (Haute-Garonne), 3 août 1950.
Besançon (quartier de la Mouillère [Doubs]), 28 février 1915.
Bourbon-l'Archambault (Allier), 10 juin 1912.
Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire), 28 juin 1914.
Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne), 28 juin 1914.
Bourboule (La) (Puy-de-Dôme), 30 mai 1912.
Bussang (Vosges), 24 mars 1921.
Capvern (Hautes-Pyrénées), 10 juin 1912.
Charbonnières (Rhône), 9 avril 1927.
Châtelguyon (Puy-de-Dôme), 6 juillet 1912.
Chaudesaigues (Cantal), 15 juillet 1914.
Contrexéville (Vosges), 10 juin 1912.
Dax (Landes), 21 avril 1912
Eaux-Bonnes (Basses-Pyrénées), 25 mai 1912.
Encausse (Haute-Garonne), 4 août 1929.
Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), 28 février 1919.
Evaux-les-Bains (Creuse), 19 novembre 1935.
Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure), 17 décembre 1926.
Gréoux (Basses-Alpes), 17 novembre 1912.
Lamalou-les-Bains (Hérault), 30 mai 1912.
Lurbe-Saint-Christau (Basses-Pyrénées), 16 février 1913.

Luxeuil (Haute-Saône), 27 octobre 1912.
Martigny (Vosges), 10 juin 1912.
Meylieu-Montrond (Loire), 19 novembre 1935.
Miers-Alvignac (Lot), 5 mars 1927.
Mont-Dore (Le) (Puy-de-Dôme), 27 octobre 1912.
Morsbronn-les-Bains (Bas-Rhin), 19 janvier 1929.
Néris (Allier), 10 juin 1912.
Niederbronn (Bas-Rhin), 7 juillet 1926
Plombières (Vosges), 12 avril 1913.
Pougues-les-Eaux (Nièvre), 27 mai 1921.
Roche-Posay (La) (Vienne), 7 août 1913.
Royat-Chamalières (Puy-de-Dôme), 27 octobre 1912.
Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre), 26 juin 1916.
Saint-Nectaire (Puy-de-Dôme), 27 octobre 1912.
Salies-de-Béarn (Basses-Pyrénées), 25 mai 1912.
Salins (Jura), 6 juillet 1921.
Uriage-les-Bains (Isère), 21 juin 1923.
Vallée des Eaux-Chaudes (La), commune de Digne (Basses-Alpes), 27 juillet 1927.
Vals-les-Bains (Ardèche), 25 mai 1912.
Vichy (Allier), 25 mai 1912.
Vittel (Vosges), 30 mai 1912.

III. — *Stations climatiques.*

Aïn-el-Turck (Oran), 10 août 1930.
Ajaccio (Corse), 10 juin 1912.
Alger (Algérie), 31 juillet 1923.
Anglet (fraction de territoire de la commune) (Basses-Pyrénées), 23 mai 1929.
Annecy (Haute-Savoie), 21 avril 1921.
Antibes (Alpes-Maritimes), 21 mars 1935.
Arcachon (Gironde), 8 juillet 1914.
Bandol (Var), 31 juillet 1923.
Bastia (Corse), 13 août 1921.
Beaulieu (Alpes-Maritimes), 11 mars 1922.
Beausoleil (Alpes-Maritimes), 27 mai 1921.
Berk (Pas-de-Calais), 30 mai 1912.
Bidart (Basses-Pyrénées):
Section de la Place et d'Ilbarritz, 9 août 1927.
Section Parlementia, 15 avril 1933.
Blonville-sur-Mer (Calvados), 10 août 1934.
Bormes (Var), 22 juillet 1913.
Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), 23 mai 1928.
Briançon (Hautes-Alpes), 8 juillet 1914.
Bugeaud (Constantine), 17 juillet 1926.
Cabourg (Calvados), 15 juillet 1914.
Calvi (Corse), 4 août 1933.
Cambo-les-Bains (Basses-Pyrénées), 21 août 1924.
Chamonix (Haute-Savoie), 10 juin 1912.
Cannes (Alpes-Maritimes), 20 février 1915.
Cap-d'Ail (Alpes-Maritimes), 13 août 1921.
Carnac (Morbihan), 10 août 1934.
Cassis (Bouches-du-Rhône), 17 février 1930.
Cayeux-sur-Mer (Somme), 23 mai 1928.
Ciboure (Basses-Pyrénées), 11 mai 1936.
Ciotat (La) (fraction de territoire de la commune) (Bouches-du-Rhône), 5 août 1929.
Chatelaillon (Charente-Maritime), 3 juin 1926.
Constantine (Constantine), 12 mai 1932.
Deauville (Calvados), 12 mai 1921.
Dieppe (Seine-Inférieure), 21 janvier 1925.
Dinard-Saint-Enogat (Ille-et-Vilaine), 21 mars 1921.
Durtol (Puy-de-Dôme), 13 août 1921.
Enval (Puy-de-Dôme), 23 mars 1932 (1).
Escoublac-la-Baule (Loire-Inférieure), 1er juillet 1924.
Etretat (Seine-Inférieure), 13 août 1921.
Falaises d'Arcole (fraction de la commune d'Arcole) (Alger), 17 février 1930.
Gérardmer (Vosges), 10 juin 1912.
Granville (Manche), 16 mars 1926.
Grasse (Alpes-Maritimes), 11 mars 1922.
Grau-du-Roi (Gard), 26 avril 1924.
Guethary (Basses-Pyrénées), 23 janvier 1929.
Hauteville-Lompnès (Ain), 26 avril 1924 et 23 mai 1929 (1).
Hardelot-Plage (Pas-de-Calais), 9 avril 1927.
Hendaye (Basses-Pyrénées), 4 avril 1917.
Houlgate (Calvados), 12 mai 1921.
Ile-Rousse (Corse), 25 avril 1933.
Langogne (Lozère), 23 mai 1929.
Langrune-sur-Mer (Calvados), 7 juillet 1926.
Lavandou (Le) (Var), 14 novembre 1913.
Lion-sur-Mer (Calvados), 27 décembre 1924.
Luc-sur-Mer (Calvados), 26 avril 1924.
Malo-les-Bains (Nord), 21 mars 1921.
Menton (Alpes-Maritimes), 28 janvier 1919.
Mimizan (Landes), 10 juillet 1913.
Nice (Alpes-Maritimes), 7 novembre 1918.
Noirétable (Loire), 17 février 1930.
Nouvelle (La) (Aude), 6 décembre 1913.
Odeillo-Via-Font-Romeu (Pyrénées-Orientales), 10 juillet 1913.
Ouistreham (Calvados), 28 mars 1923.
Palavas-les-Flots (Hérault), 26 avril 1924.
Paramé (Ille-et-Vilaine), 13 août 1921.
Passy (Haute-Savoie), 3 avril 1930 (1).
Pau (Basses-Pyrénées), 5 juin 1918.
Perros-Guirec (Côtes-du-Nord), 21 juin 1921.
Philippeville (Constantine), 13 août 1937.
Pornichet (Loire-Inférieure), 11 mars 1922.
Pouliguen (Le) (Loire-Inférieure), 2 mars 1927.
Pralognan (Savoie), 15 septembre 1914.
Quiberon (Morbihan), 17 décembre 1924.
Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes), 11 mars 1922.
Royan (Charente-Maritime), 29 juin 1922.
Sables-d'Olonne (Les) (Vendée), 7 avril 1923.
Sables-d'Or-les-Pins (commune de Pléherel (Côtes-du-Nord), 27 juillet 1927.
Saint-Aubin-sur-Mer (Calvados), 31 juillet 1923.
Saint-Briac (Ille-et-Vilaine), 18 avril 1931.
Saint-Cergues (Haute-Savoie), 15 février 1929.
Saint-Eugène (Algérie), 31 juillet 1923.
Saint-Georges-de-Didonne (Charente-Maritime), 23 mai 1928.
Saint-Gingolph (Haute-Savoie), 18 novembre 1931.
Saint-Jean-Cap-Ferrat (Alpes-Maritimes), 13 août 1921.
Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées), 25 mai 1912.
Saint-Julien-en-Genevoix (Haute-Savoie), 10 août 1930.
Saint-Lunaire (Ille-et-Vilaine), 29 juin 1922.
Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), 4 août 1921.
Saint-Martin-Vésubie (Alpes-Maritimes), 23 mai 1928.
Sainte-Maxime (Var), 11 mars 1922.
Saint-Pierre-de-Chartreuse (Isère), 4 juillet 1938.
Saint-Quay-Portrieux (Côtes-du-Nord), 6 avril 1930.
Saint-Raphaël (Var), 15 septembre 1914.
Sanary (Var), 12 mai 1929.
Soorts-Hossegor (Landes), 17 février 1930.
Soulac (Gironde), 21 janvier 1925.
Stella-Plage, commune de Cucq (Pas-de-Calais), 8 juillet 1925.
Touquet-Paris-Plage (Le) (Pas-de-Calais), 3 septembre 1913.
Trouville (Calvados), 12 mai 1921.
Val-André (Le), commune de Pléneuf (Côtes-du-Nord), 22 janvier 1936.
Vence (Alpes-Maritimes), 19 juillet 1928.
Vic-sur-Cère (Cantal), 4 juillet 1938.
Villard-de-Lans (Isère), 21 août 1930.
Villers-sur-Mer (Calvados), 11 mars 1922.
Wimereux (Pas-de-Calais), 8 mars 1913.
Yport (Seine-Inférieure), 27 mai 1927.

IV. — *Stations uvales.*

Avignon (Vaucluse), mixte, uvale et de tourisme, 29 juillet 1938.
Carcassonne (Aude), mixte, uvale et de tourisme, 2 août 1939.
Moissac (Tarn-et-Garonne), 7 août 1936.

(1) Stations de cure.

Liste d'inscription des laboratoires d'analyses médicales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 janvier 1952, page 216, 1re colonne:

Au lieu de:

« Art. 5. — L'article 1er de l'arrêté du 22 juillet 1944 est modifié ainsi qu'il suit:

« 1751 Le laboratoire du groupement professionnel de Nanterre-Rueil »,

Lire:

« Art. 5. — L'article 1er de l'arrêté du 22 juillet 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« 1751 Le laboratoire du groupement interprofessionnel de Nanterre-Rueil ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 52-57 du 15 janvier 1952 modifiant le décret n° 50-899 du 2 août 1950 relatif à l'attribution des prêts garantis par l'Etat pour la construction d'immeubles d'habitation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre du budget,

Vu l'article 39 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties);

Vu le décret n° 50-898 du 2 août 1950, modifié, relatif à l'attribution des primes à la construction;

Vu le décret n° 50-899 du 2 août 1950 relatif à l'attribution des prêts garantis par l'Etat pour la construction d'immeubles d'habitation,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret n° 50-899 du 2 août 1950, relatif à l'attribution des prêts garantis par l'Etat pour la construction d'immeubles d'habitation, est modifié et complété comme suit:

« Le montant de chaque prêt consenti dans les conditions ci-dessus ne pourra dépasser 70 p. 100 du coût des travaux, honoraires et frais accessoires compris.

« Toutefois, les dépenses prises en considération pour le calcul du montant du prêt pourront comprendre, indépendamment des dépenses susvisées, le prix d'achat du terrain et les frais y afférents, les frais de mise en état de viabilité, les dépenses destinées à la création d'espaces verts, de services collectifs ou communs, les frais exceptionnels d'infrastructure et de fondations spéciales lorsqu'il s'agira de la construction d'habitations groupées (immeubles collectifs ou ensembles de maisons individuelles) dont les projets auront été approuvés par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, tant du point de vue technique qu'en ce qui concerne le prix de revient, les conditions et le prix de cession ou de partage.

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Décret n° 52-58 du 15 janvier 1952 relatif à l'attribution de primes à la construction pour le logement des salariés agricoles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'agriculture, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du ministre du budget,

Vu la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950, et notamment son article 11;

Vu la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951, et notamment son article 12 (deuxième paragraphe);

Vu le décret n° 50-898 du 2 août 1950 relatif aux primes à la construction,

Décrète:

Art. 1er. — Les constructions destinées à des salariés agricoles et dont le titre d'occupation est accessoire du contrat de travail peuvent, sous réserve de l'observation des dispositions ci-après, donner lieu à l'attribution de primes à la construction, dans les conditions prévues par le décret n° 50-898 du 2 août 1950.

Art. 2. — Les constructions doivent être conçues de telle sorte qu'elles soient susceptibles d'une occupation familiale. Sont exclus du bénéfice des primes les dortoirs ou locaux assimilables, ainsi que les locaux normalement affectés au logement de la main-d'œuvre saisonnière.

Art. 3. — L'implantation des constructions doit assurer la sauvegarde de l'indépendance familiale. Sont notamment exclus du bénéfice des primes les locaux dont l'accès n'est pas distinct du logement de l'employeur ou des bâtiments d'exploitation.

Art. 4. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre de l'agriculture, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Décret n° 52-59 du 15 janvier 1952 modifiant le décret n° 50-898 du 2 août 1950 relatif aux primes à la construction.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'article 39 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties);

Vu le décret n° 50-898 du 2 août 1950 relatif à l'attribution des primes à la construction;

Vu l'article 15 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952 relative au développement des dépenses de réparation de dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret n° 50-898 du 2 août 1950 relatif aux primes à la construction est modifié comme suit:

« Le taux des primes est fixé par arrêté du ministre de la reconstruction et du ministre des finances et des affaires économiques dans la limite des maximums ci-après:

« 600 F par mètre carré de surface habitable pour les constructions neuves;

« 480 F par mètre carré pour les surélévations et les additions de construction;

« 300 F par mètre carré pour les achèvements de construction visés au premier alinéa de l'article 1er ci-dessus.

« Il pourra être tenu compte pour l'octroi des primes et la fixation des taux, de la région, de la localité ou de l'emplacement des constructions, ainsi que de leur qualité et de leur durée présumée.

« Sous réserve des dispositions de l'article 12 du présent décret, les primes sont allouées pour une période de vingt ans et versées annuellement ».

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1952.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Modification à l'arrêté du 2 août 1950 relatif aux primes à la construction.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget,

Vu la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 instituant les primes à la construction;

Vu le décret n° 50-898 du 2 août 1950, pris en application de ladite loi, modifié par le décret n° 52-59 du 15 janvier 1952;

Vu l'arrêté du 2 août 1950 relatif aux primes à la construction,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 2 août 1950 relatif aux primes à la construction est modifié comme suit:

« Le taux des primes est fixé à:

« 600 F par mètre carré de surface habitable pour les constructions neuves;

« 480 F par mètre carré pour les surélévations et additions de construction;

« 300 F par mètre carré pour les achèvements de construction.

« Ces taux sont applicables aux demandes de primes ayant fait l'objet d'une décision provisoire d'octroi de prime postérieure à la date de publication du présent arrêté ».

Art. 2. — Par exception aux dispositions de l'article précédent, les taux antérieurement en vigueur de 500, 400 et 250 F demeurent

applicables aux constructions susceptibles de bénéficier des primes, mais qui ne présentent pas les caractéristiques suivantes:

Epaisseur minima des murs extérieurs de 0,20 mètre, enduits non compris, à moins qu'il ne s'agisse de constructions réalisées avec des matériaux ou selon des procédés agréés par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

Existence d'installations sanitaires satisfaisantes comportant notamment un W. C. intérieur au logement.

Art. 3. — Le directeur général de l'aménagement du territoire, le directeur de la construction, le directeur du Trésor et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 1952.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE SOURANT.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Modification de l'arrêté du 3 octobre 1951 portant ouverture, au cours du premier semestre 1952, de concours pour l'accès à l'emploi de contrôleur des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'arrêté du 3 octobre 1951 portant ouverture, au cours du premier semestre 1952, de concours pour l'accès à l'emploi de contrôleur des installations électromécaniques des postes, télégraphes et téléphones,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les concours prévus à l'article 1er de l'arrêté du 3 octobre 1951 seront ouverts pour le recrutement de quatre cent trente contrôleurs des installations électromécaniques.

Art. 2. — Le directeur du personnel au ministère des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 janvier 1952.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ROGER DUCHET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

Modification des arrêtés des 13 et 14 octobre 1947 portant création de commissions administratives paritaires dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment les articles 20, 21 et 22 de ladite loi;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires et les décrets modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté du 13 octobre 1947 portant création de commissions administratives paritaires dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1947 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1949 modifiant les arrêtés des 13 octobre 1947 et 14 octobre 1947 susvisés,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les annexes nos 1, 2, 3 et 4 au présent arrêté se substituent à celles figurant à la suite des arrêtés susvisés des 13 octobre et 14 octobre 1947, modifiés par l'arrêté du 23 novembre 1949.

Art. 2. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 janvier 1952.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ROGER DUCHET.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

ANNEXE N° 1

Commissions administratives paritaires centrales.

COMMISSION N° 1

(Huit représentants de l'administration; deux représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.
Administrateurs de classe exceptionnelle.

Groupe II.
Administrateurs de 1re classe.

Groupe III.
Administrateurs de 2e classe.
Agents supérieurs de 1re classe.

Groupe IV.
Administrateurs de 3e classe.
Agents supérieurs de 2e classe.

COMMISSION N° 2

(Deux représentants de l'administration; un représentant du personnel par groupe.)

Groupe I.
Inspecteurs généraux de 1re classe.

Groupe II.
Inspecteurs généraux de 2e classe.

COMMISSION N° 3

(Douze représentants de l'administration; deux représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.
Directeurs régionaux.

Groupe II.
Directeurs départementaux.

Groupe III.
Directeurs départementaux adjoints.

Groupe IV.
Inspecteurs principaux.

Groupe V.
Chefs de section des services administratifs.
Ingénieurs des travaux.

Groupe VI.
Inspecteurs rédacteurs.
Inspecteurs instructeurs.
Inspecteurs d'études.

COMMISSION N° 4

(Neuf représentants de l'administration; un représentant du personnel pour les groupes I, II et IV; deux représentants du personnel pour chacun des autres groupes.)

Groupe I.
Ingénieurs généraux de 1re classe.

Groupe II.
Ingénieurs généraux de 2e classe.

Groupe III.
Ingénieurs en chef.

Groupe IV.
Ingénieurs de 1re classe.

Groupe V.
Ingénieurs de 2e classe.

Groupe VI.
Ingénieurs de 3e classe.

COMMISSION N° 5

(Onze représentants de l'administration; un représentant du personnel pour le groupe I; deux représentants du personnel pour chacun des autres groupes.)

Groupe I.
Receveurs et chefs de centre hors série.

Groupe II.
Receveurs et chefs de centre de classe exceptionnelle.

Groupe III.
Receveurs et chefs de centre hors classe.

Groupe IV.
Receveurs et chefs de centre de 1re classe.

Groupe V.
Receveurs et chefs de centre de 2e classe.

Groupe VI.
Receveurs et chefs de centre de 3e classe.

Commission n° 6

(Huit représentants de l'administration; deux représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Chefs de section principaux.
Ingénieur chimiste en chef.
Traducteur principal.
Reviseur en chef.

Groupe II.

Chefs de section.
Ingénieur chimiste principal.
Traducteurs et reviseurs principaux.

Groupe III.

Inspecteurs.
Ingénieurs chimistes.
Vérificateurs adjoints et vérificateurs des travaux de bâtiment.
Traducteurs adjoints.

Groupe IV.

Inspecteurs adjoints.

Commission n° 7

(Quatre représentants de l'administration; un représentant du personnel par groupe.)

Groupe I.

Secrétaires d'administration de classe exceptionnelle.

Groupe II.

Secrétaires d'administration principaux.

Groupe III.

Secrétaires d'administration de 1re classe.

Groupe IV.

Secrétaires d'administration de 2e classe.

Commission n° 8

(Huit représentants de l'administration; deux représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Surveillantes en chef.
Surveillantes principales.

Groupe II.

Surveillantes et surveillantes comptables.

Groupe III.

Contrôleurs principaux.
Contrôleurs principaux des I.E.M.
Chefs mécaniciens.
Agents mécaniciens principaux

Groupe IV.

Contrôleurs.
Contrôleurs des I.E.M.
Agents mécaniciens.

Commission n° 9

(Six représentants de l'administration; deux représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Receveurs et chefs de centre de 4e classe.

Groupe II.

Receveurs et chefs de centre de 5e classe.

Groupe III.

Receveurs de 6e classe.

Commission n° 10

(Six représentants de l'administration; deux représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Chefs de travaux principaux.
Prote et prote adjoint.
Chefs dessinateurs.

Groupe II.

Sous-protes.
Graveurs.
Contrôleurs principaux du service automobile.
Contrôleurs du service des lignes.
Expert principal en tissus.
Chefs d'atelier central.

Groupe III.

Conducteurs principaux et conducteurs de travaux.
Contrôleurs régionaux du service automobile.
Maîtres taille-douciers.
Contremaîtres.
Dessinateurs projeteurs.

Commission n° 11

(Quatre représentants de l'administration; deux représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Agents et agents principaux d'exploitation.
Agents et agents principaux des installations.
Dessinateurs.
Opérateurs principaux et opérateurs.

Groupe II.

Commis et commis principaux.
Agents des installations intérieures.
Gérantes de cabines téléphoniques.
Employés de bureau.
Agents de bureau des services d'exploitation du cadre complémentaire.
Agents de bureau du service des installations du cadre complémentaire.

Commission n° 12

(Cinq représentants de l'administration; un représentant du personnel pour le groupe I; deux représentants du personnel pour chacun des autres groupes.)

Groupe I.

Adjoints administratifs chefs de groupe.

Groupe II.

Adjoints administratifs.
Secrétaires sténodactylographes.

Groupe III.

Sténodactylographes.

Commission n° 13

(Six représentants de l'administration; deux représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Artisans taille-douciers.

Groupe II.

Conducteurs de machines.

Groupe III.

Conducteurs de machines adjoints.

Commission n° 14

(Six représentants de l'administration; deux représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Maîtres dépanneurs.
Maîtres ouvriers d'état.
Chefs d'équipe (administration centrale).
Maître ouvrier (administration centrale).
Chef ouvrier (administration centrale).

Groupe II.

Chefs d'équipe du service des lignes.
Chefs d'équipe vérificateurs.
Mécaniciens dépanneurs.
Ouvriers d'état.
Ouvriers professionnels.

Groupe III.

Agents des lignes.
Soudeurs.
Conducteurs d'automobiles et agents des lignes conducteurs.

Commission n° 15

(Douze représentants de l'administration; deux représentants du personnel par groupe.)

Groupe I

Vérificateurs principaux des services de distribution et de transport des dépêches.

Groupe II.

Vérificateurs des services de distribution et de transport des dépêches (agents principaux de surveillance).
Brigadiers chargeurs principaux.

Groupe III.

Brigadiers chargeurs.
Agents de surveillance.

Groupe IV.

Receveurs distributeurs.

Groupe V.

Facteurs chefs.
Courriers convoyeurs.
Entreposeurs.

Groupe VI.

Courriers ambulants.
Facteurs.
Manutentionnaires.
Chargeurs.
Plantons.
Agents de bureau des services de distribution et de transport des dépêches du cadre complémentaire.

COMMISSION N° 16

(Six représentants de l'administration; deux représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Surveillantes vérificatrices.
Chefs d'équipe sédentaires.
Huissier chef.
Chefs surveillants.
Huissiers de cabinet.
Brigadiers-chefs.

Groupe II.

Huissiers de direction ou d'appartement.
Brigadiers.
Vérificatrices.

Groupe III.

Agents de service.
Ouvrières aux travaux manuels.
Hommes de service.
Aides-magasiniers.
Hommes d'équipe.
Agents de service du cadre complémentaire.

ANNEXE N° 2

Commissions administratives paritaires régionales.

COMMISSION N° 1

(Deux représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Ingénieurs de 1re classe.

Groupe II.

Ingénieurs de 2e classe.

Groupe III.

Ingénieurs de 3e classe.

COMMISSION N° 2

(Deux représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Inspecteurs principaux.

Groupe II.

Ingénieurs des travaux.
Chefs de section des services administratifs.

Groupe III.

Inspecteurs rédacteurs.
Inspecteurs instructeurs.
Inspecteurs d'études.

COMMISSION N° 3

(Deux représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Receveurs et chefs de centre de classe exceptionnelle.

Groupe II.

Receveurs et chefs de centre hors classe.

Groupe III.

Receveurs et chefs de centre de 1re classe.

Groupe IV.

Receveurs et chefs de centre de 2e classe.

Groupe V.

Receveurs et chefs de centre de 3e classe.

COMMISSION N° 4

(Deux représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Chefs de section principaux.
Ingénieur chimiste en chef.

Groupe II.

Chefs de section.
Ingénieur chimiste principal.

Groupe III.

Inspecteurs.
Ingénieurs chimistes.
Vérificateurs adjoints et vérificateurs des travaux de bâtiment.

Groupe IV.

Inspecteurs adjoints.

COMMISSION N° 5

(Deux représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Surveillantes principales.
Receveurs et chefs de centre de 4e classe.

Groupe II.

Surveillantes et surveillantes comptables.
Receveurs de 5e classe.

Groupe III.

Contrôleurs principaux.
Contrôleurs principaux des I. E. M.
Agents mécaniciens principaux.
Chefs mécaniciens.
Receveurs de 6e classe.

Groupe IV.

Contrôleurs.
Contrôleurs des I. E. M.
Agents mécaniciens.

COMMISSION N° 6

(Deux représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Sous-protes.
Graveurs.
Contrôleurs principaux du service automobile.
Contrôleurs du service des lignes.
Chefs d'atelier central.

Groupe II.

Conducteurs principaux et conducteurs de travaux.
Contrôleurs régionaux du service automobile.
Maîtres taille-douciers.
Contremaîtres.
Dessinateurs projeteurs.

COMMISSION N° 7

(Deux représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Agents et agents principaux d'exploitation.
Agents et agents principaux des installations.
Dessinateurs.
Opérateurs principaux et opérateurs.

Groupe II.

Commis et commis principaux.
Agents des installations intérieures.
Gérantes de cabines téléphoniques.
Agents de bureau des services d'exploitation du cadre complémentaire.
Agents de bureau du service des installations du cadre complémentaire.

COMMISSION N° 8

(Deux représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Maîtres ouvriers d'état.
Maîtres dépanneurs.
Artisans taille-douciers.

Groupe II.

Chefs d'équipe du service des lignes.
Chefs d'équipe vérificateurs.
Conducteurs de machines.
Mécaniciens dépanneurs.
Ouvriers d'état.

Groupe III.

Agents des lignes.
Soudeurs.
Conducteurs d'automobile et agents des lignes conducteurs.
Surveillantes vérificatrices.
Chefs d'équipe sédentaires.
Conducteurs de machines adjoints.

Groupe IV.

Aides-magasiniers.
Ouvrières aux travaux manuels.
Vérificatrices.
Hommes de service.
Agents de service du cadre complémentaire.

COMMISSION N° 9

(Deux représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Vérificateurs des services de distribution et de transport des dépêches (agents principaux de surveillance).
Brigadiers chargeurs principaux

Groupe II.

Brigadiers chargeurs.
Agents de surveillance.

Groupe III.

Receveurs distributeurs.

Groupe IV.

Facteurs chefs.
Courriers convoyeurs.
Entreposeurs.

Groupe V.

Courriers ambulants.
Facteurs.
Manutentionnaires.
Plantons.
Chargeurs.
Agents de bureau des services de distribution et de transport des dépêches du cadre complémentaire.

ANNEXE N° 3

Commissions administratives paritaires départementales et assimilées.

Commission n° 1

(Deux représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Inspecteurs.
Ingénieurs chimistes.
Vérificateurs adjoints et vérificateurs des travaux de bâtiment.

Groupe II.

Inspecteurs adjoints.

Commission n° 2

(Deux représentants du personnel titulaires et deux suppléants par groupe.)

Groupe I

Surveillantes principales.
Receveurs et chefs de centre de 4e classe.

Groupe II.

Surveillantes et surveillantes comptables.
Receveurs de 5e classe.

Groupe III.

Contrôleurs principaux.
Contrôleurs principaux des I.E.M.
Agents mécaniciens principaux.
Chefs mécaniciens.
Receveurs de 6e classe.

Groupe IV.

Contrôleurs.
Contrôleurs des I. E. M.
Agents mécaniciens.

Commission n° 3

(Deux représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Contrôleurs régionaux du service automobile.
Conducteurs principaux et conducteurs de travaux.
Maîtres taille douciers.
Contremaîtres.
Dessinateurs projecteurs.

Commission n° 4

(Deux représentants du personnel titulaires et deux suppléants par groupe.)

Groupe I.

Agents et agents principaux d'exploitation.
Agents et agents principaux des installations.
Dessinateurs.
Opérateurs principaux et opérateurs.

Groupe II.

Commis et commis principaux.
Agents des installations intérieures.
Gérantes de cabines téléphoniques.
Agents de bureau des services d'exploitation du cadre complémentaire.
Agents de bureau du service des installations du cadre complémentaire.

Commission n° 5

(Deux représentants du personnel titulaires et deux suppléants par groupe.)

Groupe I.

Maîtres dépanneurs.
Maîtres ouvriers d'état.
Artisans taille douciers.

Groupe II.

Chefs d'équipe du service des lignes.
Chefs d'équipe vérificateurs.
Conducteurs de machines.
Mécaniciens dépanneurs.
Ouvriers d'état.

Groupe III.

Agents des lignes.
Soudeurs.
Conducteurs d'automobile et agents des lignes conducteurs.
Surveillantes vérificatrices.
Chefs d'équipe sédentaires.
Conducteurs de machines adjoints

Groupe IV

Aides-magasiniers.
Ouvrières aux travaux manuels.
Vérificatrices.
Hommes de service.
Agents de service du cadre complémentaire.

Commission n° 6

(Deux représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Vérificateurs des services de distribution et de transport des dépêches (agents principaux de surveillance).
Brigadiers chargeurs principaux.

Groupe II.

Brigadiers chargeurs.
Agents de surveillance.

Groupe III.

Receveurs distributeurs.

Groupe IV.

Facteurs chefs.
Courriers convoyeurs.
Entreposeurs.

Groupe V.

Courriers ambulants.
Facteurs.
Manutentionnaires.
Plantons.
Chargeurs.
Agents de bureau des services de distribution et de transport des dépêches du cadre complémentaire.

ANNEXE N° 4

Commissions administratives paritaires des directions de l'administration centrale.

Commission n° 1

(Deux représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Administrateurs de 2e classe.
Agents supérieurs de 1re classe.

Groupe II.

Administrateurs de 3e classe.
Agents supérieurs de 2e classe.

Commission n° 2

(Deux représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Secrétaires d'administration de classe exceptionnelle.

Groupe II.

Secrétaires d'administration principaux.

Groupe III.

Secrétaires d'administration de 1re classe.

Groupe IV.

Secrétaires d'administration de 2e classe.

Commission n° 3

(Deux représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Inspecteurs rédacteurs.
Inspecteurs.
Traducteurs adjoints.

Groupe II.

Inspecteurs adjoints.

Commission n° 4

(Deux représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Contrôleurs principaux.
Chefs dessinateurs.

Groupe II.

Contrôleurs.
Dessinateurs projeteurs.

Commission n° 5

(Deux représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Adjoints administratifs.
Secrétaires sténodactylographes.
Agents et agents principaux d'exploitation.
Dessinateurs.

Groupe II.

Sténodactylographes.
Employés de bureau.

Commission n° 6

(Deux représentants du personnel par groupe.)

Groupe I.

Contremaîtres.
Chefs surveillants.
Chef d'équipe.
Maître ouvrier.
Chef ouvrier.
Huissier chef.
Huissiers de cabinet.
Brigadiers-chefs.

Groupe II.

Huissiers de direction ou d'appartement.
Brigadiers.

Groupe III.

Ouvriers professionnels.
Agents de service.
Hommes d'équipe.
Ouvrières aux travaux manuels.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Création d'un comité technique d'études et d'un centre de formation du personnel d'encadrement.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 11 janvier 1949 relatif à la formation professionnelle de la main-d'œuvre;

Vu l'arrêté du 26 mars 1949 fixant les modalités de transfert de la gestion des centres collectifs de formation professionnelle accélérée à l'A. N. I. F. R. M. O.,

Arrête:

Art. 1er. — En vue d'étudier et de propager les méthodes de formation du personnel d'encadrement, d'en faciliter l'application et d'en enregistrer les résultats, il est institué un comité technique d'études composé de la manière suivante:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, ou son représentant, président;

Deux administrateurs civils du ministère du travail et de la sécurité sociale;

Deux représentants du corps de l'inspection du travail;

Un représentant de l'association française pour l'accroissement de la productivité;

Un représentant des entreprises nationalisées;

Un représentant du comité national de l'organisation française;

Deux représentants des salariés, dont un représentant du centre intersyndical d'études et de recherches de productivité et un représentant de la confédération générale des cadres;

Deux représentants du conseil national du patronat français;

Le directeur technique de l'A. N. I. F. R. M. O.

Art. 2. — Pour l'exécution des tâches visées à l'article 1er, il est adjoint au comité technique d'études pour la formation du personnel d'encadrement, un centre de formation du personnel d'encadrement fonctionnant au sein de l'A. N. I. F. R. M. O.

Art. 3. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 1951.

PAUL RACON.

Date des élections des délégués du personnel aux commissions administratives paritaires.

Par arrêtés des 22 décembre 1951 et 3 janvier 1952, les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires du ministère du travail et de la sécurité sociale, ont été fixées aux dates ci-après:

29 janvier 1952 pour l'administration centrale et le contrôle général de la sécurité sociale;

5 février 1952 pour les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre;

4 mars 1952 pour les directions régionales de la sécurité sociale.

Coefficients de ventilation des cotisations d'accidents du travail du régime de sécurité sociale dans les mines.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 27 novembre 1946, et notamment l'article 63;

Vu le décret n° 47-2100 du 22 octobre 1947, et notamment l'article 60,

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations afférentes aux risques accidents du travail et maladies professionnelles pour la période d'assurance postérieure au 31 décembre 1950 sont réparties comme suit entre les organismes de sécurité sociale dans les mines:

Société de secours minières:

Gestion des risques	63 p. 100
Action sanitaire et sociale	1 —
	64 p. 100

Unions régionales de sociétés de secours minières:

Gestion des risques	21 p. 100
Action sanitaire et sociale	3 —
	24 p. 100

Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines:

Fonds de compensation et de garantie pour l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles	6 p. 100
Fonds d'action sanitaire et sociale et de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles	6 —
	12 p. 100

Art. 2. — Les cotisations versées en ce qui concerne la période d'assurance postérieure au 31 décembre 1950 pour le personnel des exploitations minières et assimilées assurant elles-mêmes, dans les conditions de l'article 11 du décret du 27 novembre 1946, le service des prestations d'incapacité temporaire sont ventilées conformément aux coefficients ci-dessous indiqués:

Unions régionales de sociétés de secours minières:

Gestion des risques	78 p. 100
Action sanitaire et sociale	5 —
	83 p. 100

Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines:

Fonds de compensation et de garantie pour l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles	7 p. 100
Fonds d'action sanitaire et sociale et de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles	10 —
	17 p. 100

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1952.

PAUL RACON.

Extension du régime de sécurité sociale dans les mines.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines;

Vu le décret du 22 octobre 1947 fixant les mesures d'application du décret précité,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le régime de la sécurité sociale dans les mines est rendu applicable au personnel occupé aux travaux de recherches de wolfram sur le territoire de la commune de Teissières-les-Boulies (Cantal), par la Société des mines de Teissières, 9, rue de Tilsitt, à Paris.

Art. 2. — Le personnel susvisé est affilié à la société de secours minière de Messeix.

Art. 3. — Le directeur des mines et de la sidérurgie et le directeur général de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet au 1er janvier 1952.

Fait à Paris, le 5 janvier 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL RACON.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 15 janvier 1952, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Gaulle (Pierre de) membre de la commission de l'intérieur, en remplacement de M. Fouchet;

2° M. Puy membre de la commission de la justice et de législation, en remplacement de M. Gaulle (Pierre de);

3° M. Charlot (Jean) membre de la commission de la production industrielle, en remplacement de Mme Laissac.

Nomination de membres de commissions extraparlementaires.

Dans sa séance du mardi 15 janvier 1952, l'Assemblée nationale a nommé MM. Litalien et Pineau pour représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission chargée d'assister le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme dans la gérance de la tranche nationale du fonds d'investissement routier

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE

(16 membres au lieu de 15.)

Ajouter le nom de M. Raphaël Babet.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(6 membres au lieu de 4.)

Ajouter les noms de MM. Félix-Tchicaya et Ould Cadi.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION PAYSANNE ET SOCIALE ET DES DÉMOCRATES INDÉPENDANTS

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(3 membres au lieu de 6.)

Supprimer les noms de MM. Raphaël Babet, Félix-Tchicaya et Ould Cadi.

Commission des finances.

Séance du mardi 15 janvier 1952.

Présents. — MM. Abelin, Boisdé, Burlot, Corniglion-Molinier, David (Marcel), Denais (Joseph), Dietheim, Ferri (Pierre), Gosnat, Jacquet (Marc), Jules-Julien, Mendès-France, Palewski (Jean-Paul), Reynaud (Paul), Simonnet, Vallon (Louis).

Suppléant. — M. Malleret (de M. Tourtaud).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Commission des finances.

Séance du mardi 15 janvier 1952.

Présents. — MM. Alric, Avinin, Berthoin (Jean), Clavier, Courrière, Grenier (Jean-Marie), Litaise, Marrane, Jacques Masteau, Montalembert (de), Pellenc, Salier, Sclafer, Walker (Maurice).

Excusés. — MM. Bolifraud, Maroger, Roubert (Alex).

Suppléants. — M. David (de M. Primet), M. Serrure (de M. Fléchet).

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Commission des affaires culturelles.

Séance du mardi 15 janvier 1952.

Présents. — MM Bidet, Gervain, Griaule, Hazoumé, Jousselin, Kémajou, Mlle Le Ber, Mme Malroux, M. Sar Diawar.

Excusé. — M. Bilavarn.

Suppléants. — M. Griaule (de Mme la Princesse Yukanthor), Mme Malroux (de M. Begarra), M. Hazoumé (de M. Bouda), M. Kémajou (de M. Raphaël-Leygues), M. Bidet (de M. Lechani), M. Gervain (de M. Paul Catrice).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Paraguay.

Les importateurs sont informés que les dispositions de l'accord commercial et de payement franco-paraguayen, en date du 19 décembre 1949, conclu pour une période d'un an, comptée du 1er janvier 1950, reconduites pour l'année 1951 par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 17 janvier 1951, sont reconduites pour l'année 1952.

En conséquence, les produits pouvant donner lieu à délivrance de licences d'importation au cours de l'année 1952, et les modalités d'importation de ces produits sont fixés comme suit:

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements et organismes assimilés indiqués ci-après sont seuls qualifiés pour déposer, dès la publication du présent avis, des demandes de licence d'importation concernant les produits suivants:

Numéro de poste

1 Coton. — Les demandes de licence d'importation pourront être déposées soit par le groupement d'importation et de répartition du coton, soit par les filateurs de coton brut ressortissant au comité inter-syndical de répartition du coton, soit par les négociants agissant pour le compte des filateurs ou pour leur propre compte (stocks-outil). Le montant de chaque licence sera fixé par le comité inter-syndical de répartition du coton suivant les règles de sous-répartition actuellement en vigueur.

2 Tabac. — S. E. I. T. A.

3 Cuirs. — Groupement d'importation des cuirs et peaux bruts, 62, rue de Miromesnil, à Paris.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation, concernant les produits suivants, établies sur formules réglementaires modèle A. C., seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Numéro de poste.

4 Petit grain et huiles essentielles.

5 Extrait et bois de quebracho.

6 Divers (os, cornes, sabots, huile de tung, bois, etc).

Les règlements financiers s'exécuteront par l'intermédiaire de « comptes étrangers paraguayens » comme prévu par l'avis n° 442 de l'office des changes publié au *Journal officiel* du 1er février 1950.

Les demandes de licences d'importation déposées au titre de l'année 1951, avant la date de publication du présent avis et qui n'auront pas été délivrées dans un délai de quinze jours à compter de cette même date, resteront valables. Elles seront examinées dans les mêmes conditions que celles déposées au titre du présent texte.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Uruguay.

Les importateurs sont informés que sont abrogées, à compter de la date d'insertion du présent avis, les dispositions de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 11 juillet 1950, confirmé par l'avis publié au *Journal officiel* du 18 février 1951, qui prévoyait la délivrance en France et en Algérie de licences d'importation sans limitation de quantité et sans consultation des ministères techniques des produits repris à la liste annexée audit avis.

Toutefois, par mesure transitoire, l'office des changes délivrera les licences pour lesquelles les demandes, régulières et complètes, auront été déposées avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

De nouvelles demandes de licence d'importation, concernant les produits repris à la liste annexée à l'avis du 11 juillet 1950, ne pourront être déposées qu'au moment de la mise en application du programme d'achats en Uruguay, actuellement en préparation, et dans les conditions qui seront fixées par un avis aux importateurs.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31 quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	14 janv. — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	15 janvier 1952 — Cours relevés avant Bourse.	15 janvier 1952 — Cours cotés en Bourse.
349 95	349 95	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	350 .. ..
705 25	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	705 50 .....
347 ..	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	347 .. ..
1225 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1225 50 .....
8032 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8027 50 .....
164 20	.... ..	Côte française des Somalis (100 fr. Djib.)..	.... ..	163 60 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

BANQUE D'ETAT DU MAROC

EMPRUNT MAROCAIN 4 0/0 1930

Quarante-troisième tirage.

Le 17 décembre 1951, il a été procédé au siège de l'administration centrale de la Banque d'Etat du Maroc, à Rabat, au tirage de 1.050 obligations dont les numéros suivent, qui seront remboursées au pair le 1er février 1952:

20.601 à 20.650 — 45.301 à 45.350 — 69.101 à 69.150 — 72.301 à 72.350 — 81.501 à 91.550 — 101.651 à 101.700 — 112.701 à 112.750 — 148.051 à 148.100 — 151.401 à 151.450 — 163.351 à 163.400 — 170.801 à 170.850 — 217.751 à 217.800 — 218.301 à 218.350 — 225.001 à 225.050 — 251.951 à 252.000 — 257.801 à 257.850 — 291.601 à 291.650 — 309.201 à 309.250 — 329.601 à 329.650 — 376.201 à 376.250 — 408.751 à 408.800.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc, à Tanger, à la date du 15 décembre 1951.

386	à	388	= 3	36.679	à	36.688	= 10	82.535	à	83.550	= 16
393			= 1	38.701	à	38.731	= 31	86.960			= 1
398	à	400	= 3	38.736	à	38.750	= 15	86.962	à	86.978	= 17
591	à	600	= 7	39.201	à	39.250	= 50	87.901	à	87.910	= 10
1.351	à	1.356	= 6	39.901	à	39.931	= 31	87.940	à	87.943	= 4
1.358	à	1.378	= 21	39.933	à	39.950	= 18	87.946			= 1
1.380	à	1.400	= 21	42.367	à	42.370	= 4	88.051	à	88.100	= 50
3.051	à	3.100	= 50	43.551	à	43.600	= 50	91.102			= 1
3.951	à	3.957	= 7	45.434	à	45.438	= 5	91.305	à	91.307	= 3
3.962	à	3.966	= 5	45.651	à	45.695	= 45	91.338			= 1
3.976	à	3.979	= 4	45.697	à	45.700	= 4	98.313	à	98.316	= 4
3.984	à	3.989	= 6	47.651	à	47.661	= 11	98.333	à	98.342	= 10
3.999	et	4.000	= 2	47.666	à	47.698	= 33	101.551	à	101.600	= 50
7.551	à	7.555	= 5	50.451	et	50.452	= 2	106.351	à	106.400	= 50
7.576	et	7.577	= 2	50.466	et	50.467	= 2	106.551	à	106.583	= 33
7.875	et	7.876	= 2	50.477			= 1	106.585	à	106.596	= 12
7.890	à	7.899	= 10	50.495	à	50.497	= 3	106.598	à	106.600	= 3
9.286	à	9.300	= 13	51.163	à	51.167	= 5	107.115	à	107.134	= 20
10.751	à	10.800	= 50	51.169	à	51.200	= 32	109.757	à	109.760	= 4
11.421			= 1	51.400			= 1	109.774	à	109.778	= 5
11.716	à	11.745	= 30	53.751	à	53.753	= 3	109.794	à	109.800	= 7
13.196			= 1	53.756	et	53.757	= 2	110.001	à	110.050	= 50
13.351			= 1	53.771	à	53.785	= 15	111.501	à	111.550	= 50
13.851	à	13.871	= 21	53.789	à	53.800	= 12	112.051	à	112.054	= 4
13.882	à	13.886	= 5	57.601	à	57.650	= 50	112.059	et	112.060	= 2
13.890	à	13.900	= 11	58.401	à	58.433	= 33	112.064			= 1
16.115	à	16.127	= 13	58.435	à	58.450	= 16	112.076	à	112.100	= 25
16.129	à	16.133	= 5	65.975	à	65.981	= 7	112.259			= 1
20.501	à	20.550	= 50	66.001	à	66.004	= 4	112.280	à	112.285	= 6
21.151	à	21.200	= 50	66.023			= 1	114.919	et	114.920	= 2
21.959			= 1	66.039			= 1	114.929			= 1
21.991	à	21.994	= 4	66.041	à	66.050	= 10	114.934	à	114.937	= 4
26.222			= 1	66.586	à	66.599	= 14	114.951	à	114.958	= 8
35.801	à	35.812	= 12	69.225			= 1	114.960	à	115.000	= 41
35.814	à	35.823	= 10	69.236			= 1	123.814	et	123.815	= 2
35.825	à	35.850	= 26	69.244	et	69.245	= 2	125.401	à	125.450	= 50
35.984	à	35.986	= 3	69.249			= 1	126.901	à	126.950	= 50
35.992	et	35.993	= 2	70.101	à	70.150	= 50	128.544			= 1
35.995	et	35.996	= 2	72.801	à	72.811	= 11	132.751	à	132.800	= 50
35.998			= 1	72.820	à	72.850	= 31	133.561	et	133.565	= 2
36.617	à	36.624	= 8	74.825			= 1	133.576	à	133.579	= 4
36.631	à	36.642	= 12	74.827			= 1	133.581	à	133.591	= 11
36.644	à	36.649	= 6	81.251	à	81.268	= 18	133.593	à	133.596	= 4
36.670			= 1	81.298			= 1	133.598			= 1
36.672			= 1	81.300			= 1	134.355	à	134.360	= 6
36.675			= 1	82.501	à	83.532	= 32	134.377	à	134.380	= 4
134.385	et	134.386	= 2	198.032			= 1	257.871	à	257.900	= 27
134.701	à	134.750	= 50	198.047	et	198.048	= 2	263.251	à	263.271	= 21
135.951	à	136.000	= 50	201.906	à	201.945	= 40	263.285	à	263.290	= 6
137.111	à	137.116	= 6	201.918	à	201.920	= 3	263.292	à	263.300	= 9
137.125	à	137.150	= 26	201.935			= 1	268.656			= 1
139.521	à	139.524	= 4	201.990	à	201.994	= 5	268.658	à	268.661	= 7
145.051	à	145.064	= 14	201.916	à	201.919	= 4	268.666	à	268.678	= 13
145.068	à	145.100	= 33	201.301	à	201.350	= 50	268.687	à	268.696	= 10
145.395	à	145.400	= 6	205.501	à	205.550	= 50	270.307	à	270.320	= 14
148.667			= 1	205.620	et	205.621	= 2	272.751	à	272.763	= 13
149.003	et	149.004	= 2	207.201	à	207.209	= 9	272.765	à	272.771	= 7
149.006	à	149.045	= 40	207.216	à	207.250	= 35	272.778			= 1
153.001	à	153.020	= 20	211.101	à	211.150	= 50	272.782	à	272.795	= 14
153.022	à	153.050	= 29	214.661			= 1	272.797			= 1
154.503			= 1	217.248	et	217.249	= 2	272.799	et	272.800	= 2
154.541			= 1	218.801			= 1	273.251	à	273.264	= 14
154.540			= 1	218.817			= 1	273.271	à	273.291	= 21
154.625	à	154.627	= 3	219.101	à	219.150	= 50	273.294	à	273.300	= 7
154.629			= 1	219.610	à	219.614	= 5	275.801	à	275.850	= 50
154.988	à	154.994	= 7	219.619	et	219.620	= 2	281.851	à	281.870	= 20
161.057	et	161.058	= 2	219.630	à	219.639	= 10	281.879	à	281.900	= 23
161.071	à	161.074	= 4	219.760	à	219.769	= 10	282.368	à	282.379	= 12
161.088	à	161.093	= 6	219.798	à	219.800	= 3	282.390	et	282.391	= 2
161.255			= 1	220.554	à	220.558	= 5	282.395			= 1
161.259			= 1	220.562	à	220.570	= 9	289.101	à	289.150	= 50
161.261	et	161.262	= 2	220.585	à	220.600	= 16	291.252	à	291.259	= 8
162.252	à	162.254	= 3	221.411	à	221.415	= 5	292.803	à	292.810	= 6
162.265	à	162.270	= 6	221.427			= 1	292.822	à	292.826	= 5
162.291			= 1	221.438	à	221.441	= 4	293.451	à	293.500	= 50
162.293			= 1	223.824	à	223.826	= 3	293.551	à	293.595	= 45
162.295	à	162.297	= 3	223.829			= 1	293.598	à	293.600	= 3
162.300			= 1	224.301	à	224.339	= 39	293.901	à	293.950	= 50
164.001	à	164.025	= 25	224.348	et	224.349	= 2	295.651	à	295.671	= 21
164.027	à	164.050	= 24	224.451	à	224.492	= 42	295.674	à	295.700	= 27
164.101	à	164.140	= 40	224.494	à	224.498	= 5	298.951	à	298.983	= 33
164.143	à	164.150	= 8	224.500			= 1	298.985	à	299.000	= 16
167.101	à	167.150	= 50	226.851	à	226.884	= 34	300.051	à	300.100	= 50
169.951	à	170.000	= 50	226.891	à	226.900	= 10	301.951	à	301.961	= 11
170.351	à	170.358	= 8	228.354	et	228.355	= 2	301.963			= 1
170.363	à	170.400	= 38	228.391			= 1	301.965	et	301.966	= 2
173.501	à	173.537	= 37	228.400			= 1	301.968	à	302.000	= 33
173.539	à	173.550	= 12	230.451	et	230.452	= 2	302.082	à	302.087	= 6
176.113			= 1	230.457	à	230.500	= 44	302.901	à	302.950	= 50
176.137	à	176.148	= 12	232.051	à	232.100	= 50	304.151	à	304.154	= 4
178.301	à	178.308	= 8	232.461	à	232.468	= 5	304.164	à	304.178	= 15
178.311	à	178.350	= 37	232.487	et	232.488	= 2	304.182	à	304.200	= 19
180.015			= 1	232.494	et	232.495	= 2	304.575			= 1
181.254	et	181.255	= 2	232.498	à	232.500	= 3	310.051	à	310.100	= 50
181.259			= 1	233.302	à	233.307	= 6	311.551	à	311.589	= 39
181.261			= 1	233.334			= 1	311.596	à	311.600	= 5
181.267	à	181.271	= 5	233.348	à	233.350	= 3	315.101	à	315.140	= 40
181.275	et	181.276	= 2	234.184	et	234.185	= 2	315.142			= 1
181.278	et	181.279	= 2	234.751	à	234.800	= 50	315.145	à	315.150	= 6
181.281			= 1	236.865	à	236.876	= 12	317.395	à	317.397	= 3
181.285	à	181.290	= 6	236.878			= 1	321.401	à	321.450	= 50
182.622			= 1	236.833			= 1	326.701	à	326.750	= 50
182.801	à	182.835	= 35	236.898	à	236.900	= 3	327.451			= 1
182.841	à	182.850	= 10	243.300			= 1	327.453			= 1
183.513	et	183.514	= 2	243.353	à	243.359	= 7	327.456	et	327.457	= 2
183.517	à	183.520	= 4	243.363	à	243.375	= 13	331.001	à	331.035	= 35
183.609	à	183.611	= 3	243.377	à	243.386	= 10	331.038	à	331.050	= 13
183.613	à	183.620	= 8	243.393	à	243.398	= 6	332.796			= 1
183.624	à	183.631	= 8	248.451	à	248.500	= 50	333.015	à	333.017	= 3
186.502	et	186.503	= 2	249.550			= 1	333.029	à	333.034	= 6
186.505	à	186.509	= 5	249.907			= 1	335.101	à	335.150	= 50
186.527	et	186.528	= 2	250.353	et	250.354	= 2	335.501	à	335.521	= 21
186.536	et	186.537	= 2	250.377			= 1	335.524	à	335.550	= 27
187.201			= 1	250.393	et	250.394	= 2	337.901	à	337.937	= 37
191.752	à	191.755	= 4	251.251	à	251.278	= 28	337.939	à	337.950	= 12
193.274	et	193.275	= 2	251.281	à	251.293	= 13	338.952	à	338.960	= 9
194.451	à	194.500	= 50	254.101	à	254.112	= 12	339.808	à	339.816	= 9
194.952	et	194.953	= 2	254.118	à	254.150	= 33	339.822	à	339.826	= 5
194.956	à	194.958	= 3	255.532	et	255.536	= 5	339.844	et	339.845	= 2
195.524	et	195.525	= 2	255.833	et	255.834	= 2	344.650			= 1
195.536	et	195.537	= 2	257.874	à	257.882	= 9	347.772	et	347.773	= 2
195.540			= 1	257.851	à	257.860	= 10	348.970	à	348.976	= 7
198.025			= 1	257.862	à	257.872	= 11	350.051			= 1

350.058 à 350.100	= 43	376.006 à 376.012	= 7	402.601	= 1
350.501 à 350.550	= 50	376.036 à 376.050	= 15	402.604	= 1
350.801 à 350.850	= 50	378.551 à 378.600	= 50	402.614	= 1
352.217 et 352.218	= 2	380.751 à 380.772	= 22	402.617 à 402.633	= 17
352.231 à 352.240	= 10	380.775 à 380.798	= 24	402.638	= 1
352.212 à 352.214	= 3	381.851 à 381.880	= 30	402.641 à 402.616	= 6
358.501 à 358.509	= 9	381.886 à 381.888	= 3	404.451 à 404.457	= 7
358.511 à 358.550	= 40	381.890 à 381.900	= 11	404.473 à 404.481	= 9
359.151 et 359.152	= 2	383.151 à 383.176	= 26	404.483 à 404.500	= 18
359.171	= 1	383.184 à 383.200	= 17	412.054 à 412.057	= 4
359.174 à 359.185	= 12	384.051 à 384.055	= 5	412.060 à 412.075	= 16
359.190 à 359.200	= 11	384.086 à 384.097	= 12	412.085 et 412.086	= 2
360.251 à 360.300	= 50	384.099	= 1	412.090	= 1
360.332	= 1	384.282	= 1	412.093	= 1
360.753 et 360.754	= 2	384.292 et 384.293	= 2	412.451 à 412.500	= 50
360.785	= 1	390.901 à 390.950	= 50	412.758 à 412.762	= 5
360.790	= 1	392.951 à 392.964	= 14	412.768	= 1
361.703 à 361.708	= 6	392.969 à 393.000	= 32	412.789	= 1
361.713 et 361.714	= 2	394.151 et 394.152	= 2	414.734	= 1
361.717 à 361.721	= 5	394.155	= 1	414.771 à 414.781	= 11
361.727 à 361.730	= 4	394.157	= 1	416.201 à 416.210	= 10
361.733	= 1	394.180	= 1	416.229 à 416.233	= 5
361.743 à 361.749	= 7	394.182	= 1	416.401 à 416.447	= 47
361.787 à 361.796	= 10	394.191	= 1	416.651 à 416.700	= 50
364.552 et 364.553	= 2	394.194 à 394.200	= 7	416.551 à 416.553	= 3
364.566 et 364.567	= 2	394.401 à 394.407	= 7	417.347 à 417.350	= 4
364.569 à 364.573	= 5	394.412 à 394.450	= 39	417.823 à 417.826	= 4
364.598	= 1	394.551 à 394.600	= 50	417.847 à 417.849	= 3
366.495	= 1	397.065 à 397.077	= 13	418.908 à 418.947	= 40
367.601 à 367.650	= 50	397.089	= 1	419.302 à 419.307	= 6
369.901 à 369.929	= 29	397.096 et 397.097	= 2	419.315 à 419.334	= 20
369.932 à 369.950	= 19	401.421 et 401.422	= 2	419.336	= 1
373.451 à 373.500	= 50	401.427 et 401.428	= 2	419.345 à 419.350	= 6
373.864 à 373.873	= 10	401.439 à 401.443	= 5		

Total: 6.184 obligations.

SOCIETE STEIN ET ROUBAIX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 350.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 24-26, RUE ERLANGER, PARIS (16e)

R. C.: Seine n° 291837 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 100 obligations 4 0/0, émission 1943, nombre correspondant à celui prévu au tableau d'amortissement pour l'échéance du 5 février 1952.

En conséquence, aucun tirage au sort d'obligations 4 0/0 1943 n'a été effectué au titre de 1951-1952.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

ACIERIES DE PARIS ET D'OUTREAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 416.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 82, RUE DE COURCELLES, PARIS (8e)

R. C.: Seine 34146.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 383 obligations 4 0/0 1944-1945 dont l'amortissement est prévu pour le 10 février 1952.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en janvier 1952.

Titres restant à rembourser.

Néant.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la demoiselle Reutter (Eliane), ressortissante allemande, domiciliée à Ludwigsburg (Allemagne), notamment des biens situés à Ostheim (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1951, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Schwartz (Frédéric), ressortissant allemand, domicilié en Allemagne, ayant abandonné des biens à Ribeauvillé (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 juillet 1951 rendue par le président du tribunal civil de Sfax, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, est nommé administrateur séquestre des biens, droits et intérêts composant le patrimoine de M. Bellu (Joseph), en remplacement de M. Mattei (Armand), administrateur séquestre provisoire nommé par arrêté résidentiel du 7 juin 1947.

Par ordonnance en date du 6 novembre 1951 rendue par le président du tribunal civil de Sfax (Tunisie), le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, est nommé administrateur séquestre de la totalité des biens, droits et intérêts ainsi que, d'une manière générale de tous ceux composant la succession de M. Almo Pucciarelli.

Par ordonnance en date du 14 décembre 1951, le président du tribunal civil de Beauvais a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens, droits et intérêts sis dans l'arrondissement de Beauvais de Van Belle (Germain), anciennement entrepreneur en cette ville, actuellement sans domicile connu; ordonnance de mise sous séquestre du 3 août 1945.

Par ordonnance en date du 21 juillet 1951, le président du tribunal civil de Nantua a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens des époux Pilloud-Beck, de nationalité allemande, domiciliés précédemment à Pougny.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Margoni (Ennio), demeurant à Boulogne (Seine), 21, rond-point de la Reine, demande que son fils, Margoni (Adriano), né le 17 août 1939 à Paris (14e), domicilié 93, rue du Rocher (8e), s'appelle dorénavant Grovalet-Margoni.

M. Georges Sallot, né à Paris (11e) le 18 juin 1920, employé de commerce, demeurant 92, boulevard Richard-Lenoir, Paris (11e), dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Saillot.

AVIS D'ADJUDICATIONS

La direction des travaux maritimes de Toulon lance un concours pour la construction dans l'arsenal de Toulon (région de Malbousquet) d'un magasin pour la direction des C. N.

Construction en béton armé.

Importance des travaux: 100 millions de francs environ.

Les demandes devront être postées avant le 16 janvier 1952, vingt-quatre heures, et adressées au directeur des travaux maritimes de Toulon.

Le délai d'études sera de trois semaines environ.

Préfecture de la Seine-Inférieure.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

PONTS ET CHAUSSÉES — SERVICE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

VILLE DE ROUEN

Reconstruction des réseaux électriques (rive gauche).
Fourniture de câbles armés.

Adjudication restreinte sur offres de prix

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de la Seine-Inférieure, assisté des autres membres du bureau d'adjudication, et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Seine-Inférieure, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, des fournitures de câbles armés pour la reconstruction des réseaux électriques de la rive gauche de la ville de Rouen.

Montant du cautionnement provisoire: néant.
Montant du cautionnement définitif: néant.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration, quant aux quantités, et complété par les soumissionnaires, quant aux prix unitaires.

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées (service C. 40), 25, boulevard des Belges, à Rouen, et elles devront lui parvenir avant le mardi 22 janvier 1952, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés, dans les bureaux:

1° De la préfecture de la Seine-Inférieure (2e division, 1er bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° De M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 25, boulevard des Belges, à Rouen (service C. 40), de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise, la description des fournitures et leur estimation sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

Fait à Rouen, le 8 janvier 1952

Le préfet,
JEAN MAIREY.

Préfecture de la Seine-Inférieure.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

PONTS ET CHAUSSÉES — SERVICE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

VILLE DE ROUEN

Construction des réseaux secondaires d'assainissement (rive gauche).

ADJUDICATION PUBLIQUE AU RABAIS

Le vendredi 1er février 1952, à quatorze heures quarante-cinq, en l'hôtel de la préfecture, 23, rue de Fontenelle, à Rouen, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de la Seine-Inférieure, assisté des autres membres du bureau des ponts et chaussées du département, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, au rabais, sur soumission cachetée, des travaux de construction des réseaux secondaires d'assainissement, rive gauche, de la ville de Rouen.

Montant des travaux..... 72.354.800 F.
Montant du cautionnement provisoire..... 600.000 F.
Montant du cautionnement définitif..... 1.200.000 F.

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales du cahier des charges des travaux des ponts et chaussées, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, soit le mardi 22 janvier 1952, avant seize heures, terme de rigueur, entre les mains de M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Seine-Inférieure, 25, boulevard des Belges, à Rouen (service C. 40). Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, sept jours au moins avant celui de l'adjudication.

Les pièces seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches, jours fériés et les samedis après-midi, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, dans les bureaux:

1° De la préfecture de la Seine-Inférieure (2e division, 1er bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen;

2° De M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 25, boulevard des Belges, à Rouen (service C. 40).

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux et leur destination, sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales du cahier des charges des travaux des ponts et chaussées, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet de la Seine-Inférieure (2e division, 1er bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen;

2° A M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service C. 40), 25, boulevard des Belges, à Rouen.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, soit le mercredi 30 janvier 1952, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Rouen, le 8 janvier 1952.

Le préfet,
JEAN MAIREY.

Préfecture de la Seine-Inférieure.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

PONTS ET CHAUSSÉES. — SERVICE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

VILLE DU HAVRE

Opérations nos 5, 25 et 29. — Fourniture de granit.

ADJUDICATION PUBLIQUE AU RABAIS

Le vendredi 1er février 1952, à quinze heures, en l'hôtel de la préfecture, 23, rue de Fontenelle, à Rouen, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de la Seine-Inférieure, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées du département, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, au rabais, sur soumission cachetée, des fournitures de granit destinées aux travaux de voirie du Havre.

Le montant des travaux est évalué à 11.180.170 F.

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales du cahier des charges des travaux des ponts et chaussées, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, soit le mardi 22 janvier 1952, avant seize heures, terme de rigueur, entre les mains de M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Seine-Inférieure, 25, boulevard des Belges, à Rouen (service C. 40).

Cautionnement provisoire: 100.000 F.
Cautionnement définitif: 200.000 F.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, dans les bureaux:

1° De la préfecture de la Seine-Inférieure (2e division, 1er bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen;

2° De M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 25, boulevard des Belges, à Rouen (service C. 40);

3° De M. Huet, ingénieur des ponts et chaussées, 1, cours de la République, au Havre.

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales du cahier des charges des travaux des ponts et chaussées, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet de la Seine-Inférieure (2e division, 1er bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen;

2° A. M. Prempain, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service C. 40), 25, boulevard des Belges, à Rouen.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, soit le mercredi 30 janvier 1952, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Rouen, le 8 janvier 1952.

Le préfet,
JEAN MAIREY.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Houzard, avoué à Lisieux.

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Le tribunal civil de première instance de Lisieux, par jugement du 5 décembre 1951, signifié au procureur de la République de Lisieux le 4 janvier 1952, rendu sur la requête de: 1° M. Albert-Alfred Tellier, à Elbeuf-sur-Seine (Seine-Inférieure), 6, rue Saint-Amand; 2° dame Marthe-Cécile-Germaine Tellier, épouse de Louis-Marcel-Adrien Malerne, avec lequel elle demeure à Marseille (Bouches-du-Rhône), hôtel Splendide, et de ce dernier pour la validité; 3° Mme Lucienne-Yvonne Tellier, épouse de Maurice-Jules Chauvin, peintre, avec lequel elle demeure à Elbeuf (Seine-Inférieure), 12 *bis*, rue Lefort, et de ce dernier pour la validité.

Unis d'intérêts, ayant Me Houzard pour avoué, leur a donné acte de ce que, en leur qualité de seuls héritiers de leur père, Albert-Désiré-Eugène Tellier, décédé le 25 novembre 1948, lequel était lui-même seul héritier, en vertu de l'article 767 du code civil, de sa seconde épouse, née Albertine-Romaine Le Creurer, décédée à Lisieux le 7 juin 1941, de leur demande d'envoi en possession de cette succession, et avant de faire droit sur cette demande, a prescrit l'exécution des formalités de publicité voulue par la loi.

Pour extrait certifié conforme rédigé par l'avoué soussigné.

Lisieux, le 11 janvier 1952.

Signé: HOUZARD.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

16 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame.** But: grouper les chefs de famille pour apporter un soutien matériel et moral aux familles et aux maîtres. Siège social: école Notre-Dame, rue Couzin, à Lumbres.

16 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Paul.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits; avoir toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral; entente avec les associations semblables. Siège social: 96, rue du Général-de-Gaulle, Poissy.

16 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Amicale des anciens élèves de Cuzy.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de garçons de Cuzy.

16 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Bar-le-Duc. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur de Moutiers-sur-Saulx.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, Moutiers-sur-Saulx.

16 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Clausse.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, 24, rue de Marnes, Garches.

16 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des parents d'élèves de l'école Blanche-de-Castille.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, 4, rue Henri-Regnault, Garches.

17 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association des parents d'élèves de l'école Immaculée-Conception.** But. grouper les parents d'élèves en vue du soutien matériel et moral de l'école chrétienne. Siège social: école Immaculée-Conception, Surques.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale laïque de l'association des élèves de la Teste.** But: établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale. Siège social: salle des réunions, la Teste.

17 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Paul.** But: collaboration entre parents et maîtres; organisation d'œuvres scolaires; soutien matériel et moral de l'école et de ses maîtres. Siège social: école Saint-Paul, 33, rue Saint-Paul, Granville.

17 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph.** But: collaboration entre parents et institutrices; organisation d'œuvres scolaires; soutien matériel et moral de l'école et de ses professeurs. Siège social: école Saint-Joseph, 33, rue Saint-Paul, Granville.

17 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association de parents d'élèves des écoles Saint-Joseph et Sainte-Jeanne-d'Arc de Saint-Martin-de-Landelles.** But: soutenir la vie des écoles; assurer la collaboration entre parents et maîtres; représenter les parents auprès des pouvoirs publics. Siège social: école Saint-Joseph, à Saint-Martin-de-Landelles.

17 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Amicale laïque de Plougras.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique des garçons de Plougras.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association de parents d'élèves de l'école Notre-Dame-des-Cordeliers.** But: soutien moral et matériel de l'école. Siège social: 37, rue Battant, Besançon.

17 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Sporting-Club douzenois.** But: jeu du basket-ball. Siège social: hôtel des Routiers, Douzens.

17 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. Association sportive **L'Echo de Doissin.** But: formation physique, artistique et morale de ses membres. Siège social: salle paroissiale de Doissin.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Amicale laïque des anciens et anciennes élèves de Vacquerie.** But: éducation périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Vacquerie.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Foyer rural de Virelade.** But: récréatif et éducatif. Siège social: mairie de Virelade.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Saint-Hilaire-le-Châtel.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutenir l'école et ses maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, à Saint-Hilaire-le-Châtel.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie de Jouarre.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 6, rue de la Tour, Jouarre.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances, transférée à Saint-Lô. **Association de parents d'élèves de l'école libre de Marigny.** But: soutenir la vie de l'école; assurer la collaboration entre parents et maîtres; représenter les parents auprès des pouvoirs publics. Siège social: école libre de Marigny.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Association de parents d'élèves de l'institution Jeanne-d'Arc,** à Bayeux. But: l'entr'aide des parents et des maîtres. Siège social: école de l'Institution Jeanne-d'Arc, 50, rue des Bouchers, Bayeux.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Association des parents d'élèves de l'école de la Sainte-Famille.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 6, rue de Rigny, Toul.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Association des parents d'élèves de l'école de la Françonie,** à Argentat. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de la Françonie, rue de la Françonie, Argentat.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc d'Argentat.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Jeanne-d'Arc, rue du Jardin-Public, Argentat.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. **Association des parents d'élèves de l'école dite Collège libre de garçons.** But: grouper les parents d'élèves en une association. Siège social: collège libre de garçons, rue du Collège, Saint-Jean-de-Maurienne.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. **Association des parents d'élèves de l'externat Saint-Joseph,** à Saint-Jean-de-Maurienne. But: grouper les parents d'élèves en une association. Siège social: externat Saint-Joseph, rue des Ecoles, Saint-Jean-de-Maurienne.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association de parents d'élèves de l'école Sainte-Marie de Bourg.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développemnte de cette école. Siège social: école Sainte-Marie, rue C.-Guynemer, à Bourg.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association de parents d'élèves de l'école Saint-Charles,** à Bourg. But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école Saint-Charles, 25, rue Général-Logerot, à Bourg.

18 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc de Bourg.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école Jeanne-d'Arc, avenue Jean-Jaurès, à Bourg.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Mouzeuil.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Mouzeuil.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Amicale laïque de Lanrodec.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons de Lanrodec.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Mouzeuil.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primare privée de garçons de Mouzeuil.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles Sainte-Marie, à Issé.

18 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons d'Issé.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée Saint-Louis, à Issé.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur,** à Saint-Hilaire-le-Châtel. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutenir l'école et ses maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, Saint-Hilaire-le-Châtel.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Foyer rural intercommunal de Baunost, Bezalles, Beisdon, Frétoy et Villegagnon.** But: création d'un centre éducatif et récréatif; étude des questions intéressant la vie rurale; améliorer la santé physique et morale des jeunes. Siège social: mairie de Baunost.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Baunost.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Baunost.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons dite Ecole Sainte-Thérèse.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Thérèse, rue de la Gare, Saint-Hilaire-de-Chaléons

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles dite Ecole Sainte-Anne.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Anne, rue de la Gare, Saint-Hilaire-de-Chaléons.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Aurillac. **Amicale des parents d'élèves et amis des écoles publiques de Vezels-Roussy** But: entretenir des relations amicales entre élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: école publique de Vezels-Roussy.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Coutances, transférée à Saint-Lô. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Créances.** But: soutenir la vie de l'école; assurer la collaboration entre parents et maîtres; représenter les parents auprès des pouvoirs publics. Siège social: école Notre-Dame, 1, route de Pirou, Créances.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Coutances, transférée à Saint-Lô. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Créances.** But: soutenir la vie de l'école; assurer la collaboration entre parents et maîtres; représenter les parents auprès des pouvoirs publics. Siège social: école Saint-Joseph, 1, route de Pirou, Créances.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Coutances, transférée à Saint-Lô. **Association des parents d'élèves de l'école de la Sainte-Famille.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école de la Sainte-Famille et représenter les parents auprès des pouvoirs publics. Siège social: école de la Sainte-Famille, rue de Carentan, à Périers.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, le Moulinet, à Rouans.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, Bourg, Rouans.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Association d'éducation populaire scolaire.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école libre. Siège social: école libre d'Escoutoux.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Mouilleron-en Pareds.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée de garçons, rue du Pavé, Mouilleron-en-Pareds.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée mixte de Mallièvre.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée mixte de Mallièvre.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école privée primaire de garçons de Pouzauges.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Jacques, rue du Bois-de-la-Folie, Pouzauges.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée des filles de Pouzauges.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, rue des Remparts, Pouzauges.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Lubersac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame, Lubersac.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Association des parents d'élèves de l'école de filles du Sacré-Cœur d'Evian-les-Bains.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles du Sacré-Cœur, Evian-les-Bains.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Rugby-Club de Cruzy-13.** But: pratique du rugby à 13. Siège social: maison du peuple, Cruzy.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle Saint-Joseph, à Evian-les-Bains.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école maternelle Saint-Joseph, avenue de la Gare, Evian-les-Bains.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons des Landes-Genusson.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons des Landes-Genusson.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame.** But: grouper chefs de famille, apporter soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 7, route de Dreux, Anet.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Bonnet-le-Froid.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Saint-Bonnet-le-Froid.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles des Landes-Genusson.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles des Landes-Genusson.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association des parents d'élèves du cours Notre-Dame.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 35, rue de la Ravinelle, Nancy.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles du Sacré-Cœur de Saint-André-d'Ornay.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles du Sacré-Cœur, à Saint-André-d'Ornay.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons Jeanne-d'Arc de Saint-André-d'Ornay.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons Jeanne-d'Arc, Saint-André-d'Ornay.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Guipry.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de garçons de Guipry.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée mixte de la Bretonnière.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée mixte de la Bretonnière.

19 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Guipry.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de filles de Guipry.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Crevin.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Crevin.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Gap. **Association des parents des élèves de l'école libre de garçons d'Ancelle.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école libre; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Ancelle.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Gap. **Association des parents des élèves de l'école libre de filles d'Ancelle.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école libre; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Ancelle.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte Notre-Dame de Sainte-Radegonde-des-Noyers.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte de Sainte-Radegonde-des-Noyers.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles d'Ercé-en-Lamée.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée des filles, Ercé-en-Lamée.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association des parents d'élèves de l'école privée des garçons d'Ercé-en-Lamée.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée des garçons, Ercé-en-Lamée.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. Amicale régionaliste **Les Auvergnats de Limoges.** But: nouer et maintenir des relations cordiales entre les originaires de l'ancienne province d'Auvergne, habitant Limoges et la Haute-Vienne. Siège social: M. André Lazare, café des Girondins, 12, place des Bancs, Limoges.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **Amicale laïque de Pigerolles.** But: éducation scolaire et périscolaire. Siège social: école publique de Pigerolles.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Plessé.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Plessé.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'institution Saint-Joseph.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: institution Saint-Joseph, 7, rue Barnabé-Brisson, Fontenay-le-Comte.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles.** But: grouper les chefs de famille; aider moralement et matériellement l'école, les familles, les maîtres. Siège social: école privée des filles, Saint-Gervais.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons.** But: aider moralement et matériellement l'école, les familles, les maîtres; grouper les chefs de famille. Siège social: école privée de garçons, Saint-Gervais.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte du Givre.** But: grouper les chefs de famille; aider moralement et matériellement l'école, les familles, les maîtres. Siège social: école privée mixte, le Givre.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles du Bourg-sous-la-Roche.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée de filles, Bourg-sous-la-Roche.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons du Bourg-sous-la-Roche.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée de garçons, Bourg-sous-la-Roche.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles du Gavre.** But: grouper les chefs de famille; aider moralement et matériellement l'école, les familles, les maîtres. Siège social: école Sainte-Solange, le Gavre.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Plessé.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Plessé.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Saint-Fulgent.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Saint-Fulgent.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Saint-Fulgent.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Saint-Fulgent.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Gizeux.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre, place de l'Eglise, Gizeux.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Aurillac. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Boisset.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre de Boisset.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Anne de Vic-sur-Aisne.** But: grouper les parents d'enfants fréquentant cette école et lui apporter un soutien matériel et moral. Siège social: école Sainte-Anne, Vic-sur-Aisne.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances, transférée à Saint-Lô. **Association de parents d'élèves de l'école Notre-Dame,** à Carentan. But: soutenir la vie de l'école, assurer la collaboration entre parents et maîtres; représenter les parents auprès des pouvoirs publics. Siège social: école Notre-Dame, rue des Prêtres, à Carentan.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances, transférée à Saint-Lô. **Association de parents d'élèves de l'école Saint-Joseph,** à Carentan. But: soutenir la vie de l'école; assurer la collaboration entre parents et maîtres, représenter les parents auprès des pouvoirs publics. Siège social: école Saint-Joseph, 28, rue Séblin, Carentan.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des parents d'élèves des écoles libres de Bruyères.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits aux écoles; soutien des écoles et des maîtres. Siège social: rue Gambetta, Bruyères.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association mollèroise de baby-foot Eclair.** But: développement du baby-foot dans notre localité. Siège social: bar Tout Va Bien, Mollères-sur-Cèze.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **Amicale laïque de Saint-Martial.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école, encourager et développer par tous les moyens valables les œuvres scolaires, périscolaires et post-scolaires d'éducation et de solidarité. Siège social: écoles publiques de Saint-Martial.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Falleron.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, à Falleron.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Association des parents d'élèves de l'école Pensionnat Saint-Joseph.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Pensionnat Saint-Joseph, 17, rue Mautrolé, Verdun.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Cernin.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre de filles de Saint-Cernin.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Association amicale des anciennes élèves de l'école Paringault.** But: entretenir des relations amicales entre les anciennes élèves de l'école; venir en aide aux sociétaires malheureuses; développer l'instruction et l'éducation des adhérents. Siège social: école Paringault, 1, rue de Fayet, Saint-Quentin.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Alfred-Perrier.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons Alfred-Perrier, 55, rue Grande-Etape, Châlons-sur-Marne.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Georges de Soissons.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 7, rue de l'Echelle-du-Temple, Soissons.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons Ecole Saint-Paul,** à Sainte-Hermine. But: aide morale et matérielle à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école Saint-Paul, place de la Liberté, Sainte-Hermine.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Sion-les-Mines, dite Ecole Sainte-Croix.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Croix, à Sion-les-Mines.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Sion-les-Mines, dite Ecole Saint-Joseph.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, Sion-les-Mines.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles, Ecole Sainte-Marie,** à Sainte-Hermine. But: aide morale et matérielle à l'école, aux familles, aux maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, place de la Liberté, Sainte-Hermine.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Tiffauges.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Tiffauges.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles du Boupère.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée des filles du Boupère.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école privée des garçons du Boupère.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée des garçons du Boupère.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Tiffauges.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Tiffauges.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Sainte-Marie.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, bourg de Guenrouët.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons Saint-Joseph.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, bourg de Guenrouët.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte Sainte-Anne.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, au Cougou, en Guenrouët.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons Saint-Jean.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Jean, Notre-Dame-de-Grâce en Guenrouët.

20 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Société des parents et amis des petits de l'école maternelle de Manoise, à Laon.** But: concourir au bien-être et à l'agrément des enfants qui fréquentent l'école. Siège social: école maternelle de Manoise, à Laon.

20 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Notre-Dame-de-Grâce.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, à Notre-Dame-de-Grâce en Guenrouët.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Saint-Joseph, d'Evreux-Navarre.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons Saint-Joseph d'Evreux-Navarre, 100 *bis*, rue Saint-Germain, à Evreux.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Coëx.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Coëx.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Saint-Pierre-du-Chemin.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons de Saint-Pierre-du-Chemin.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Saint-Pierre-du-Chemin.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles de Saint-Pierre-du-Chemin.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Aurillac. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école maternelle Paul-Doumer, Aurillac.** But: entretenir relations amicales entre élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: école maternelle Paul-Doumer, Aurillac.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Aurillac. **Association des parents d'élèves et amis de l'école publique J.-B.-Rames à Aurillac.** But: entretenir relations amicales entre élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: école, 12, rue J.-B.-Rames, Aurillac.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école publique de la commune de Vernols.** But: entretenir relations amicales entre élèves, parents et amis de l'école publique. Siège social: école publique de Vernols.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Grand'Combe.** But: assurer le bon fonctionnement de l'école. Siège social: 1, rue Pasteur, la Grand'Combe.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Lavigny.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Lavigny.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école de la Chartreuse.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de la Chartreuse, à Brives-Charensac.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons dite école Saint-Joseph, à Landivisiau.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 8, rue du Château-d'Eau, à Landivisiau

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Association de parents d'élèves du pensionnat Saint-Pierre,** à Dreux. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: pensionnat Saint Pierre, 16, boulevard Dubois, Dreux.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association d'éducation populaire de l'école libre de Villedieu.** But: pourvoir par tous les moyens appropriés au fonctionnement matériel de l'école libre de Villedieu. Siège social: école libre de Villedieu.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Saint-Georges d'Espéranche.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de filles de Saint-Georges-d'Espéranche.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles du Grand-Lucé.** But: grouper les parents d'élèves ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Grande-Rue, le Grand-Lucé.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, la Bouille.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Ternay.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école libre de filles de Ternay.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de Saint-Maurice-l'Exil.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de garçons de Saint-Maurice-l'Exil.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Saint-Maurice-l'Exil.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de filles de Saint-Maurice-l'Exil.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles, dite Ecole Notre-Dame-des-Victoires,** à Landivisiau. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue d'Arvor, Landivisiau.

21 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Plouzévédé.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Plouzévédé.

21 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association des parents d'élèves de l'école Institution Notre-Dame,** à Beaugency. But: grouper les parents d'élèves pour aider les maîtres et maîtresses de l'école. Siège social: institution Notre-Dame, 15, rue Porte-Tavers, à Beaugency.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Bains-sur-Oust.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de filles de Bains-sur-Oust.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Gers. **Groupe artistique jégunois.** But: éducation de la jeunesse. Siège social: école publique de garçons, Jégun.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte du Masnau.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, le Masnau.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Mirandol-Bourgnounac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école paroissiale, Mirandol-Bourgnounac.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Notre-Dame-de-Varanges,** à Givry. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: **école de filles Notre-Dame-de-Varanges, place de l'Eglise, Givry.**

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Aurillac. **Association des parents d'élèves et amis de l'école publique de Saint-Julien-de-Toursac.** But: entretenir relations amicales entre élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: mairie de Saint-Julien-de-Toursac.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Aurillac. **Amicale des parents d'élèves et amis des écoles publiques de Saint-Constant et Belguiral.** But: entretenir relations amicales entre élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: école de garçons, Saint-Constant et Belguiral.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Aurillac. **Association amicale des parents d'élèves et amis de l'école publique de Boisset.** But: entretenir les relations amicales entre élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: école de garçons de Boisset.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Association des parents d'élèves du cours complémentaire privé.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: cours complémentaire privé, 9, rue du Balat, Mauriac.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Association amicale des parents d'élèves et amis de l'école publique de Champagnac-les-Mines.** But: entretenir relations amicales entre élèves, parents et amis de l'école publique. Siège social: école de garçons de Champagnac.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Drain.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Drain.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Drain.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons de Drain.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Section Lons-Dole fils des tués du Jura.** But: créer et maintenir entre les adhérents un lieu permanent de relations, d'assistance et de défense mutuelle, venir en aide aux orphelins et aux veuves de guerre par un appui moral et matériel. Siège social: chez M. René Vermot, 96, rue Saint-Désiré, Lons-le-Saunier.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Cazes-Mondenard.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école privée de filles de Cazes-Mondenard.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, 1, rue du Marais, Challans.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, rue des Ecoles, Challans.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte des Eteppes de Saint-Jeand'Avelanne.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école des Eteppes, Saint-Jean-d'Avelanne.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école de Saint-Eloi (filles),** 80, rue de Reuilly, Paris. But: grouper les chefs de famille responsables des élèves; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 80, rue de Reuilly, Paris.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école de Saint-Eloi (garçons),** 81, rue de Reuilly, Paris. But: grouper les chefs de famille responsables des élèves; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 81, rue de Reuilly, Paris.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Saint-Genis-Terrenoire.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue de Lachal, Saint-Genis-Terrenoire.

22 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Genis-Terrenoire.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue du Couvent, Saint-Genis-Terrenoire.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Lampaul-Guimiliau.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: au bourg de Lampaul-Guimiliau.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph.** But: grouper les chefs de famille et apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, 61 *bis*, rue de Lyon, Thiers.

22 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Club des supporters de la section de football de l'Union sportive de Fesches-le-Châtel.** But: venir en aide matériellement et moralement aux équipes de football de l'U. S. F. Siège social: hôtel Santini, à Fesches-le-Châtel.

23 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Saint-Hilaire-de-Talmont.** But: grouper les chefs de famille et aider moralement et matériellement l'école, les familles et les maîtres. Siège social: école privée de garçons de Saint-Hilaire-de-Talmont.

23 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Saint-Hilaire-de-Talmont.** But: grouper les chefs de famille et aider moralement et matériellement l'école, les familles et les maîtres. Siège social: école privée de filles de Saint-Hilaire-de-Talmont.

23 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Alençon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Siméon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, route de Passais, Saint-Siméon.

23 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Sérigné.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Sérigné.

23 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Sérigné.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Sérigné.

23 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles, dite Ecole Saint-Joseph.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, Fresnay-en-Retz.

23 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons du Dresny-Plessé.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, au Dresny-Plessé.

23 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles du Dresny-Plessé.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, bourg du Dresny-Plessé.

23 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Chaillé-sous-les-Ormeaux.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Chaillé-sous-les-Ormeaux.

23 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Chaillé-sous-les-Ormeaux.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, à Chaillé-sous-les-Ormeaux.

23 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parens d'élèves de l'école privée de garçons d'Héric, dite Ecole Saint-Joseph.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, à Héric.

23 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles d'Escoutoux.** But: grouper les chefs de famille et apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtresses. Siège social: école libre d'Escoutoux.

23 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: au bourg de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée des garçons de Saint-Aubin-des-Châteaux.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée des garçons de Saint-Aubin-des-Châteaux.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée des filles de Saint-Aubin-des-Châteaux.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée des filles de Saint-Aubin-des-Châteaux.

24 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Barbâtre.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, à Barbâtre.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles d'Héric, dite école Sainte-Marie.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, à Héric.

24 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Saint-Bruno,** à Evian-les-Bains. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Bruno, avenue de la Gare, Evian-les-Bains.

25 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Villepôt, dite école Saint-Joseph.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, place de l'Eglise, à Villepôt.

25 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Villepôt, dite école Notre-Dame-de-la-Paix.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame-de-la-Paix, route de Noyal, à Villepôt.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **L'Avenir virandevillais.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: salle des jeunes, Virandeville.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Etoile sportive de Lorigge.** But: pratique du sport et football. Siège social: mairie de Loriges.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle du 16, rue de la République.** But: assurer le fonctionnement de l'école par le recrutement des maîtres et leur entretien, l'aménagement de tous locaux nécessaires, l'entr'aide aux familles et les divers rapports avec les pouvoirs publics. Siège social: 16, rue de la République, à Albi.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de la Madeleine.** But: assurer le fonctionnement de l'école par le recrutement et l'entretien des maîtres, l'aménagement de tous locaux nécessaires, l'entr'aide aux familles et les divers rapports avec les pouvoirs publics. Siège social: école Saint-Joseph, 45, rue Castelnau, à Albi.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Agnan,** au Bez. But: grouper les chefs de famille et apporter un soutien utile à la vie de l'école. Siège social: école Saint-Agnan, le Bez.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Brétignolles-sur-Mer.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée de filles de Brétignolles-sur-Mer.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Brétignolles-sur-Mer.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée de garçons, Brétignolles-sur-Mer.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Amicale laïque de Chassey-le-Camp.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Chassey-le-Camp.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Association des parents d'élèves de l'institution secondaire privée de Rimont,** à Fley, par Buxy. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: institution secondaire de Rimont, à Fley, par Buxy.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, 15, rue Vaucanson, Lyon.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association dite **Société sportive scolaire Vénissieux-Pasteur.** But: organiser et favoriser la pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: école de garçons, route de Corbas, Vénissieux.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école mixte de la Sainte-Famille.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 10, avenue Debrousse, Lyon.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles,** 112, rue Hénon, Lyon. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 112, rue Hénon, Lyon.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons dite Ecole Saint-Marc.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Marc, route de la Montagne, Saint-Jean-de-Boiseau.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles dite Ecole Sainte-Marie.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, rue du Landas, Saint-Jean-de-Boiseau.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles dite Ecole Saint-Joseph.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, les Touches.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons dite Ecole du Sacré-Cœur.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, les Touches.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Aurillac. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école publique de Saint-Cirgues-de-Jordanne.** But: entretenir les relations amicales entre élèves, parents et amis de l'école publique. Siège social: mairie, Saint-Cirgues-de-Jordanne.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Aurillac. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école publique du Trioulou.** But: entretenir les relations amicales entre élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: école du Trioulou.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Aurillac. **Amicale des parents d'élèves et amis des écoles publiques de Lapeyrugues.** But: entretenir les relations amicales entre élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: école publique de garçons, Lapeyrugues.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Geneviève de Luynes.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: à l'école, rue Joseph-Thierry, Luynes.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Barberaz.** But: grouper les parents d'élèves; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame, Barberaz.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Saint-Joseph.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, rue Abbé-Massonneau, Longue.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école de filles du Sacré-Cœur.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, rue du Docteur-Tardif, Longue.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle de la Sainte-Famille.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de la Sainte-Famille, rue du Docteur-Tardif, Longue.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Melay.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Melay.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association des parents d'élèves de l'école libre des Escholières du Bienheureux Thomas,** à Biville. But: soutenir la vie de l'école, assurer la collaboration entre parents et maîtresses, représenter les parents auprès des pouvoirs publics. Siège social: orphelinat de Biville.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Saint-Joseph au Cheylard.** But: groupement des chefs de famille, toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école de filles Saint-Joseph, au Cheylard.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association des parents d'élèves de l'école libre d'Antraigues.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre d'Antraigues.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Association des parents d'élèves de l'école libre Marie-Eustelle, Marans.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Marie-Eustelle, rue Seguinot, à Marans.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Club Espagne du collège technique et moderne de Sillac.** But: développer le goût des études hispaniques, favoriser l'usage de la langue espagnole. Siège social: collège de Sillac, Angoulême.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association des parents d'élèves du cours Rochette.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école, apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 19, rue d'Iéna, Angoulême.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Nanteuil-en-Vallée.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école, apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre de filles de Nanteuil-en-Vallée.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Missiriac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte de Missiriac.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons d'Erdeven.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons d'Erdeven.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles d'Erdeven.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles d'Erdeven.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Saint-Gaudent.** But: la gestion matérielle de l'école, son fonctionnement et son développement. Siège social: école libre de Saint-Gaudent.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de l'Externat Jeanne-d'Arc de Pont-de-Beauvoisin.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de filles, rue de Belley, Pont-de-Beauvoisin.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de l'Institution Notre-Dame de Saint-Martin-d'Uriage.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de filles de Saint-Martin-d'Uriage.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur, Mâcon.** But: grouper les parents d'élèves; apporter un soutien à l'école et aux maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, 15, rue Rambuteau, Mâcon.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles d'Artaix.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée d'Artaix.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école dite Institution Saint-Pierre.** But: grouper les parents d'élèves; apporter un soutien à l'école et aux maîtres. Siège social: institution Saint-Pierre, 19, rue Mathieu, Mâcon.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école mixte de la Ruchère.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école mixte de Saint-Christophe-sur-Guiers.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Montbonnot.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de filles de Montbonnot.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association des parents d'élèves de l'école libre Prince-Henri-de-Polignac.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: école libre de Saint-Jean-du-Cardonnay.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons Saint-Marc.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Marc, 35, rue Saint-Marc, à Orléans.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Grandvilliers.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: rue d'Amiens, Grandvilliers.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association des parents des élèves de l'école libre de filles de Sarry.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Sarry.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école privée Sainte-Marie de Mazé.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, rue de Verdun, Mazé.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école privée Saint-Joseph de Mazé.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons Saint-Joseph, place de l'Eglise, Mazé.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Genneteil.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Genneteil.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Jean.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 22, rue du Faubourg-Saint-Jean, Chartres.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Association de parents d'élèves de l'école libre de garçons de Saint-Beauzire.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre de garçons, à Saint-Beauzire.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Beauzire.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre de filles, à Saint-Beauzire.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Remungol.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Remungol.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Saint-Georges-de-Mons.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Saint-Georges-de-Mons.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Billiers.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Billiers.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association de parents d'élèves de l'école privée de garçons de Billiers.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Billiers.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marguerite-Marie.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marguerite-Marie, Charolles.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles à Montusclat.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Montusclat.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte du Hezo.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte du Hezo.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des parents d'élèves de l'école privée des filles de Sargé.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Sargé.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Externat du Sacré-Cœur à Cluny.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: externat du Sacré-Cœur, 9, rue de la Poste, Cluny.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Joseph,** place Daumesnil, Morlaix. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, place Daumesnil, Morlaix.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Gers. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie d'Auch.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, 18, rue de la Convention, Auch.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école privée de la rue Mahuziès, à Castres.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de la rue Mahuziès, Castres.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur de Chagny.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école rue du Nanfil, Chagny.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Amicale des écoles publiques de la Chapelle-sous-Dun.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: maison du peuple, la Chapelle-sous-Dun.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc de Valoreille.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge d'enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école Sainte-Jeanne-d'Arc, Valoreille.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Aurillac. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école de Lacapelle-Viescamp.** But: entretenir des relations amicales entre élèves, parents et amis de l'école. Siège social: école, Lacapelle-Viescamp.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Nyoiseau.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, rue des Juifs, Nyoiseau.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Nyoiseau.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, rue des Juifs, Nyoiseau.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Sou des écoles laïques de Clerieux.** But: développer les œuvres complémentaires éducatives de l'école laïque. Siège social: école publique de garçons, Clerieux.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de Saint-Alban-d'Ay.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: école de garçons, Saint-Alban-d'Ay.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Saint-Alban-d'Ay.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: école de filles, Saint-Alban-d'Ay.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Le Guidon pellegruen.** But: encourager la pratique du sport cycliste sous toutes ses formes. Siège social: maire de Pellegrue.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association de parents d'élèves de l'école privée de garçons, dite Ecole Saint-Joseph.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social. rue de la Gendarmerie, Saint Nazaire.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'éducation populaire Groupe familial de la Croix-Fraiche.** But: éducation populaire. Siège social. 82, rue Jules-Guesde, Saint-Nazaire.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Pont-du-Château.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école de Pont-du-Château, rue Docteur-Chambige, Pont-du-Château.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Callac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, Callac.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association des parents d'élèves de l'école secondaire libre de garçons de Rumilly.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social. collège Sainte-Marie, passage du Chéran, Rumilly.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de la Miséricorde de Bergerac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de la Miséricorde, rue Saint-Esprit, Bergerac.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Savigny.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Savigny.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Sales.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Sales

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Quiberon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Quiberon.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Chapelle-Montreuil.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école de filles, la Chapelle-Montreuil.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Baune.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Baune.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Bel-Air-de-Combrée.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Bel-Air-de-Combrée.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Saint-Vivien** à Rouen. But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 74, rue Saint-Vivien, Rouen.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Julien-en-Jarez.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, rue Richagneux, Saint-Julien-en-Jarez.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Julien-en-Jarez.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, 18, route Nationale, Saint-Julien-en-Jarez.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Heyrieux.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de filles de Heyrieux.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Bel-Air-de-Combrée.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Bel-Air-de-Combrée.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, Laure-Minervois.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Saint-Laurent-en-Brionnais.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et à l'action de ses maîtres. Siège social: pensionnat du Saint-Sacrement, Saint-Laurent-en-Brionnais.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Locminé.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Locminé.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie-de-Cuisery.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, rue de l'Eglise, Cuisery.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Ploeren.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Ploeren.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Ploeren.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Ploeren.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles d'Ampoigne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Ampoigne

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association des parents d'élèves de l'école primaire libre Saint-Joseph,** à Orbec. But: toutes questions intéressant l'enseignement libre, l'instruction et l'éducation. Siège social: 6, rue de Lisieux, à Orbec.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Bohal.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte de Bohal.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte d'Olivet.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, route de Saint-Ouen-des-Toits, Olivet.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Gildas-de-Rhuys.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Saint-Gildas-de-Rhuys.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Poulgroëz en Inguiniel.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte de Poulgroëz en Inguiniel.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles d'Inguiniel.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles d'Inguiniel.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons d'Inguiniel.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Inguiniel.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Locquénin en Plouhinec.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte de Locquénin en Plouhinec.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Notre-Dame-du-Breuil.** But: assurer le fonctionnement de l'école par le recrutement des maîtres et leur entretien matériel, l'aménagement de tous locaux nécessaires, l'entr'aide aux familles et les divers rapports avec les pouvoirs publics. Siège social: 1, avenue du Breuil, Albi.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Saint-Charles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 2, Grande-Rue, à Athis-Mons.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles,** dénommée **Ecole de la Providence.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de la Providence, 1, place Victor-Hugo, Wignehies.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Murat-sur-Vèbre.** But: grouper les chefs de famille; soutien matériel de l'école. Siège social: école libre de filles, Murat-sur-Vèbre.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Sainte-Clotilde.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités pour soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres, entente avec toutes associations semblables. Siège social: à l'école des filles Sainte-Clotilde, Chalo-Saint-Mars.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école de Verdalle.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de Verdalle.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Ligny-en-Brionnais.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de Ligny-en-Brionnais.

28 décembre 1951 Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Amicale des écoles publiques de la Clayette.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, la Clayette.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Amicale des anciens élèves et parents d'élèves de l'école publique de Vitry-en-Charollais.** But: loisirs, éducation, aide, représentation des parents. Siège social: école de garçons, Vitry-en-Charollais.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Nesmy.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Charles, Nesmy.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Nesmy.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, Nesmy.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école mutuelle.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école mutuelle, 32, rue de la Bastille, Nantes.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles dite Ecole Saint-Nicolas.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles dite Ecole Saint-Nicolas, 12, passage Louis-Préaubert, Nantes.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons dite Ecole Saint-Nicolas.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons Saint-Nicolas, 32, rue de la Bastille, Nantes.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Amicale des parents d'élèves et amis des écoles publiques d'Ydes.** But: entretenir des relations amicales entre élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: école publique, Ydes.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Groupement d'entr'aide de moissonnage battage d'Ambillou-Château.** But: moissonnage, battage. Siège social: mairie d'Ambillou-Château.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons d'Ambillou-Château.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons d'Ambillou-Château.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école libre des filles d'Ambillou-Château.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Ambillou-Château.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Champtocé-sur-Loire.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Champtocé-sur-Loire.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Saint-Aubin-du-Pavoil.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Saint-Aubin-du-Pavoil, Segré.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école libre Saint-Louis du Puy-Notre-Dame** (filles). But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Louis, le Puy-Notre-Dame.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Champtocé.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Champtocé.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école mixte de Saint-Aubin-de-Pouancé.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école mixte Chemin-Noir, Saint-Aubin-de-Pouancé.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles des Verchers-sur-Layon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, au bourg des Verchers-sur-Layon.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte de Carbay.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre mixte, Carbay.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Géné.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Géné.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Elisabeth.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Elisabeth, Saint-Michel-et-Chanveaux, par Pouancé.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte de Vergonnes.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, au bourg de Vergonnes.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Juvardeil.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Juvardeil.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Brain-sur-Longuenée.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Brain-sur-Longuenée.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école de Sainte-Geneviève.** But: sou-grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, Melay.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association des parents d'élèves de l'école de Saint-Geneviève.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 16, rue de l'Union-Foncière, Reims

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association des parents d'élèves de l'école de l'orphelinat.** But: apporter toutes aides morales aux élèves et à leurs maîtres. Siège social: orphelinat d'Epron, replié à Reviers.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons,** avenue de la Gare, Privas. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école, des familles et des maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social, avenue de la Gare, Privas.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association des parents d'élèves de l'école du cours Saint-Joseph,** Privas. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école, soutien matériel et moral de l'école, des familles et des maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: esplanade, Privas.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Amicale laïque de Bors-de-Baigne.** But: éducation scolaire et périscolaire. Siège social: école publique de Bors-de-Baigne.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles, dite Sainte-Thérèse.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue du Maine, à Saint-Nazaire.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association des parents d'élèves de l'école de filles du Grand-Lemps.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de filles du Grand-Lemps.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons du Grand-Lemps.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de garçons du Grand-Lemps.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Colombier.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrites à l'école; soutien de l'école et des maîtresses. Siège social: école libre de filles de Colombier.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'Externat de la rue Boissac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 6, rue Boissac, Lyon.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Hilaire-du-Bois.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, Saint-Hilaire-du-Bois.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Saint-Hilaire-du-Bois.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde les enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons Saint-Joseph, Saint-Hilaire-du-Bois.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association de parents d'élèves du pensionnat de la Roseraie.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 5, chemin des Massues, Lyon.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Neuville-sur-Saône.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, 1, rue Curie, Neuville-sur-Saône.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Plouzevédé.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: au bourg de Plouzevédé.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de la Cula.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue du Gelay, la Cula.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école secondaire privée de filles, pensionnat de l'Immaculée-Conception.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; l'entente avec toutes associations semblables. Siège social: pensionnat de l'Immaculée-Conception, 74, place Grandclément, Villeurbanne.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles** (primaire). But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 10, avenue Pierre-Terrasse, Caluire.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Carnac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Carnac.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Carnac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Carnac.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse,** à Laval. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Thérèse, 9, rue de Mayenne, Laval.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Brée,** route d'Evron. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, route d'Evron, Brée.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Remungol.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Remungol.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Pénestin.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Pénestin.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Pénestin.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Pénestin.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Notre-Dame-du-Vœu,** à Hennebont. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Notre-Dame-du-Vœu, Hennebont.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Félix,** à Hennebont. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons Saint-Félix, Hennebont.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Vernie.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Vernie.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Lucq-de-Béarn.** But: soutien matériel et moral de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Lucq-de-Béarn.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Morlaas.** But: soutien matériel et moral de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, Morlaas.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations ayant un but similaire. Siège social: 37, rue Nouvelle-Zélande, le Quesnoy.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Association des parents d'élèves de l'externat Saint-Joseph-de-Cluny de Pointe-à-Pitre.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: externat Saint-Joseph, place de l'Eglise, Pointe-à-Pitre.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Association des parents d'élèves du pensionnat de Versailles,** à Basse-Terre. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: pensionnat de Versailles, Basse-Terre.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons du Sacré-Cœur de Pointe-à-Pitre.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, assainissement Pointe-à-Pitre.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Association des parents d'élèves de l'école La Ruche du Sacré-Cœur.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: La Ruche du Sacré-Cœur, rue Baudot, Basse-Terre.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Association des parents d'élèves de la maîtrise de Massabielle.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: maîtrise de Massabielle, Morne-Massabielle, Pointe-à-Pitre.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Association des parents d'élèves du pensionnat Saint-Paul,** à Basse-Terre. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: pensionnat Saint-Paul, Boullion, Basse-Terre.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Association des parents d'élèves de l'école de l'externat des sœurs de Saint-Joseph-de-Cluny de Saint-Claude.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: externat des sœurs de Saint-Joseph-de-Cluny, Saint-Claude.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Fresnay-sur-Sarthe.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, 25, avenue Victor Hugo, Fresnay-sur-Sarthe.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles d'Epinac-les-Mines.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, rue de l'Eglise, Epinac-les-Mines.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Firmin (garçons).** But: grouper les chefs de famille; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Firmin, 7, avenue Saint-Surin, Limoges.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Union sportive amicale de Sussac.** But: pratique des sports. Siège social: mairie de Sussac.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école libre des Papillons.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 2, rue des Papillons, Limoges.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles, dite Ecole Notre-Dame-de-Toutes-Grâces.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame-de-Toutes-Grâces, avenue Mérot-du-Barré, Saint-Sébastien-sur-Loire.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons, dite Ecole Sainte-Thérèse.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Thérèse, rue Maurice-Daniel, Saint-Sébastien-sur-Loire.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Aurillac. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école de Saint-Santin-de-Maurs.** But: entretenir relations amicales entre élèves, parents et amis de l'école publique. Siège social: école de Saint-Santin-de-Maurs.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles Ecole Notre-Dame-du-Rosaire.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre Dame-du-Rosaire, Champ-sur-Layon.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école mixte de Notre-Dame-des-Mauges,** Jallais. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école mixte de Notre-Dame-des-Mauges, Jallais.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Landemont.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, au bourg de Landemont.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Landemont.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Landemont.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Louvaines.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Fougeré.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de Fougeré.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association des parents d'élèves de l'école privée du Rayon de Soleil.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée du Rayon de Soleil, Salins-les-Bains.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Vers-en-Montagne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Vers-en-Montagne.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association des parents d'élèves de l'école privée primaire de garçons Ecole de la Salle.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée, rue Fontaine-de-Rome, Lons-le-Saunier.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons d'Arbois.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 8, rue du Vieux-Château, Arbois.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-du-Vœu.** But: avoir toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: école Notre-Dame-du-Vœu, 83, rue Hélain, Cherbourg.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association des parents d'élèves de l'école de l'Enfant-Jésus.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 19, rue des Bézines, Angoulême.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Louis-de-Gonzague,** à Angoulême. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 2, rue de l'Eglise-Saint-Ausone, Angoulême.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Saint-Maurice en Plouray.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte de Saint-Maurice en Plouray.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Pont-de-Chéruy.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de filles de Pont-de-Chéruy.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Bénéjacq.** But: soutien matériel et moral de l'école et des maîtres. Siège social: école privée, Bénéjacq.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association des parents d'élèves de l'école mixte privée de Castétis.** But: soutien matériel et moral de l'école et des maîtres. Siège social: maison Coumben, Castétis.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Sainte-Florine.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Sainte-Florine.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Sainte-Florine.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Sainte-Florine.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Association des parents d'élèves de l'école de l'Enfant-Jésus d'Auzon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtresses. Siège social: école libre de filles, Auzon.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc de Mâcon.** But: soutien de l'école par les parents. Siège social: cure Saint-Vincent, 32, rue Lamartine, Mâcon.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Credin.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Credin.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Credin.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Credin.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Plumelin.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Plumelin.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Plumelin.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Plumelin.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Noyal-Muzillac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Noyal-Muzillac.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Association des parents d'élèves de l'école Cours Jeanne-d'Arc,** à Chalon-sur-Saône. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, 5, rue du Cloître, Chalon-sur-Saône.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de l'Horme.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, place de l'Eglise, l'Horme.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Vauchrétien.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Vauchrétien.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles d'Alet-les-Bains.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, Alet-les-Bains.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Association des parents d'élèves de l'école des filles de Chantilly, dite Ecole Notre-Dame.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 4 *bis*, avenue de Condé, Chantilly.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Chemellier.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Chemellier.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Martin-de-la-Place.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Saint-Martin-de-la-Place.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Pierre.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école privée de Pierre, route de Lays-sur-le-Doubs.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Cécile de Macon.** But: soutien de l'école par les parents. Siège social: cure Saint-Vincent, 32, rue Lamartine, Macon.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Trélins.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, au bourg de Trélins.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de l'Horme.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons, place de l'Eglise, l'Horme.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Terminiers.** But: apporter un soutien à la vie de l'école et collaborer à l'action des maîtresses; éducation des familles et entr'aide familiale par organisation de services et œuvres scolaires ou péri et postscolaires; centres d'orientation; bourses et prêts d'honneur; entente avec parents en vue d'une représentation valable auprès des pouvoirs publics. Siège social: école privée, route de Patay, Terminiers.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Saint-Martin-la-Rivière.** But: la gestion matérielle de l'école, son fonctionnement et son développement. Siège social: école privée de Saint-Martin-la-Rivière.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Association des parents des élèves de l'école libre de filles pensionnat du Sacré-Cœur,** à Lempdes. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, à Lempdes.

30 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Saint-Clément de Regnat.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école privée de Saint-Clément-de-Regnat.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association des parents d'élèves de l'école de Port-Marly.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Geneviève, 1, rue de Versailles, Port-Marly.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes **Association de parents d'élèves de l'école de l'orphelinat de la Providence,** Gap. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: à l'école, 20, place Jeanne-d'Arc, à Gap.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Symphorien d'Autun.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Symphorien, 41, rue du Faubourg-Saint-Andoche, Autun.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie d'Autun.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, rue des Marbres, Autun.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Curis.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Curis.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Curis.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Curis.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Thurins.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, route de Duerne, Thurins.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Thurins.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons, la Plaine, Thurins.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles,** à Oullins. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, 29, rue Fleury, Oullins.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse de Coublanc.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Thérèse, Coublanc.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons du May-sur-Evre.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, le May-sur-Evre.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles du May-sur-Evre.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, le May-sur-Evre.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Trémentines.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Trémentines.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Trémentines.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, bourg de Trémentines.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Vaugneray.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Vaugneray.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association de parents d'élèves de l'école de filles de Bron.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: place de l'Eglise, Bron.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Vaugneray.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons de Vaugneray.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons 53, rue Denfert-Rochereau,** Lyon. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons, 53, rue Denfert-Rochereau, Lyon.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône **Association des parents d'élèves de l'école de filles 37, rue Henri-Gorjus,** à Lyon. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 37, rue Henri-Gorjus, à Lyon.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons 5, rue Masséna,** Lyon. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, 5, rue Masséna, Lyon.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Joncy.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Joncy.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Amicale d'anciens élèves et parents d'élèves des écoles publiques de Cheilly-les-Maranges.** But: diffusion de la culture populaire. Siège social: mairie de Cheilly-les-Maranges.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Dallet.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école privée de filles de Dallet.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Aurillac. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école publique de garçons Paul-Doumer,** Aurillac. But: entretenir relations amicales entre élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: 36, avenue Milhaud, Aurillac.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école. Siège social: école, rue Cabardos, Bagnères-de-Bigorre.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles d'Armaillé.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles d'Armaillé.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Chusclan.** But: grouper les chefs de famille afin de promouvoir le bien de l'école, des familles et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Chusclan.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Châteauneuf.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école, soutien matériel à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école Notre-Dame, rue Tivoli, à Châteauneuf-sur-Cher.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Anne de Châteauneuf.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école, soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école Sainte-Anne, rue de l'Ile, Châteauneuf-sur-Cher.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Association des parents d'élèves de l'école catholique de filles de Tauves.** But: soutien de l'école et entr'aide familiale. Siège social: école catholique de filles de Tauves.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Cherré.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Cherré.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles Sainte-Thérèse de Poilly-les-Gien.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles Sainte-Thérèse, place de l'Eglise, à Poilly-les-Gien.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **L'Amicale de tir de Bondaroy.** But: le tir sportif et prémilitaire. Siège social: mairie de Bondaroy.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Association des parents d'élèves de l'école catholique de garçons de Tauves.** But: soutien de l'école et entr'aide familiale. Siège social: école catholique de garçons de Tauves.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Amicale des anciens et anciennes élèves de l'école publique de Peslières.** But: défendre l'école et développer l'idée laïque. Siège social: école publique de Peslières.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Saint-Préjet-d'Allier.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école. Soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de Saint-Préjet-d'Allier.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Orléans. L'Association de l'école libre de la Bretauche prend le nom d'**Association de parents d'élèves de l'école de la Bretauche.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtresses, entente avec toutes associations semblables. Siège social: La Bretauche, à Chécy.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association de parents d'élèves de l'école privée de garçons d'Araules.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, à Araules.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Sauvain.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, au bourg de Sauvain.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Motor-Club-Limousin.** But: encouragement au sport motocycliste Siège social: café Orsay-Bar, place des Carmes, Limoges.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Aurillac. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école publique de Crandelles.** But: entretenir des relations amicales entre élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: école de Crandelles.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons: école Notre-Dame.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame, Champ-sur-Layon.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Beaufort-en-Vallée.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, rue du Général-Leclerc, Beaufort.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Beaufort-en-Vallée.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Augustin, impasse de la Manufacture, Beaufort.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Solaize.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école privée de filles de Solaize.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Solange de Menetou-Ratel.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: école Sainte-Solange, Menetou-Ratel.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Valençay.** But: grouper les parents d'élèves de l'école libre de Valençay. Siège social: 4, rue Talleyrand, Valençay.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Tour-Pitrat.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 29-30, quai Saint-Antoine, Lyon.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Amicale des parents d'élèves des écoles publiques du département de l'Oise.** But: éducation scolaire, péri et postscolaire laïque. Siège social: 23, rue de Beauvais, Beauvais-Notre-Dame-du-Thil.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'institution agricole.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: institution agricole de Vals, près le Puy.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association des parents d'élèves de l'école privée**, 218, rue de Bourgogne. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, 218, rue de Bourgogne, à Orléans.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Distré.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Distré.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Fenelon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 3, rue Saint-Jean, Montauban.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Saint-Pierre.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons de Saint-Pierre, 22, allée de Barcelone, Toulouse.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Pierre.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Saint-Pierre, 21, allée de Barcelone, Toulouse.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Amicale des anciens élèves de l'école normale d'instituteurs de Grenoble.** But: entraide et amélioration des conditions matérielles de travail des élèves. Siège social: école normale d'instituteurs, 12, rue Marcel-Peretto, Grenoble.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Régis.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Régis, le Puy.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **La Carabine clermontoise Guillaume-Tell.** But: la pratique de l'éducation physique, du tir et des sports, la préparation militaire. Siège social: café Le Régal, 31, rue Blatin, Clermont-Ferrand.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Arcons-de-Barges**, par Saint-Paul-de-Tartas. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Saint-Arcons-de-Barges, par Saint-Paul-de-Tartas.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc** (école libre). But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Jeanne-d'Arc, 14, rue Saint-Etienne, Orléans.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse.** But: grouper les parents d'élèves afin de promouvoir le bien de l'école, des familles et des maîtres. Siège social: association Sainte-Thérèse, 3, rue de Bourgogne, Nîmes.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Louis.** But: grouper les chefs de famille afin de promouvoir le bien de l'école, des familles et des maîtres. Siège social: école libre Saint-Louis, 18, rue Baudin, Nîmes.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Néo-boutiste du cours Saint-André.** But: faire valoir le sport boutiste en organisant des concours. Siège social: 86, rue du Maréchal-Joffre, Nantes.

5 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Association des parents d'élèves de l'école chrétienne de Chauvigny.** But: la gestion matérielle de l'école, son fonctionnement et son développement. Siège social: école rue Faideau, Chauvigny.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Gières.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de filles de Gières.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Beaupréau.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, rue du Mont-de-Vie, Beaupréau.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Beaupréau.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame, rue Mont-de-Vie, Beaupréau.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Lambert-du-Lattay.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Saint-Lambert-du-Lattay.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Lambert-du-Lattay.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Saint-Lambert-du-Lattay.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école Pensionnat Saint-Joseph.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Pensionnat Saint-Joseph, 2, passage des Arènes, Angers.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Vélo-Sprint perpignanais.** But: sport cycliste dans le département. Siège social: bar de la Cigale, Perpignan.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Les Amis des Cœurs vaillants et Ames vaillantes du Roussillon.** But: éducation physique et morale de l'enfance populaire. Siège social: 15, rue Bastion-Saint-François, Perpignan.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Groupement patronal de l'arrondissement de Brive pour l'application en commun des services médicaux du travail.** But: application en commun des services médicaux du travail. Siège social: rue Saint-Antoine, Brive.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Denée.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte de Denée.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Denée.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Denée.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Rémy-la-Varenne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Saint-Rémy-la-Varenne.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de la Bohalle.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, la Bohalle.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de la Bohalle.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, la Bohalle.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Saint-Augustin-des-Bois.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Saint-Augustin-des-Bois.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons, 13, rue Marceau, les Ponts-de-Cé.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, 11, rue Marceau, les Ponts-de-Cé.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association de parents d'élèves de l'école Saint-Louis de Bécon-les-Granits.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Louis, au bourg de Bécon-les-Granits.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Charles de Bécon-les-Granits.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Charles, au bourg de Bécon-les-Granits.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Fédération Cœurs vaillants-Ames vaillantes de la Haute-Loire.** But: éducation physique et morale des enfants. Siège social: 12, rue de la Saulnerie, le Puy.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde d'enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école et des maîtres. Siège social: école Jeanne-d'Arc, route de Bourges, Sully-sur-Loire.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école mixte libre de Baracé.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre mixte de Baracé.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.